

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de Philosophie

LE DOPAGE PRAGMATIQUE : LIEN ENTRE LA FINANCIARISATION DU SPORT ET LE DOPAGE

Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master en éthique (ETHI2M)

Présenté par : GEERAERTS Guillaume

Promoteur : Pence Charles

Année académique 2025-2026

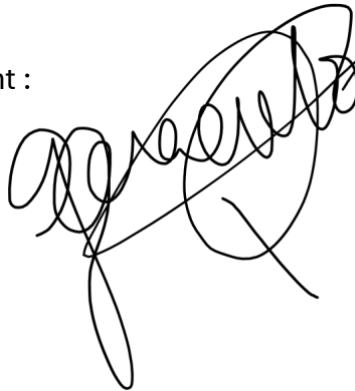
Déclaration de déontologie et d'intégrité scientifique

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire est le fruit d'un travail personnel et indépendant. Chaque citation, idée ou texte emprunté à un tiers est rigoureusement identifié et référencé selon les normes académiques en vigueur. Je certifie avoir pris connaissance des règlements de l'UCLouvain relatifs au plagiat et aux fraudes scientifiques, et m'engage à en respecter scrupuleusement les principes.

Fait à : Bruxelles

Le : 16/08/1999

Signature de l'étudiant :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'Signature de l'étudiant :'. The signature is stylized and appears to be a cursive representation of a name.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de Philosophie

LE DOPAGE PRAGMATIQUE : LIEN ENTRE LA FINANCIARISATION DU SPORT ET LE DOPAGE

Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master en éthique (ETHI2M)

Présenté par : GEERAERTS Guillaume

Promoteur : Pence Charles

Année académique 2025-2026

Table des matières

0. Introduction.....	6
1.1 Histoire du dopage.....	16
1.2 Dopage et pratiques dopantes	23
1.3 Le sport spectacle genèse théorique	28
1.4 L'affaire Festina et la création de l'AMA	39
1.5 Anciennes valeurs et valeurs supposées du sport.....	43
1.6 Les Valeurs Olympiques	51
2. La financiarisation du sport et la critique hayékienne.....	64
2.1 Les nouvelles valeurs du sport	64
2.2 Hayek et le tournant néo-libéral	67
2.3 L'ordre spontané chez Hayek	69
2.4 Le marché du sport comme ordre spontané : le cas du marché des transferts ..	76
2.5 Le paradoxe des institutions antidopage face à l'ordre spontané	78
3. Le vécu économique de l'athlète : étude de cas du cyclisme professionnel	82
3.1 Sport spectacle et économie médiatique du cyclisme	82
3.2 Motivations financières et structure de rémunération du coureur	86
3.3 Structure concurrentielle du peloton	89
4.0 Le pragmatisme	92
4.1 La théorie de l'expérience et de l'enquête chez Dewey	94
4.2 L'ontologie sociale de Dewey : l'individu, la société et les trans-actions.....	100
4.3 L'économie, la politique et la morale chez Dewey	102
4.4 Le dopage pragmatique.....	104
5. Conclusion	106
6. Bibliographie	109

0.Introduction

Le dopage est-il éthique ? Traditionnellement, la réponse serait négative, pourtant à y regarder de plus près les pratiques ergogéniques¹ ne sont pas nées avec l'apparition du sport moderne. Bien avant que ce problème ne se pose à nous, des populations entières cherchaient, par l'ingestion de plantes ou de chairs animales, à augmenter² ses capacités en vue d'un effort. De la médecine chinoise à l'affaire Festina, en passant par certaines population du continent africain ou les civilisations précolombienne, tous offrent des illustrations de pratiques dopantes que nous aurons l'occasion de détailler plus longuement. Aussi, les athlètes grecs ne dérogeaient pas à la règle lorsqu'ils absorbaient une quantité considérable de viande animale dans l'espoir d'améliorer leur force et leur endurance.

Mais si l'histoire de ces pratiques est aussi vieille que le monde, le terme « dopage » aurait tout juste célébré son demi-siècle, puisque c'est en mille neuf-cent soixante-trois, lors du colloque d'Uriages-les-Bains, que la communauté médicale et sportive s'accorde sur une première définition de ce phénomène permettant ainsi de le juger négativement au regard de percepts moraux. Ce lien que nous faisons volontairement entre la nouveauté de sa qualification et l'ancienneté de sa pratique n'est pas un hasard. Elle indique que le dopage n'est pas la caractéristique de comportement déviants au regard d'une morale qui présumerait un sport toujours déjà pur, mais qu'elle est une pratique structurelle des pratiques corporelles. Mais c'est aussi la matérialisation d'un rêve ancestral : celui de dépasser sa condition de simple mortel³. L'essor industriel du XIXe, qui permettra le développement de la chimie industrielle et parallèlement la démocratisation de l'accès aux sports ; ainsi que les évolutions scientifiques du XXe, qui, quant à elles, permettront la découverte des effets de l'amphétamine et la synthétisation d'hormones de croissance, n'auront fait qu'offrir des moyens techniques à l'accomplissement de cette recherche ancestrale. Le premier chapitre de ce travail sera consacré à retracer cette généalogie.

C'est d'ailleurs sur le terrain du rapport qu'à l'humain à ses limites que se cristallise depuis plusieurs décennies le débat consacré à la légitimité du dopage. Ce débat, aussi bien dans la littérature bioéthique que dans la philosophie du sport, tend à se structurer autour de deux pôles opposés, jusqu'à en monopoliser son architecture profonde. D'un

¹ M. AUDRAN et E. VARLET-MARIE, « Substances dopantes et méthodes dopantes : ergogénie et/ou dangerosité ? », in O. COSTE, K. NOGER, P. LIOTARD et A. ANDRIEU (dir.), *Dopage. Comprendre et prévenir*, Paris, Elsevier, 2017, p. 76-84.

² J.-N. MISSA et L. PERBAL (dir.), *Enhancement. Ethique et philosophie de la médecine d'amélioration*, Paris, Vrin, 2009.

³ Stanislas DEPREZ, *Le transhumanisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2024, p. 31-43.

côté, nous avons le courant naturaliste qui fait de la nature humaine, de ses talents et de leur efforts naturels, le fondement de la valeur morale du sport moderne. En face se trouve un transhumanisme, se voulant être un libéralisme mélioratif, qui conteste cette position en défendant le droit de recourir à pléthore de moyens, technologiques ou pharmaceutiques, afin de dépasser les limites humaines, et ce, au nom de l'autonomie.

La première position trouve sa formulation la plus explicite, pour le propos qui nous intéresse, dans le Code Mondial antidopage lui-même. Rédigé en partie par un comité d'éthique dirigé par Thomas Murray, et adopté en deux-mille trois par des fédérations sportives du monde entier, il définit l'esprit du sport comme étant « *la poursuite de l'excellence humaine à travers le perfectionnement dévoué des talents naturels de chacun*⁴ ». Implicitement, cette formule condense à elle seule toute une philosophie : il existerait pour chaque individu un ensemble de dispositions naturelles⁵ et la valeur morale de la performance sportive résiderait ainsi en l'effort personnel déployé pour la cultiver. A contrario, toute intervention effectuée à l'aide de technologie ou de procédés pharmacologiques viendrait remplacer cet effort et serait, en conséquence considéré comme une violation de la morale sportive, et ce, même si elle n'a aucun effet négatif sur la santé de l'athlète augmenté⁶. L'olympisme moderne, dont la morale semble être directement héritée du rigorisme kantien et de l'eudémonisme aristotélicien⁷ vient justement prolonger cette intuition d'une excellence théorique résidant dans l'entraînement de capacités naturelles.

Mais cette défense naturaliste des attributs humains ne se limite pas au seul débat sportif : elle s'inscrit dans un mouvement plus large que Ville Suuronen propose d'appeler « bioconservatisme⁸ ». Ce courant philosophique se propose de résister face aux technologies d'amélioration selon deux manières. La première, incarnée par Francis Fukuyama, repose sur la défense conservatrice classique considérant la nature humaine comme ce sur quoi repose les droits humains et donc la dignité. Modifier

⁴ Mike MCNAMEE, « Doping scandals, Rio, and the future of anti-doping ethics. Or: what's wrong with Savulescu's recommendations for the regulation of pharmacological enhancement in sport », in *Sport, Ethics and Philosophy*, 10:2, 2016, p. 114.

⁵ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 1-23.

⁶ Alexandre MAURON, « Le dopage et (est ?) l'esprit du sport », in *Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem*, 2011/1, n° 5, p. 133.

⁷ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 21-50.

⁸ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 1-23.

cette nature, reviendrait à toucher le fondement du statut moral humain⁹. La seconde trouve étonnement ses racines chez Hannah Arendt et Jürgen Habermas qui ne sont pourtant pas considérés comme des auteurs conservateurs. Chez Arendt, c'est la condition humaine en tant que capacité à commencer quelque chose de neuf qui viendrait à être menacée si nous intervenions sur le matériel biologique humain¹⁰. Quant à Habermas, dont la critique se développe surtout dans *L'avenir de la nature humaine*, ce n'est pas la possibilité d'une modification biologique qui l'inquiète, mais c'est brouillage d'une frontière entre ce qui relevait du donné et ce qui relèverait du fabriqué. Car, ce brouillage, une fois appliqué à la distinction d'intervention thérapeutique ou amélioratives, menacerait la capacité de certains individus à se concevoir en tant qu'agents libres et responsables¹¹. Or, cette ambiguïté est justement ce qui fonde l'un des points faibles de la politique antidopage. En effet, tel quel le Code Mondial Antidopage tel que formulé aujourd'hui, brouillerait la capacité de la médecine sportive à pouvoir faire la différence entre un soin et une amélioration¹².

Cette même méfiance se peut également se voir être formulée à l'égard de la théorie transhumaniste. Mark Hunyadi, par exemple, critique l'*hubris* technologique transhumaniste en ce que celui-ci reviendrait à donner un coup de « *baguette magique*¹³ » plutôt qu'à accomplir un travail auto-reflexif qui seulement permettrait à l'humain de progresser en tant que tel. Pour Le Dévédec, l'erreur des transhumanistes consiste en une compréhension de la perfectibilité humaine comme un prolongement de l'idéal des Lumières, alors que celui-ci était simplement politique¹⁴. Le naturalisme n'est donc pas une philosophie isolée au seul monde sportif, qu'il peut traiter tout aussi bien que la légitimité de l'intervention médicale ou technologique sur le matériel humain.

Face à ce premier bloc, s'en est établi un second que l'on appelle transhumanisme dont une des caractéristique, nous l'avons, dit, est d'être un système philosophique inspiré par le libéralisme. Il peut se définir en quelques mots comme le désir d'améliorer l'être humain comme étant indépendant à toute essence particulière grâce

⁹ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 3.

¹⁰ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 3 à 9.

¹¹ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 9 à 15.

¹² Bengt KAYSER, Alexandre MAURON et Andy MIAH, « Current anti-doping policy: a critical appraisal », in *BMC Medical Ethics*, 8, 2007.

¹³ M. HUNYADI, *Le temps du post-humanisme. Un diagnostic d'époque*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 60.

¹⁴ N. LE DÉVÉDEC, *La société de l'amélioration. La perfectibilité humaine des Lumières au transhumanisme*, Montréal.

à un usage rationnel de la technique¹⁵. C'est au biologiste Julian Huxley que revient la paternité du terme dans son acception contemporaine¹⁶. C'est dans *New Bottles for New Wine* que Buxley présente la possibilité pour l'espèce humaine de pouvoir se transcender pour devenir « *le directeur général de la plus grande entreprise qui soit, celle de l'évolution*¹⁷ ». Institutionnellement, le mouvement s'établit au de l'Extropy Institute, créé au Etats-Unis à la fin des années quatre-vingt par Max More et peut se décomposer en trois thématiques¹⁸ : l'immortalité, l'augmentation et l'intelligence artificielle dont il fonde la légitimité, qui, comme nous l'avons vu, reste très discutable, sur le prolongement de la philosophie des lumières. Pourtant cette idée de filiation n'est pas sans fondement : outre Bacon, c'est à Condorcet que More renvoie les balbutiement d'une idée transhumaniste en ce que le philosophe français faisait l'éloge de progrès moraux, intellectuels et physiques à venir grâce aux nouvelles sciences et aux nouveaux arts¹⁹. Aussi, Bostrom, un professeur suédois, renvoie-t-il à Benjamin Franklin, Kant, Nietzsche ou Mill lorsqu'il s'agit de créer un fil rouge au mouvement transhumaniste contemporain²⁰.

Appliquée au domaine sportif, cette position trouve son porte-parole en la personne de Julian Savulescu, dont la position quasi extrême et vivement critiquée par Mike McNamee, s'emploie à dénoncer une forme de sophisme naturaliste²¹ pouvant se résumer comme tel : puisqu'aucune valeur éthique ne peut être attribuer à la nature, pourquoi serait-il moral d'autoriser un avantage compétitif hérité d'une loterie génétique tout en interdisant un avantage ergogénique ? Plus proche de nous, c'est un avis similaire qui est énoncé par Pascal Nouvel dans un article évoquant l'incroyable variation génomique de Eero Mäntyranta lui permettant de produire plus de globules rouges²². Mais Savulescu s'en prend également à certains des critères retenus par l'Agence Mondiale Antidopage concernant l'inscription de produits sur la liste des méthodes et des substances interdites. En particulier au fait que certaines substances

¹⁵ M. ROUX, « Technoprogressisme et frontières de l'humain : au-delà de l'horizon », in F. DAMOUR, S. DEPREZ et D. DOAT (dir.), *Généalogies et nature du transhumanisme*, Montréal, Liber, 2018, p. 89-103.

¹⁶ Stanislas DEPREZ, *Le transhumanisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2024, p. 5.

¹⁷ Ville SUURONEN, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 3.

¹⁸ C'est la distinction faite par Stanislas Deprez cité dans Stanislas DEPREZ, *Le transhumanisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2024, p. 5.

¹⁹ CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1795, p. 20.

²⁰ Stanislas DEPREZ, *Le transhumanisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2024, p. 20.

²¹ Julian SAVULESCU, Bennett FODDY et Michael CLAYTON, « Why we should allow performance enhancing drugs in sport », in *British Journal of Sports Medicine*, 38(6), 2004, p. 667.

²² Pascal Nouvel, Eero Mäntyranta. Un champion Génétiquement (et naturellement) modifié P.19-35 cité dans Pascal NOUVEL et Jean-Noël MISSA, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.

puissent être contraires à « l'esprit sportif », que le philosophe australien juge vide de contenu et invérifiable²³.

En deux-mille cinq, dans une tribune co-écrite par Kayser, Mauron et Miah²⁴, on défendait déjà une position similaire à celle de Savulescu. C'est le pilier des réglementations antidopage dans la notion de fair-play qui était dénoncée alors que certains facteurs de performances, ou simplement environnementaux, restaient incontrôlés. L'exemple du skieur finlandais mentionné plus haut en est un exemple : une prédisposition génétique améliorant l'oxygénation des muscles, et donc inévitablement la performance, serait autorisée alors que, cette même amélioration acquise par le biais d'une prise de produits, produisant le même effet au même taux, est interdite. On pourrait pourtant contester que la loterie génétique est aussi inégale et qu'en ce sens personne ne mérite une prédisposition génétique à l'effort²⁵. Les trois auteurs appelaient les autorités à légiférer afin de rendre le règlement plus libéral, de lever la prohibition afin d'autoriser une utilisation médicalement encadrée de produits ergogéniques²⁶. De cette manière la lutte serait moins coûteuse mais surtout plus réaliste, rappelant d'ailleurs que le rôle du médecin devait être de soigner et non pas de spéculer sur le résultat, ou la procédure, de certains tests dont l'efficacité reste douteuse et dont le retard technologique est flagrant²⁷. Kayser approfondira d'ailleurs cet argument et montrant l'écart de tolérance qui sépare l'acceptation sociale du dopage cognitif du dopage sportif. C'est dans *La politique antidopage : un dilemme éthique*, qu'il montre qu'une partie de la population a ou aurait déjà eu recours à des substances afin d'améliorer leurs capacités cognitives comme la vigilance ou la résistance à la fatigue, et ce, sans faire l'objet de réprobation sociale. Cette dissonance suffirait aux yeux de l'auteur à démontrer le caractère arbitraire du règlement de l'Agence Mondiale Antidopage, il propose alors une solution plus pragmatique de la régulation : minimiser le coût du dopage pour l'individu reviendrait à en minimiser le coût pour la société plutôt que de prétendre à l'éradiquer²⁸.

²³ Mike MCNAMEE, « Doping scandals, Rio, and the future of anti-doping ethics. Or: what's wrong with Savulescu's recommendations for the regulation of pharmacological enhancement in sport », in *Sport, Ethics and Philosophy*, 10:2, 2016, p. 113-114.

²⁴ Bengt KAYSER, Alexandre MAURON et Andy MIAH, « Viewpoint: Legalisation of performance-enhancing drugs », in *The Lancet*, 366, Suppl. 1, 2005, p. S21.

²⁵ Jean-Noël MISSA, *Le dopage est-il éthique ?*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, coll. L'Académie en poche, 2020, p. 115.

²⁶ Bengt KAYSER, Alexandre MAURON et Andy MIAH, « Viewpoint: Legalisation of performance-enhancing drugs », in *The Lancet*, 366, Suppl. 1, 2005, p. 21.

²⁷ Vanessa LENTILLON-KAESTNER et Christophe BRISSONNEAU, « Appropriation progressive de la culture du dopage dans le cyclisme », in *Déviance et Société*, 2009/4, vol. 33, p. 534.

²⁸ Bengt KAYSER, « La politique antidopage : un dilemme éthique », in *Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem*, 2011/1, n° 5, p. 107-123.

Les deux doctrines que nous venons de présenter ont ceci en commun qu'elles conçoivent l'humain comme possédant une nature intrinsèque et en en faisant la référence en regard de laquelle nous nous devons de juger le dopage. Alexandre Mauron situe lui-même la question transhumaniste dans son article *Le dopage et (est ?) l'esprit du sport* en tant que discipline visant le « *remodelage technologique de la nature humaine*²⁹ ». Le transhumanisme, outre le fait d'être un courant de pensée à part entière, revêt également la forme d'une loupe au travers de laquelle il est possible de lire et défendre certaines problématiques actuelles. Or, cette focalisation commune, aussi bien du côté naturaliste que transhumaniste, sur la nature humaine présente une limite que nous comptons dépasser au travers de ce travail. La prétention bioconservatrice de défendre le corps naturel, tout autant que la prétention libéral de lui accorder une aide technologique pour le dépasser, voient en l'athlète une figure abstraite détachée du monde devant qui se dresse un choix moral de se doper ou de ne pas se doper. Aucun des deux blocs ne prends l'environnement de l'athlète en considération. Aucune des deux ne s'attarde particulièrement sur les conditions économiques (rémunération, survie contractuelle) au sein desquelles, les athlètes, et les coureurs cyclistes puisque nous prendrons l'exemple du peloton, doivent évoluer.

C'est précisément ce que ce mémoire proposera : au lieu de trancher en faveur d'une exigence naturaliste à l'effort naturel, ou de la revendication transhumaniste à la possibilité d'effort artificiellement augmenté ; nous proposons de déplacer la question à l'extérieur même du débat moral sur le dopage en tant que tel. Il ne s'agira pas de poser la question de la moralité du dopage, mais de se demander au sein de quelles conditions économiques et institutionnelles le dopage apparaît au sein du peloton professionnel. Nous souhaitons montrer que c'est une pratique à laquelle le coureur peut être conduit en tant qu'agent rationnel indépendamment du débat que nous avons précédemment présenté. Nous proposons au lecteur intéressé par ce sujet plusieurs ouvrages dont : *Tous dopés ? Éthique de la médecine d'amélioration* qui offrent plusieurs points de vues divergents sur la question, dont le compte rendu d'ateliers organisés dans la section éducation physique des Hautes-écoles Mons-Borinage et HILO³⁰ ; *Éthique du sport*, recueil d'articles de Bernard Andrieu traitant des fondements de l'esprit sportif, du fair-play ainsi que de l'agentivité éthique dans le

²⁹ Alexandre MAURON, « Le dopage et (est ?) l'esprit du sport », in *Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem*, 2011/1, n° 5, p. 126.

³⁰ Jeanine-Anne STIENNON et Paul SCHOTSMANS (dir.), *Tous dopés ? Éthique de la médecine d'amélioration*, Bruxelles, Comité Consultatif de Bioéthique de Belgique / Bernard Gilson Éditeur, 2008.

sport³¹ ; *Philosophie du dopage*, qui est également un recueil de texte organisé par Jean-Noël Missa³² ; ou plus globalement les revues et les articles cités précédemment. Le déplacement que nous tenterons de faire, nous le devons essentiellement à la tradition américaine pragmatiste pour laquelle la norme ne peut jamais se définir à priori, ni d'un droit supposé naturel, mais elle se dégage toujours de la relation qu'entretien un individu avec son environnement, c'est-à-dire de ses trans-actions dont nous aurons l'occasion de parler plus longuement. C'est donc au cœur d'un terrain dépourvu de tout naturalisme ou transhumanisme que nous construirons notre enquête. Notre hypothèse est la suivante : loin de constituer une faute morale, mais loin de constituer l'exercice d'une liberté humaine à s'augmenter, le dopage dans le cyclisme professionnel doit être envisagé comme une réponse de l'agent rationnel, à savoir le coureur, à des contraintes économiques structurelles à son sport, résultantes de la financiarisation du sport depuis la seconde moitié du XXe siècle. Ainsi, les valeurs supposées officielles du sport, que nous voyons dans le *kalos kagathos*, l'*agôn* et l'*areté* hérités de l'imaginaire des Jeux antiques que nous nous faisons, et incorporées dans les différentes chartes selon la déontologie kantienne et l'eudémonisme aristotélicien ; continuent d'invoquer un réalisme moral supposé exister avant l'Homme. Pourtant la structure de la pratique au sein de laquelle évolue un cycliste n'est pas celui-là : il s'agit d'un ordre spontané, au sens hayékien du terme. C'est-à-dire que le peloton pratique un sport intégré au marché, où le coureur est la marchandise entant que producteur de performance, et où son prix s'ajuste par l'échange d'informations entre les équipes et les organisateurs, bien souvent acteurs du monde économique multimédia, sans qu'aucune institution centrale ne puisse en établir réellement les règles. Dans cet ordre la vie économique du coureur, sa rémunération, son contrat et sa longévité sont statistiquement corrélés à la prise de produits dopants³³, ainsi considéré le dopage devient un outil de survie que nous proposons de nommer un « dopage pragmatique ». C'est-à-dire que nous proposons une conception du dopage qui vise à répondre rationnellement, au sens de l'enquête dewiyenne, à des contraintes économiques identifiables et produites directement par la récupération économique de la pratique sportive, au lieu de répondre à un commandement vertical supposé faire respecter une morale absolue.

³¹ Bernard ANDRIEU et François FÉLIX (dir.), *Éthique du sport*, Lausanne, L'Âge d'Homme, coll. Être et devenir, 2013.

³² Pascal NOUVEL et Jean-Noël MISSA, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.

³³ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 28-41.

Notre hypothèse est donc double, nous montrerons d'une part pourquoi les chartes du Comité Olympique International et de l'Agence Mondiale Antidopage, ainsi que les valeurs qu'elles entretiennent à diffuser, échouent à rendre compte correctement d'un phénomène économiquement situé en restant à un niveau normatif. Et d'autre part, nous montrerons, grâce à une analyse pragmatiste de l'environnement économique au sein duquel le coureur cycliste évolue, la raison pour laquelle le dopage est une pratique rationnelle tout autant qu'endémique au sport cycliste.

Pour y arriver nous avons dû faire quelques choix méthodologiques qu'il convient d'expliquer. Ce travail revêt délibérément un caractère interdisciplinaire en croisant une histoire du sport et du dopage en les personnes de Jean-Pierre Mondenard et de Laurent Turcot, une sociologie de la pratique de coureur cycliste en les personnes de Fabien Ohl et Christophe Brissonneau, une explication économique du sport contemporain grâce à Wladimir Andreff, une explication de la base philosophique des institutions régulatrices grâce à Philippe Sarremejane, une philosophie économique hayékienne et une philosophie pragmatiste puisée chez Dewey. Cette multidisciplinarité ne se veut pas être un habillage théorique ou exhaustif, mais il est le résultat d'une conviction résolument pragmatique qu'un phénomène ne peut se comprendre pris isolément, et que pour s'ancrer de ce dernier il faut l'inscrire dans un environnement fait de toutes sortes de dynamiques de nature différentes. Aussi, le choix de limiter notre étude au cas du cyclisme professionnel s'explique par deux raisons. La première est historique car il existe peu de disciplines sportives possédant un lien aussi fort et ancien avec le dopage dont l'affaire Festina représente l'apogée. A cet égard, certains auteurs n'hésitent pas à parler de sous-culture³⁴. La seconde raison est documentaire en ce qu'il existe une densité importante de témoignages d'anciens et de jeunes coureurs, de statistiques et de travaux consacrés au cyclisme professionnel. Ce vivier nous a semblé être suffisamment riche que pour pouvoir se permettre de prendre cette discipline comme milieu adéquat à notre propos.

Le choix des mots de l'intitulé n'en sont désormais que plus clairs. Cette expression du « dopage pragmatique » en constitue le cœur conceptuel car elle condense le double mouvement décrit ci-dessus. Elle refuse de voir les pratiques ergogéniques explicitées comme une simple volonté de dépassement ou comme une erreur, mais les conçoit comme des pratiques situées fondées sur des contraintes réelles produites par l'environnement présentement économique. Nous refusons également le terme pragmatique comme synonyme d'opportunisme, qui, en ce sens, apporterait un mépris

³⁴ Élisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 109-125.

éthique au dopage. Il faut plutôt le concevoir comme héritier d'une théorie pragmatiste, soutenu par la théorie de l'enquête propre à Dewey.

Enfin, pour terminer cette introduction, il convient de présenter brièvement le déroulement de ce travail, ainsi que de justifier les choix d'auteurs qui accompagneront le déroulement de l'exposé.

Nous avons premièrement, une partie consacré à l'histoire du dopage et des pratiques dopantes depuis les sociétés antiques et précolombiennes jusqu'à ses formes contemporaines, biologiques et génétiques. Ce détour n'est pas un simple exercice de recensement historique, il sert à établir, avec l'aide de Mondenard et de son article sur l'histoire du dopage, ce que les instances s'entête manifestement à occulter : le fait que le dopage n'est pas une irruption tardive d'une pratique déviante, mais une composante historique de toute pratique corporelle et dont les formes et les applications évoluent en fonction de l'environnement scientifique et économique. Cette partie se poursuivra avec une définition juridique du dopage à partir de laquelle nous continuerons le travail, ainsi qu'un état des lieux des diverses pratiques dopantes existantes au sein du peloton dans cette seconde moitié du XX^e siècle, jusqu'à l'affaire Festina, tout cela à l'aide de l'étude réalisée par Elisabeth Lê-Germain et Raphaël Leca. Cette étude nous permettra donc de comprendre en quoi cette fameuse affaire Festina n'est qu'une partie émergée de l'iceberg du dopage, ainsi que la raison pour laquelle il était nécessaire, aux yeux des fédérations olympiques et sportives, de monter un organisme capable à lui seul de faire face aux pratiques « déviantes » présentes dans le sport professionnel.

Une seconde partie sera consacré à l'histoire du sport en tant que telle largement documentée par Laurent Turcot dans un ouvrage qui nous aura été d'une aide précieuse pour comprendre l'avènement du sport spectacle. Dans cette même partie nous ferons également la généalogie des dites valeurs positives du sport, en y intégrant pour fil rouge les valeurs olympiques antiques que sont l'*aretê*, l'*agôn* et le *kalos kagathos*, et dont Jean-Manuel Roubineau montre l'importance ; jusqu'au tournant olympique moderne fondé par le baron Pierre de Coubertin. C'est d'ailleurs grâce à l'analyse de son discours diffusé à Berlin en mille-neuf-cent trente-cinq que nous érigerons la base morale du sport moderne, base dont hérite directement les piliers philosophiques des chartes olympique et antidopage. Ces mêmes chartes qui, nous le montreront longuement à l'aide de Sarremejane, sont empli de prétention déontologiques et eudémoniques.

Ensuite, grâce à Wladimir Andreff, grand économiste du sport français, nous montrerons en quoi le sport moderne est en fait devenu une industrie à part entière du

paysage économique mondial à l'aide d'un schéma montrant les différentes relations amont-aval qui définisse le modèle industriel d'une entité économique. Pour rendre compte de la logique qu'il y a derrière ce basculement du sport en sport marchandise, nous mobiliserons différents écrits de l'économiste Friedrich Hayek, en particulier sa philosophie économique de l'ordre spontané et de la catallaxie. Il s'agira du cadre théorique le plus apte à décrire le système de l'économie médiatique du peloton professionnel au sein duquel ni l'Agence Mondiale Antidopage, ni aucune autre institution d'ailleurs, n'est en mesure de fixer verticalement les conditions de la compétition. Mais ce chapitre sera aussi l'occasion de pointer l'écart qui sépare la prétention morale de l'AMA à entretenir un supposé esprit sportif toujours déjà là, à la réalité économique dans laquelle elle s'inscrit, ce qui constitue un paradoxe que nous aurons le loisir de décrire.

Après avoir pointer l'un des paradoxes constitutifs du sport moderne, nous redescendrons au niveau vécu des coureurs cyclistes à travers l'étude des conditions du métier en tant que tel. Ce choix, déjà justifié, nous permettra de rendre compte à l'aide de données statistiques et de témoignages recueillis par Christophe Brissoneau, Fabien Ohl et Olivier Aubel, de la précarité structurelle que subissent les acteurs du peloton. C'est seulement à ce niveau-là de l'analyse que la contradiction, entre valeurs supposées et valeurs réelles du sport, repérée et expliquée plus tôt dans le texte devient une expérience contraignante quotidienne subie par des sportifs qui n'ont rien d'un personnage purement idéal et dont la carrière dépend littéralement de la prise de produits dopants.

Enfin, la dernière partie proposera la lecture philosophique qui donne son titre au travail puisque nous y analyserons la pensée pragmatiste de Dewey. Plus précisément nous établirons une brève histoire des concepts et de la pensée pragmatiste, notamment en analysant celle de William James pour marquer la différence avec la pensée de Dewey. Concernant Dewey, il serait extrêmement difficile de procéder à une vue panoptique de sa pensée tant il aura traité de sujets divers et variés. Cependant tous convergent vers ce qu'il appelle la théorie de l'enquête, c'est ce qui nous permettra de trouver le cadre conceptuel par lequel nous serons capable de penser ce qu'aucun des courants « classiques » n'est en mesure de traiter, à savoir l'athlète comme individu moral et rationnel se trouvant à la croisée de dimensions morales, économiques, pratiques et théoriques de la société. C'est justement ce qui lie toutes ces dimensions que Dewey appelle trans-actions, l'une des composantes de sa conception biologique de la société. C'est sur cette base que nous amènerons ce que nous appelons le dopage pragmatique. Nous ne voulons pas, par cette notion, disculper le sportif s'augmentant

artificiellement, mais nous voulons simplement faire converger l'attention du débat envers les conditions matérielles et environnementales qui poussent le sujet sportif à se tourner vers des méthodes non-règlementaires.

Pour être fidèle à l'exigence de délimitation imposé par l'Université, nous souhaitons clarifier les sujets qui ne seront pas traité dans ce travail. Nous n'explicitons pas plus profondément le combat moral qui oppose le transhumanisme au naturalisme. Nous laisserons aussi de côté les débats bioéthiques pouvant exister sur le dopage génétique pourtant en plein essor en ce que nous nous concentrons sur le dopage comme phénomène plus que comme pratique précise. Nous ne traiterons pas non plus du dopage cognitif tel qu'il s'applique à la société civile, nous envoyons le lecteur intéressé par ce débat vers les travaux de Kayser que nous avons cité plus haut. Nous ne comptons pas non plus nous pencher sur le traitement juridique du dopage que nous avons déjà traité dans un cours de droit biomédical, à l'aide de camarades de classe dont nous pouvons procurer un exemplaire au lecteur intéressé. Ces choix sont délibérés et s'inscrivent dans la consigne de circonscription du sujet, conformément à l'exigence méthodologique imposée par l'Université.

Enfin, nous souhaitons signaler, conformément aux demandes de la charte relative à l'intelligence artificielle, que nous avons fait utilisation de cette dernière à des fins syntaxiques et de correction orthographique.

1.1 Histoire du dopage

Bien que l'existence contemporaine du dopage soit liée à la structure même du monde et des événements sportifs, l'apparition de ce phénomène n'est pas à lier à l'apparition du sport comme pratique professionnelle. Il y a plusieurs milliers d'années déjà, certaines populations consommaient racines et plantes dans le but d'augmenter ou d'altérer les états du corps : les différentes dynasties chinoises et leur médecine, dont les écrits fondateurs peuvent remonter à il y a plus de trois-mille ans³⁵, en sont un magnifique exemple. Les chinois utilisaient et utilisent encore le ginseng, connu pour ses effets stimulants, mais également le *ma huang*, dont la consommation provoque également un effet stimulant. Sans le savoir, ils avaient découvert l'éphédrine qui ne sera scientifiquement classée qu'en mille neuf-cent vingt-quatre, produit dont l'usage sera plus que répandu dans le monde du sport professionnel. Le monde précolombien

³⁵ Ming WONG, « La médecine chinoise antique », in J. POULET et J.C. SOURNIA (dir.), *Histoire de la Médecine, tome I*, Albin Michel / Laffont / Tchou, 1977.

n'est non plus pas en reste de pratiques « dopantes ». Les feuilles de coca sont utilisées depuis plusieurs centaines d'années dans ce qui s'apparenterait à des rites religieux ou bien simplement pour effectuer de longs parcours grâce à ses effets toniques et stimulants. En outre des effets plutôt ludiques que ces substances peuvent procurer, les mêmes substances, ou du moins des substances aux effets similaires, étaient également utilisées dans des contextes bien plus violents notamment en période de chasse de conflit³⁶. La mythologie nordique fait, en effet, état de guerriers surpuissants, les Berserks, qui consommaient un champignon dont la substance active, la muscarine, provoque excès de colère et hallucinations. Au Mexique les Incas consommaient des champignons hallucinogènes dont les effets sont proches du peyotl, un cactus hallucinogène. Le champignon était ingéré pour fuir les terres conquises par Cortès. En Afrique, c'est la racine d'iboga qui procurait aux membres de la tribu la force nécessaire aux longues parties de chasse. Aussi, le sang possède-t-il une place extrêmement importante dans les sociétés primitives : il est le symbole de la vie et de la force. Ingérer de la chair animale c'est en quelque sorte ingérer une force extérieure³⁷.

C'est sans doute ce qui conduisait les athlètes d'époque, lors des premiers Jeux Olympiques, en 776 av. J.-C., à tenter d'augmenter leurs capacités physiques en intégrant des quantités non négligeables de viande. Jean-Pierre Mondenard note d'ailleurs que le type de viande consommée dépendait de la discipline du consommateur : porc pour les lutteurs, chèvre pour les sauteurs et taureau pour les lanceurs. Les athlètes avaient en quelque sorte compris le principe de stéroïdes anabolisant en s'enduisant de graisse d'ours et en consommant des testicules de taureaux et d'ânes, permettant d'accroître la force et l'endurance lors des efforts pendant les compétitions³⁸.

Le premier grand tournant dans l'histoire des pratiques ergogéniques est à trouver au XIXe lors de l'industrialisation du monde occidental. En effet, grâce aux avancées scientifiques dans la chimie, la biologie et la physique, et grâce à l'identification de certains principes actifs et donc de certaines molécules, il est désormais possible de passer d'une confection artisanale de médicament à une production industrielle de

³⁶ Laure P. 2004, Histoire du dopage et des conduites dopantes, les alchimistes de la performance, vuibert, Paris cité dans Jean-François BOURG, *Le dopage*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2019.

³⁷ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 6.

³⁸ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 6.

masse. C'est également au cours de la même période que le « sport » se démocratise³⁹, marquant donc le lien existant entre l'industrie pharmaceutique et les pratiques sportives. A la fin du même siècle, lors des courses de six jours, qui sont des épreuves de course à pied ou à vélo durant six jours et où les coureurs se relaient vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il n'était pas rare de croiser des compétiteurs chargés. Il n'y avait pas encore de règlement bien établi comme ceux qui régissent les différentes pratiques contemporaines : les six jours de Gand d'aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec premiers six jours de Birmingham de mille huit-cent septante-cinq. Il s'agit aujourd'hui d'une semaine multi-épreuves, et là où « la course de six jours » se courait sans repos, « l'américaine » ou la « madison » d'aujourd'hui ne se court que sur cinquante kilomètres. Ce vide réglementaire explique plus que probablement la consommation parfois excessive de produits dopants : en mille huit-cent nonante-six, Teddy Hale, le vainqueur des six jours du Garden, se sentira contraint par la foule de parcourir quelques kilomètres en plus, ce qui lui provoqua des hallucinations⁴⁰. Il nous semble ici important de noter que la consommation de produits stupéfiants et/ou dopants dans un cadre sportif ne sont souvent pas à l'initiative du sportif lui-même mais se fait bien plutôt sous l'impulsion d'une figure parfois décrite comme sombre, celle du soigneur. Nous aurons l'occasion de revenir brièvement sur la figure et le rôle que joue le soigneur ou le médecin dans la carrière du cycliste et du sportif en général. Dans les années soixante l'ampleur de cette pratique obscure et dangereuse qu'est la prise de produits ergogéniques pousse les différentes sphères internationales scientifiques, sportives et politique à adopter un cadre réglementaire vis-à-vis de celle-ci. Ce cadre, même si révolutionnaire, reste pourtant très faible aussi bien dans les limites qu'il impose que dans les moyens qu'il se donne pour débusquer et punir⁴¹ les « tricheurs ». La faiblesse structurelle de la nouvelle lutte du milieu sportif n'empêchera donc pas l'apparition et l'utilisation plus qu'abusive de certains produits, dont les amphétamines. Cette substance qui permet aux sportifs de réduire l'état de fatigue sera très prisée des athlètes d'endurance, des coureurs cyclistes notamment⁴². Un coureur cycliste sous amphétamines va pédaler plus fort et plus longtemps, parfois trop, comme en atteste le malheureux décès de l'anglais Tom Simpson en haut du Mont Ventoux lors du Tour soixante-sept. La nationalité de ce coureur nous permet de

³⁹ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 385 à 461.

⁴⁰ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 8.

⁴¹ Car très peu de substances sont présentes sur la liste des interdictions, et que les tests permettant de détecter celles qui sont interdites sont très peu fiables.

⁴² Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 13-14.

rappeler que la prise d'amphétamine n'était pas tant criminalisée que ça à l'époque. Ce certain laxisme des nouvelles instances face à la prise de cette drogue, dont seulement la consommation de deux « marques » était punie⁴³, s'explique sans doute par le fait que, dans une période encore marquée par la seconde guerre mondiale, le peuple aura retenu que c'est bien cette substance qui aura repoussé Hitler pourtant aux portes de l'Angleterre. Le gouvernement anglais a, en effet, distribué plus de 72 millions de cachets de métamphétamines durant les trois mois de la bataille d'Angleterre, ce qui permit dans une certaine mesure à la population de supporter les bombardements de l'Axe, mais surtout aux pilotes de la RAF de combattre la Luftwaffe⁴⁴. Cependant la relative popularité de cette drogue n'empêchera pas la Belgique, la France et l'Italie à adopter les premières lois antidopage⁴⁵. Nous noterons là une certaine ironie qui se dégage de cette information, puisque ce sont bien des coureurs de ces trois pays qui se retrouvent sans cesse au-devant de la scène compétitive. Un des premiers cas de suspension pour dopage est d'ailleurs appliqué à l'encontre de Hermann Van Springel⁴⁶ lors du Tour soixante-huit. Mais même si les nouvelles règles avaient pour but d'endiguer le mal supposé qu'est le dopage, elles ne feront que dévoiler la profondeur à laquelle ce type de pratique est ancré. C'est dans ce contexte que le CIO, le Comité international Olympique décide de mettre en place le contrôle anti-dopage lors des Jeux olympiques de la même année⁴⁷. Bien que la décennie suivante sera marquée par l'arrivée des stéroïdes anabolisants, la prise d'amphétamines, de ses dérivés et de substances à effets similaires a continué à perdurer durant une petite dizaine d'années.

Fin des années septante, six gros noms, dont Eddy Merckx, se font épingler pour avoir couru sous pémoline, une drogue nocive pour le foie mais offrant des effets stimulants. Contrairement aux substances énumérées jusqu'à présent, les stéroïdes anabolisants marquent une petite révolution dans le monde du dopage en ce que ceux-ci, loin d'avoir un impact significatif sur le système nerveux central, viennent jouer un rôle sur la production d'hormones. La consommation de ce produit vient donc pousser un peu plus la barrière entre la production de ce qui est « naturel », c'est à dire endogène et ce qui vient de l'extérieur, c'est-à-dire exogène. Les stéroïdes ont en fait un effet sur la production d'hormones stéroïdiennes, une sorte de messagers dérivés du cholestérol

⁴³ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 13.

⁴⁴ <https://asud.org/journal-articles/histoire-11/>

⁴⁵ Colin MIÈGE, *Les organisations sportives et l'Europe*, Paris, INSEP-Éditions, 2009, p. 46-51.

⁴⁶ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 14.

⁴⁷ Xavier BIGARD, « Les Jeux-Olympiques, la lutte contre le dopage et le maintien de l'équité », in *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, vol. 203, n° 5, 2019, p. 284.

et qui jouent un rôle clé dans les mécanismes tels que la reproduction, la réduction de l'inflammation musculaire et le métabolisme. Nous l'aurons compris, prendre des stéroïdes anabolisants revient donc à « booster » le système responsable de la synthèse des cellules musculaires et donc de booster la création de tissu musculaire. Ce faisant les muscles de l'athlète grossissent avec un volume plus important que lors d'une synthèse « normale ». Un muscle plus gros accumule plus facilement et en plus grande quantité les nutriments et l'oxygène permettant ainsi une action musculaire plus volumineuse. C'est en partie ce qui explique la popularité de ce type de produits chez les haltérophiles, les sportifs de lancers (poids, marteau, disque) et les footballeurs américains. Bref, chez les sportifs dont les efforts sont courts mais extrêmement intenses. Bien que le paroxysme de la popularité de ce type de produit soit à situer dans les années septante, la première utilisation de stéroïde chez les sportifs, le Dianabol, date de mille neuf-cent cinquante-six⁴⁸ et les jeux de Tokyo de soixante-quatre sont déjà marqués par l'utilisation d'anabolisants chez certains athlètes. L'interdiction de l'utilisation de stéroïdes est votée par l'IAAF⁴⁹, la Fédération Internationale d'Athlétisme, en mille neuf-cent septante-deux, et on développe en même temps les moyens de détecter ce genre de substance lors de contrôles. Seulement, à cette époque, les tests ne sont pas ce qu'ils sont aujourd'hui et un athlète arrêtant la prise de stéroïdes deux semaines avant une compétition lui permet de passer sous les radars. C'est en mille neuf-cent nonante et un qu'un autre type de test fait son apparition et permettra de déceler la prise de stéroïdes jusqu'à six mois après son injection. Entre-temps, une « *avancée majeure dans cette guerre aux anabolisants*⁵⁰ » aura vu le jour : l'obligation des membres de l'IAAF à procéder à des contrôles inopinés, hors compétition, pour débusquer les athlètes dopés.

Dans les années quatre-vingt c'est la prise de testostérone qui devient populaire. La prise d'anabolisants n'était effectivement pas sans risques : hypertension, thrombose, risque de tumeur ou de cancer du foie, impuissance ou infertilité⁵¹ ; tant de risques qui ont poussé les athlètes à se tourner vers une solution plus naturelle. La testostérone possède les mêmes bénéfices que les stéroïdes anabolisants mais en possède également les mêmes coûts. Cependant, l'endogénéité du produit utilisé, puisque tout le monde

⁴⁸ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 14.

⁴⁹ INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS FEDERATIONS, « Chapter 15: Drugs in sport / Doping control », in *IAAF Medical Manual*, 2012.

⁵⁰ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 15.

⁵¹ <https://www.msmanuals.com/fr/professional/troubles-g%C3%A9nito-urinaires/endocrinologie-de-la-reproduction-masculine-et-troubles-associ%C3%A9s/st%C3%A9ro%C3%AFdes-anabolisants-androg%C3%A8nes?query=st%C3%A9ro%C3%AFdes%20anabolisants>

produit de la testostérone, a effectivement posé problème aux autorités qui ont dû développer un moyen de débusquer les athlètes utilisant la testostérone à des fins ergogéniques. C'est la première fois dans l'histoire de la lutte contre le dopage que les analystes optent pour une procédure par notion quantitative. L'athlète sera donc « dopé » si le seuil de testostérone dépasse un nombre X. En fait la particularité de la testostérone produite de manière naturelle est qu'elle se transforme en épitestostérone, ce que la testostérone exogène ne fait pas. Ainsi, il est possible de trouver dans l'urine un rapport testostérone/épitestostérone et si ce rapport est supérieur à six⁵² alors l'individu est considéré comme dopé⁵³.

Nous parlions de la quantité de nutriments et d'oxygène qu'une masse musculaire plus élevée pouvait demander au corps, c'est exactement ce second point qui cherche à être optimisé dans les années nonante en plus de l'apparition d'autres substances déjà présentes dans l'organisme⁵⁴. C'est notamment le cas de l'EPO, qui reste sans doute dans la mémoire collective à la suite du scandale Festina. Ce que permet exactement l'EPO, produite naturellement par nos reins, est l'érythropoïèse, c'est-à-dire la production de globules rouges et donc l'acheminement d'oxygène vers les différents organes. Le dopage à l'EPO consiste donc à artificiellement augmenter le taux de globules rouges et sera, de ce fait, extrêmement populaire dans toutes les disciplines d'endurance. Bien qu'il soit peu probable que le fait de vouloir augmenter l'oxygénation du sang soit apparu dans les années nonante (l'interdiction de l'UCI et du CIO datent de mille neuf cent quatre-vingt-six⁵⁵) ce sont les rumeurs et les décès inopinés d'athlètes qui inquiétèrent les différentes autorités. Le fait que l'autotransfusion de sang augmenté en globules rouges ou la prise d'EPO soit des procédés porteurs de mécanismes eux aussi endogènes permet aux athlètes de passer entre les mailles du filet dressé par les institutions sportives, puisqu'à l'époque les prélèvements sanguins n'existaient quasi pas et que l'augmentation dont il est question ici ne se détectait pas dans les urines. Ce n'est qu'en mille neuf-cents nonante-sept que la Fédération internationale de ski limite l'usage de l'EPO, suivi la même année par l'UCI qui instaure un taux de cinquante pourcent d'hématocrite, c'est-à-dire le volume occupé par les globules rouges dans le sang par rapport au volume total de sang⁵⁶. Il

⁵² Six, car nonante pourcent de la population se trouve autour de un et nonante neuf pourcent en deça de six. Voir Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 15.

⁵³ Jean-Pierre de MONDENARD, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000, p. 8.

⁵⁴ Jean-François BOURG, *Le dopage*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2019, p. 10.

⁵⁵ D. Cacic, T. Hervig, J. Seghatchian, « Blood doping: The flip side of transfusion and transfusion alternatives », in *Transfusion and Apheresis Science*, vol. XLIX, n° 1, 2013, p. 90-94.

⁵⁶ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/h%C3%A9matocrite/39443>

faudra attendre le Tour deux-mille un pour voir arriver l'arrivée des premiers tests urinaire pouvant détecter l'EPO⁵⁷.

Avec les avancées scientifiques exponentielles de ces vingt dernières années, il serait possible que le type de dopage utilisé ne soit plus purement médicamenteux, chimique, mais bien biologique. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais il est à l'heure actuelle possible d'intervenir directement sur le génome : une expérience menée par Se-Jin Lee à la Medical School de Baltimore⁵⁸ va d'ailleurs dans ce sens. Le biologiste a réussi à identifier la fonction de la myostatine chez des souris, qui se trouve être la molécule envoyant le signal aux muscles leurs ordonnant l'arrêt de la croissance. Ce faisant, les souris dont la fonction a été « désactivée » se sont trouvées hypertrophiées. Une seconde expérience, menée par H. Lee Sweeney⁵⁹, conduit ce dernier à produire, en expérimentant sur une souris génétiquement recombinée, une molécule baptisée IGF-1 qui intervient sur le mécanisme anabolique musculaire. Dès la parution de leurs résultats, ces deux scientifiques reçurent des propositions et des demandes de nombreux sportifs pratiquant différentes disciplines⁶⁰, et Richard Hanson, dans une interview accordée à *The Independent*, avoue que ce genre de recherche pourrait servir au développement de médicaments permettant de détourner les résultats de celles-ci à des fins dopantes⁶¹. La prise de ce type de médicament ou la soumission à des thérapies géniques feraient que l'altération est inscrite dans le génome, rétrécissant donc encore plus la limite entre ce qui est naturel et ce qui ne l'est pas. De plus la manière permettant de déceler ce genre de pratiques, la biopsie musculaire, soulève elle aussi des questions. Bioéthiques évidemment, c'est-à-dire le même type de question que soulève les potentielles thérapies dont nous venons de parler, à savoir : « Jusqu'où pouvons-nous intervenir sur le matériel humain ? ». Mais surtout libertaire : « jusqu'où les institutions peuvent aller pour combattre le dopage ? », notamment dans l'ambiance actuelle de méfiance dont font preuve les athlètes vis-à-vis des différentes instances⁶².

⁵⁷ <https://www.afl.fr/francoise-lasne-la-francaise-qui-a-mis-au-point-le-1er-test-de-detection-de-lepo-jai-pris-ca-comme-un-jeu/>

⁵⁸ Alexandra C. MCPHERRON, Ann M. LAWLER et Se-Jin LEE, « Regulation of skeletal muscle mass in mice by a new TGF- β superfamily member », in *Nature*, 387, 1997, p. 83-90.

⁵⁹ E. R. BARTON-DAVIS, D. I. SHOTURMA, A. MUSARO, N. ROSENTHAL et H. L. SWEENEY, « Viral mediated expression of insulin-like growth factor I blocks the aging-related loss of skeletal muscle function », in *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 95(26), 1998, p. 15603-15607.

⁶⁰ Pascal NOUVEL et Jean-Noël MISSA, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.

⁶¹ P. BENKIMOUN, « Une « super-souris » aux capacités décuplées », in *Le Monde*, 4 novembre 2007.

⁶² <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/02/12/01011-20090212FILSPO00600-nadal-critique-les-controles.php>

1.2 Dopage et pratiques dopantes

Nous avons jusqu'ici utilisé différents termes pour parler de dopage et le lecteur attentif l'aura soulevé, le terme « dopage » ne fait son apparition qu'à partir du moment où nous évoquons les années septante. Cela n'est pas un choix arbitraire puisque c'est bien à partir de ces années-là que nous avons une première définition commune et internationale de ce qu'est le dopage.

Le terme anglais de *doping* est francisé et adoptée par la communauté sportive et médicale au colloque d'Uriages-les-bains en mille neuf-cent soixante-trois et est défini comme

« l'utilisation de substances ou de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement, en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui porte préjudice à l'éthique sportive et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète⁶³ ».

C'est à partir de ce moment-là que nous pouvons réellement parler de « dopage ». Ce n'est pas que les pratiques dont les coureurs font usage jusqu'à cette date ne sont pas innommables, mais c'est qu'en tant que pratique, nous ne pouvons pas la nommer si nous n'en possédons pas une définition. Patrick Laure parlera par exemple de pratiques dopantes pour caractériser la consommation de produits à des fins de performance⁶⁴, mais, à la différence du dopage, dont l'existence se réfère à une liste commune de pratiques ou de produits, la substance, la nature de l'obstacle ou le type de performance importe peu. La substance peut-être un médicament, un produit stupéfiant ou une molécule courante que nous rencontrons dans la vie de tous les jours ; l'obstacle est une difficulté se plaçant sur le parcours de la personne, il n'est donc pas objectivable ; ne l'est pas non-plus la performance en vue de laquelle une personne s'en remettrait à une pratique dopante. Par exemple : un cadre dans une entreprise consommant plusieurs café par jour en vue de remettre un dossier dans un délai qui lui est imparti « commet » une pratique dopante. Le dopage constitue donc un sous ensemble de la pratique dopante en général mais celui-ci ne peut être défini que par rapport à un cadre, la pratique sportive ; certains produits inscrits sur une liste ; et une régulation particulière. La définition du dopage et des pratiques dopantes reste donc constamment à écrire. Une telle pratique reste une pratique sociale mais évolutive avant tout, nous l'avons vu : nous sommes passés de la prise de drogues dures dans les années vingt à

⁶³ Julie DEMESLAY et Cécile CHAUSSARD, « L'émergence d'une politique pénale antidopage transnationale ? », in *Archives de politique criminelle*, 2020/1, n° 42, p. 71-107.

⁶⁴ Laure, P. (2011). La prévention du dopage et des conduites dopantes : le rocher de Sisyphe. Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, p.161 cité dans Pascal NOUVEL et Jean-Noël MISSA, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.

un dopage aujourd'hui biologique. Cette évolution des pratiques engendrera une évolution de la caractérisation de ce qui fait le dopage, entraînant par là une évolution au niveau légal.

Une des premières lois, la loi Mazeaud, pénalise l'utilisation de produits dopants. Le dopage y est défini comme étant

« l'utilisation intentionnelle, en vue ou au cours d'une compétition sportive, d'une des substances déterminées par règlement d'administration publique, qui sont destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques et sont susceptibles de nuire à la santé du sportif⁶⁵ »

Les peines pouvant aller de simples amendes, à des peines de prison pour les contrevenants consommant ou procurant certains produits, ou refusant de se soumettre à un contrôle⁶⁶. Cette loi est abrogée par la loi Bambuck du vingt-huit juin mille neuf-cent quatre-vingt-neuf, modifiant par-là la définition du dopage dans le système judiciaire français. Le dopage y est défini comme étant

« l'utilisation, au cours des compétitions ou manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer, les substances et les procédés qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété⁶⁷ »

Cette loi introduit la notion de prévention conformément aux recommandations et directives adoptées par le conseil de l'Europe plus tôt la même année. Elle dépénalise également la consommation en changeant les sanctions pénales par des sanction disciplinaires émanant désormais des fédérations concernées, mais garde des sanctions pénales à l'égard des trafiquants.

Malgré une définition et certaines lois domestiques, les règles anti-dopage n'ont peu ou pas été mises en action à quelques exceptions près faute d'uniformité des lois au niveau international, de contrôles efficaces et de sanctions appropriées. Malgré l'adoption d'une charte anti-dopage en mille-neuf-cent quatre-vingt-huit par le CIO et de l'adoption de directives européennes en matière de lutte contre ce phénomène en mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf, proposant, de fait, un cadre international commun ; l'endiguement du dopage restera sans grand succès⁶⁸. Mais ce manque d'efficacité n'est pas seulement dû aux failles d'une politique encore balbutiante mais aussi à cause

⁶⁵ , Loi n° 65-412 du 1er juin 1965.

⁶⁶ , Loi n° 65-412 du 1er juin 1965.

⁶⁷ , Loi n° 99-223 du 23 mars 1999, Code du sport.

⁶⁸ Julie DEMESLAY et Cécile CHAUSSARD, « L'émergence d'une politique pénale antidopage transnationale ? », in *Archives de politique criminelle*, 2020/1, n° 42, p. 8.

d'un antagonisme émanant du peloton amateur et professionnel où la prise de produits dopants constituent une « véritable sous-culture⁶⁹ ».

En prenant pour définition de la culture celle de Guy Rocher, à savoir

« un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte⁷⁰ ».

Les sportifs, donc les personnes qui partagent les valeurs et les normes de certaines pratiques sportives, constituent une culture à part entière. Cette culture, comme nous explique Queval⁷¹ et les personnes qui la représentent, développerait un « esprit sportif » correspondant aux valeurs qui leurs sont contemporaines. Dans le système contemporain le gagnant incarne la forme, la beauté, la performance et le dépassement de soi⁷². Une sous-culture se fonde sur des valeurs et des normes différentes mais pouvant faire l'objet de sanctions de la part de la culture dominante : les cyclistes qui se dopent fondent donc une sous-culture. Ces derniers possèdent un vocabulaire, des coutumes et des comportements qui les mettraient en marge de la culture cycliste. Or, l'usage de produits dopants a toujours fait partie intégrante de la culture cycliste⁷³ : Anquetil, Poulidor et Chiotti ont témoigné en ce sens, les deux premiers en faisant grève lors du Tour mille neuf-cent soixante-six en réponse à la promulgation de la loi du premier juin mille neuf-cent soixante-cinq condamnant juridiquement le dopage et Chiotti dans son livre « De mon plein gré ». Quoiqu'il en soit, le peloton constitue un monde à part, « fondé sur un terreau impur où se mêlent les recours effrénés aux stimulants et à la combine⁷⁴ ». Le dopage agirait, selon Elisabeth Lê-Germain et Raphaël Leca, comme un « ciment social⁷⁵ » dans une étude littéraire menée sur les pratiques ergogénique dans le monde cycliste entre mille neuf-cent soixante-cinq et mille neuf-cent nonante-neuf. L'appartenance au groupe se fait via la prise, surtout par l'injection de produits dopants ou non. Et cette appartenance est marquée par certains rituels, notamment le « baptême ». Parfois sous la pressions des plus anciens, mais

⁶⁹ Elisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 109-125.

⁷⁰ G. ROCHER, *Introduction à la sociologie générale, T1, L'action sociale*, Paris, Éd. HMH, 1978, p. 11.

⁷¹ Isabelle QUEVAL, *S'accomplir ou se dépasser : essai sur le sport contemporain*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, 2004, p. 50-51.

⁷² Selon les valeurs annoncés par l'AMA, voir Code Mondial Antidopage

⁷³ Jean-noël missa, « la question du dopage analyse philosophique » cité dans Bernard ANDRIEU (dir.), *Éthique du sport : morale sportive, performance, agentivité*, Paris, Vrin, coll. Textes clés, 2019, p. 126.

⁷⁴ O. DAZAT, « Eloge de l'impureté, la folie du Tour », in *Télérama*, Hors Série, 2003, p. 90-99.

⁷⁵ Elisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 115.

surtout sous la pression de copains ou soigneur, les jeunes coureurs reçoivent leur première injection sous la supervision d'un parrain, comme lors d'un baptême religieux. Bien que cela puisse paraître forcé, énormément de jeunes voient cela comme un passage à la vie professionnelle et accueillent ce passage avec fierté :

« je me souviens exactement ce que j'ai ressenti juste après. C'est triste à dire, mais j'étais fier d'avoir fait cette piqûre. (...) j'étais devenu un vrai pro, un homme⁷⁶ ».

Une des particularité du dopage jusque dans les années deux-milles tient donc en ceci : au-delà de se doper en vue de performer, le coureur cycliste se dope pour exister au sein d'un groupe et faire partie de la « famille ». Une des dérive possible et même souvent réelle au vu des substances ingérées est la dépendance. Nombre de coureurs interrogés l'avouent : courir est devenu impossible sans se « charger » mais l'aide chimique peut également jouer un rôle de soutien psychologique aux coureurs. On prend avant pour performer, pendant pour rester sur un certain plateau de performance mais également après pour pouvoir fêter l'éventuelle victoire. Bien plus, les produits peuvent investir tous les aspects de la vie, même ceux qui ne se situe pas dans le cadre sportif, Bassons raconte⁷⁷ : *« les coureurs passent Noël avec leurs proches et le jour de l'an entre eux. Les fêtes de fin d'année sont ainsi partagées entre les deux familles »*. Malgré la réalité de telles conduites, qui pourraient, à priori, témoigner de la gravité d'une telle situation, les coureurs banalisent ces dernières. Cela passe, notamment par un vocabulaire particulier, composante indispensable d'une (sous-) culture. Les termes « dopage » ou « dopé » sont donc quasi inexistant⁷⁸, « être chargé », « s'être fléché », « taper dans la boîte » y seront préférés. Cette dérision est également présente lorsqu'il s'agit de constater les excès de certains coureurs : un mauvais dosage ou une prise excessive de corticoïdes peut provoquer une rétention d'eau ce qui déforme littéralement les visages, pourtant *« les monstres rigolaient de leurs infirmités⁷⁹ »*. Les produits portent également des surnoms : tonton pour les amphétamines, riri pour la cocaïne et mémé pour les corticoïdes. D'ailleurs, le moyen d'acquérir ces substances se fait de deux manières : le coureur ou l'équipe fait appel à des « soigneurs » dont l'appât du gain vaut peut-être plus que leurs éthique personnelles, pensons à Bernard Sainz surnommé Docteur Mabuse, sombre naturopathe exerçant une forte influence

⁷⁶ P. GAUMONT, *Prisonnier du dopage*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, 2005, p. 108.

⁷⁷ Bassons, C. (2000). Positif. Paris : Stock cité dans Élisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 120.

⁷⁸ Élisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 121.

⁷⁹ Bassons, C. (2000). Positif. Paris : Stock cité dans Élisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 120.

sur bon nombre de coureurs dans le peloton des années nonantes. Un soigneur n'est donc pas forcément médecin de profession, ni n'a de formation médicale. Et, secondement, les coureurs peuvent faire appel à d'autres coureurs du peloton dont « l'épicerie » possède les derniers produits à la mode, ce qui n'empêche pas ces derniers à plaisanter et fournir des placebos aux coureurs les plus crédules⁸⁰. Bien sûr cela obligeait les coureurs à parfois accepter de prendre sans savoir ce qui était pris, le but c'était les effets peu importe qui et ce qui les procure. Il n'y a donc pas de tabou au sein du peloton : tout le monde sait qui se dope, quand il(s) se dope(nt), et comment il(s) se dope(nt). Les seringues font partie du quotidien des coureurs devenant un objet aussi banal qu'une brosse à dent⁸¹. Cependant, la banalité des pratiques dopantes au sein du peloton professionnel et amateur n'amène pas tous les coureurs à les adopter, certains parlent et brisent la barrière qui existe entre le peloton et les médias. Zimmerman, Hampsten, Mottet, Delion ou Bassons, sont autant de noms d'ancien coureurs, mis à l'écart du groupe. Dire « je ne me dope pas » c'est accepter le risque d'être marginalisé voir sanctionné comme Jean-Cyril Robin, coureur de la Française des Jeux qui dénonce certains collègues comme suspects. Il sera alors convoqué par le conseil de discipline de l'UCI. Plus tôt, fin des années quatre-vingt, c'est un reportage d'Alain Vernon et de Dominique Le Glou, diffusé sur Antenne 2, qui fait fureur ; au point où les deux journalistes seront boycottés par l'entière du peloton ainsi que menacé d'être attaqués en justice par plusieurs coureurs⁸².

Au final c'est donc toujours le groupe qui triomphe des collègues dissidents : la « famille » s'est créée par des rituels perpétrés de génération en génération et les cyclistes ne s'y plient pas doivent quitter le groupe. Une autre question qui se pose légitimement est celle du rôle de l'UCI dans ce genre de procès public. Face à la gestion de telles affaires deux attitudes sont possibles : soit nous adoptons une position offensive à l'encontre des instances et les accusons d'une tentative de renversement des responsabilités. A savoir le fait de culpabiliser ceux qui dénoncent, position adoptée par Raphaël Leca et Elisabeth Lê Germain. Soit nous adoptons une position plus lisse en posant la question de savoir si les agissements de l'UCI face à ce type d'histoire ne visent tout simplement pas à protéger les intérêts de cette dernière. Au moins deux faits viennent soutenir notre position : le changement radical de fonctionnement des fédérations sportives nationales et internationales et la création de

⁸⁰ Elisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 118.

⁸¹ P. GAUMONT, *Prisonnier du dopage*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, 2005, p. 235.

⁸² Elisabeth LÊ-GERMAIN et Raphaël LECA, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 116.

sociétés indépendantes, notamment en matière de prévention et de contrôle, à la suite du scandale Festina de 1998 ; et le statut économique que possède le sport aujourd'hui dans le monde.

Cette hypothèse, aussi convaincante soit-elle, ne doit cependant pas être comprise comme une accusation de mauvaise foi calculée de la part des instances. Elle est le symptôme d'un problème plus profond, qu'il nous appartient désormais d'établir : les valeurs que ces instances continuent de brandir, héritées d'un réalisme moral kantien et aristotélicien, ne sont plus en accord avec le monde économique dans lequel le sport s'inscrit désormais. C'est ce décalage structurel qui marginalise le dopage comme faute morale, alors même qu'il pourrait se lire, dans le cadre de cette nouvelle réalité économique, comme une réaction pragmatique et rationnelle à ce que le marché du sport offre, ou impose, aux athlètes. Pour le comprendre, il nous faut d'abord établir comment le sport, comme pratique, s'est progressivement transformé en un véritable marché.

1.3 Le sport spectacle genèse théorique

Avant d'en faire toute la genèse, il nous semblerait opportun de définir ce que nous entendons par « sport spectacle ». Le terme désigne, non pas une discipline à part entière, mais une configuration particulière que prend le sport dès lors qu'on accorde une finalité commerciale à sa production⁸³. Cette mise en spectacle du sport repose surtout et avant tout sur la performance délivrée par les athlètes. Dans ce cas la performance devient la marchandise. Or, la performance ne peut être produite par un athlète seul, elle est toujours considérée comme telle en fonction d'un référentiel, qu'il soit temporel, spatial ou humain. En ce sens la performance est ce qu'on appelle un « produit joint » car sa valeur dépend nécessairement d'un adversaire ou de l'incertitude du résultat^{84 85}. Cette incertitude est ce qui constitue la valeur du sport spectacle. En effet, plus une compétition sera équilibrée, plus elle attirera du public et donc plus elle sera susceptible de faire converger des capitaux. Toute la rationalisation opérée au cours du dernier siècle vise justement à entretenir cette incertitude⁸⁶. Nous

⁸³ J.-M. BROHM, *Sociologie politique du sport*, Delarge, 1976.

⁸⁴ W. C. NEALE, « The Peculiar Economics of Professional Sports », in *Quarterly Journal of Economics*, vol. 78, n°1, 1964, p. 1-14.

⁸⁵ W. ANDREFF, « Équilibre compétitif et contrainte budgétaire dans une ligue de sport professionnel », in *Revue économique*, vol. 60, 2009, p. 592.

⁸⁶ W. ANDREFF, « Régulation et institutions en économie du sport », in *Revue de la régulation*, n°1, 2007.

le verrons, c'est cette exigence de performance qui invite à interroger le dopage comme une réponse rationnelle bien plus que comme une faute morale.

Ainsi, bien que les sportifs professionnels représentent une infime partie des pratiquants des disciplines sportives⁸⁷, voire encore moins pour les sports les plus populaires comme le football ; ce petit agglomérat possède ce pouvoir de faire converger autant de passions que de capitaux. Pour les dix mille cinq-cents athlètes participant aux olympiades de deux-milles vingt-quatre⁸⁸, il faut compter plus de deux-cents fédérations en plus des sports olympiques bénéficiant d'une co-organisation avec leurs fédérations respectives comme les épreuves de cyclisme en ligne, de contre-la-montre et sur piste qui sont co-organisées par l'Union Cyclisme International⁸⁹ ; ou comme l'épreuve de football, qui, bien que disputée exclusivement par les U-23, est organisée par la FIFA⁹⁰. Au-delà de l'aspect sportif, c'est environ vingt-milles accréditations média qui ont été distribuées, douze millions de tickets vendus, plus de trente-mille travailleurs de chantier pour un investissement de plus de six milliards d'euros et un bénéfice net de deux-cents nonante-trois millions d'euros enregistré par la Cour des Comptes de Paris⁹¹. Les chiffres de ce méga-événement sportif reflète le poids considérable que représente le sport dans l'économie mondiale : deux pourcents du produit intérieur brut soit mille deux-cents milliards d'euros⁹².

La popularité accordée au sport, ou, pour la période que nous allons évoquer brièvement, la pratique sportive, n'est pas neuve. Puisque déjà pendant l'antiquité les champions olympiques étaient érigés en héros. Depuis sept-cent quatre-vingt-six avant J.-C., c'est-à-dire depuis les premiers Jeux Olympiques, on récompense les athlètes grâce à leurs performances. Les vainqueurs, souvent accueillis en héros lors de leur retour à la cité, se voyaient ériger des statues à leur image, recevaient des amphores et de l'or, c'est-à-dire de la monnaie-marchandise. Pourtant, très tôt dans l'histoire, les athlètes reçoivent une rente de cinq-cents drachmes, de la monnaie donc ; ce qui représente deux ans de salaire d'un artisan de l'époque⁹³. De l'autre côté de la mer adriatique, à Rome, les participants aux différents jeux de l'Empire étaient également

⁸⁷ A ce propos voir <https://www.ncaa.org/student-athletes/probability-of-competing-beyond-high-school/>

⁸⁸ <https://www.vlaanderen.be/statistiek-vlaanderen/sport/aantal-topsporters>

⁸⁹ Abrégée en UCI dans la suite du propos

⁹⁰ Fédération Internationale de Football Association

⁹¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024>

⁹² <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/sous-la-loupe/la-belgique-une-pointure-dans-leconomie-du-sport>

⁹³ Wladimir ANDREFF, *Sport et économie au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, coll. Grands Repères, 2025, p. 14.

extrêmement bien lotis : Violaine Vanoyeke⁹⁴ rapporte que Gaius Appuleius Dioclès, du fait de ses mille quatre-cents soixante victoire aux courses de chars, aurait reçu pas moins de trente-cinq million huit-cent soixante-trois mille cent-vingt sesterces soit plus que l'héritage tout entier de Néron. Bien plus, cet aurige, c'est le nom donné aux pilotes de chars, aurait été transféré « *chez les blancs (...) puis chez les verts pour une période de trois ans, (...) pour enfin terminer sa carrière chez les rouges*⁹⁵ » nous rappelant les dynamiques actuelles de bon nombre de sports. Cependant, la quasi contemporanéité des mécanismes que nous venons d'aborder ne fait pas pour autant ce que nous appelons communément le « sport ». Pour comprendre d'où vient le phénomène sportif tel que nous le connaissons nous devons donc remonter dans le temps et parcourir les différentes fonctions que revêtent les activités physiques à travers l'histoire. Pour simplifier l'explication nous nous permettrons à plusieurs reprises d'utiliser le mot « sport » de manière anachronique, le « sport » sera donc utilisé de manière équivalente à « activité physique ».

L'antiquité, comme nous venons de l'évoquer, nous offre des mécanismes qui se rapprochent de ce que nous connaissons aujourd'hui en particulier dans la dimension économique du phénomène sportif. Cependant, l'activité en tant que telle, ses valeurs et ses fonctions rompent avec ce que nous appelons aujourd'hui « le sport ». Bien que l'antiquité grecque soit connue pour ses olympiades dont les nôtres sont directement inspirées ; ces événements célébrés dans la ville d'Olympie et période durant laquelle la Grèce, alors morcelée en cité-états devenait pacifique, la fonction de celle-ci était avant tout religieuse. Il existait quatre grandes fêtes sportives appelées les panhelléniques constituées des jeux Pythiques à Delphes en l'honneur d'Apollon, les jeux Néméens à Némée en l'honneur de Zeus, les jeux Isthmiques à Corinthe en l'honneur de Poséidon et puis les jeux Olympiques à Olympe également en l'honneur de Zeus. Chaque jeu ayant lieu tous les quatre ans, c'est bien les jeux Olympiques qui sont les plus importants car, selon la mythologie, ce sont les premiers jeux organisés à la suite de la création de la ville par Héraclès à la suite de ses douze travaux. Ces jeux étaient donc particulièrement importants d'un point de vue religieux et ramenaient énormément de monde, au-delà des jeux sportifs cette période était également l'occasion pour les grecs de célébrer leurs arts puisque des poètes, des danseurs et des musiciens étaient présents et faisaient valoir leurs arts aux abords du stade. En ce qui

⁹⁴ Violaine VANOYEKE, *La naissance des Jeux Olympiques et le sport dans l'Antiquité*, Paris, Les Belles Lettres, coll. Realia, 1992 (2e éd.), p. 157.

⁹⁵ Violaine VANOYEKE, *La naissance des Jeux Olympiques et le sport dans l'Antiquité*, Paris, Les Belles Lettres, coll. Realia, 1992 (2e éd.), p. 157.

concerne les pratiques en elles-mêmes nous pouvons retrouver les courses hippiques ; les épreuves gymniques, un pentathlon composé du lancer de javelot, lancer de disque, saut en longueur, la course à pied et la lutte ; les courses, dont une course en arme ; et les épreuves dites « lourdes⁹⁶ », soit les sports de combat. Il est frappant de voir comme les différents sports pratiqués lors des olympiades ont une relation avec l'art de la guerre chez les grecs⁹⁷ : premièrement, le javelot est une arme indissociable du hoplite et ensuite, le saut, la course, la course en armes et surtout la lutte, dont le seul coup interdit était celui porté aux yeux directement, sont tant de disciplines indispensables à la survie du soldat sur le champ de bataille. Cette conception de la pratique sportive comme discipline préparatoire ou miroir à l'art de la guerre va d'ailleurs perdurer pendant des siècles, mais c'est surtout la dimension éthique donnée aux exercices corporels qui vient soutenir cette conception du sport dans l'antiquité comme nous le verrons plus tard.

La christianisation de l'Europe entre le premier et le cinquième siècle marque la fin des jeux antiques, ceux-ci sont interdits par l'empereur Théodose Ier en trois-cent nonante-trois dans son entreprise de supprimer toute trace de paganisme au sein de l'empire. Cependant, la fin des jeux antiques ne marque pas pour autant la fin des pratiques sportives mais seulement la fin du modèle panhellénique. Celles-ci changent simplement de but. Nous le verrons, elles gardent une dimension militaire, devenant presque un entraînement à faire la guerre, mais elles deviennent également une pratique ludique ainsi qu'une pratique permettant d'asseoir les hiérarchies et les appartenances.

Il est impossible d'évoquer les pratiques corporelles du Moyen-âge sans parler des tournois, ces grandes fêtes regroupant des combats à pieds, à cheval ou des duels. Les premières mentions du tournoi apparaîtraient au IXe siècle selon Philippe-André Grandidier⁹⁸ en expliquant la rencontre entre Louis le Germanique et Charles le Chauve à l'occasion des serments de Strasbourg. Cette pratique se répand petit à petit en Europe du nord surtout populaire dans le nord de la France où il devient une pratique courante vers mille-cent. Les tournois deviennent ainsi de plus en plus organisés et protocolaires jusqu'au Tournoi de Bruges de mille-trois-cent nonante-trois où René d'Anjou écrit un traité où il concentre les usages, les règlements et les règles

⁹⁶ Jean-Manuel ROUBINEAU, « Quand l'important était de gagner : indignité de la défaite et stratégies athlétiques en Grèce ancienne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 94, n° 1, 2016, p. 16.

⁹⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=qbveuJw7j-Q&t=494s> (1/07/43 – 1 :12 :10)

⁹⁸ Philippe-André GRANDIDIER, *L'histoire de l'Eglise et des princes-évêques de Strasbourg*, p. 161.

cérémoniales des différents tournois⁹⁹. La marque d'arrêt de cette pratique sera l'interdiction de Catherine de Médicis de l'organisation de joutes ou de tournois suite à la mort d'Henri II en mille-cinq-cent cinquante-neuf, ce dernier décéda d'un morceau de lance, brisée à la suite d'un contact avec son bouclier. Au risque de nous répéter, les activités physiques d'époques ont un lien direct avec l'art de faire la guerre et sa morale. Les tournois, organisés en vue et date d'un évènement religieux, d'un mariage, ou simplement à l'initiative d'un seigneur, auquel cas on se battait pour de l'argent ou une récompense symbolique comme une couronne de fleurs (paie ta pratique païenne) ; se composent généralement de trois grandes épreuves : une bataille rangée, un duel et plus tard une joute. Pour la première, il s'agit d'une simulation de bataille où l'objectif était de prendre une tour ou la libération d'un otage. Pour la seconde il s'agit d'un combat entre deux chevaliers dont le vainqueur pouvait revendiquer l'apparat et le cheval du perdant. Enfin pour la troisième discipline, elle apparaît au XIIe siècle et dérive des exercices de cavalerie lourde, cependant, dans les jeux antiques où le gagnant était le meilleur, c'est-à-dire le plus fort ; les pratiques médiévales accordent plus de poids au beau. Nous verrons que les thématiques du beau, de la justice ou encore des thématiques religieuses entrent en compte lorsqu'il s'agit de pratiques corporelles, et ce durant tout le moyen-âge et au-delà.

A la même époque où se développent les tournois, apparaît l'escrime qui, à l'époque se fait à l'épée lourde. La pratique évolue et se fait avec des armes plus légères dès le XVe siècle en Italie puisque l'escrime comme activité physique est abandonnée en Europe du nord des suites de la guerre de cent ans¹⁰⁰. L'escrime est ainsi reléguée comme « jeu de salle¹⁰¹ » et destiné à l'aristocratie. Le beau revient comme « valeur » fondamentale de la discipline puisque c'est en fonction de repères géométrique que l'on commence à combattre¹⁰². Les maîtres comprennent par exemple que la partie gauche du corps doit faire contre-poids lors de coups portés en estocade mais n'ont aucune base mathématique pour le justifier. Ici aussi le classement final de compétition ne se faisait pas en fonction du plus fort : des arguments esthétiques et symboliques pèsent lorsqu'il s'agit de définir le vainqueur. Bien souvent c'était l'ordre de préséance

⁹⁹ René d'Anjou, *Traité de la forme et devis comme on peut faire les tournois* : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8449033b/f38.item.zoom>

¹⁰⁰ Serge VAUCELLE, « Une histoire des jeux d'exercice pour un autre Moyen Âge », in *New Aspects of Sport History, Academia Verlag*, 13(1), 2007, p. 11.

¹⁰¹ Serge VAUCELLE, « Une histoire des jeux d'exercice pour un autre Moyen Âge », in *New Aspects of Sport History, Academia Verlag*, 13(1), 2007, p. 7.

¹⁰² Serge VAUCELLE, « Une histoire des jeux d'exercice pour un autre Moyen Âge », in *New Aspects of Sport History, Academia Verlag*, 13(1), 2007, p. 6.

qui valait sur le reste, car, à une certaine époque, l'important pour les gentilshommes était de « jouer avec le Prince¹⁰³ ».

Pourtant les valeurs chevaleresques qui gravitaient autour de cette discipline ne restent jamais loin. C'est bien à l'« escrémie » que l'on règle les duels (surtout judiciaires) et ce jusqu'en mille-neuf-cent soixante-sept ! Le vainqueur des duels voit son honneur, sa réputation et celle de sa lignée lavée et pour l'Église, c'est le jugement de dieu qui s'abat sur le malheureux vaincu : celui qui gagne est celui qui a raison¹⁰⁴, c'est aussi simple que ça. L'apparition de la poudre sur le champ de bataille donne également lieu à de nouvelles activités, dont le tir faisant partie des activités sportives régulières mais servant également d'entraînement aux arquebusiers au XVe siècle. En suisse, plusieurs cantons organisent des compétitions entre eux, ce qui accorde à cette activité une dimension politique, de plus, le mode de financement de ces événements se fait grâce à des cagnottes levées grâce aux mécènes de la région et parfois de régions plus lointaines, ce qui rappelle encore une fois le principe de sponsoring¹⁰⁵. Dans une touche un peu plus contemporaine, cette époque voit revenir des sports antiques comme les sports de lancers, de saut ou de lutte comme nous le rapporte Diebold Schilling¹⁰⁶, un chroniqueur d'époque.

Le siècle suivant marque un tournant dans l'histoire : la « découverte » des Amériques donne accès à de nouvelles ressources et change les dynamiques de circulation des biens et des personnes ; l'apparition des chiismes catholiques comme le protestantisme contribue à changer le rapport des personnes et de la religion catholique, dont la morale était hégémonique, face aux choses matérielles ; et enfin, mais cela arrive un siècle après, l'apparition de l'économie comme sujet d'étude à part entière.

Dans ce contexte de renouvellement sociétal et économique, les jeux et les pratiques d'antan se codifient de plus en plus afin de faire partie intégrante de l'art du gentilhomme¹⁰⁷, soit, un ensemble de qualités, de savoirs-être et de savoir-faire qu'un jeune homme de la noblesse est censé maîtriser. En effet, les nouvelles dynamiques politiques, les nouveaux empires et les changements de tactiques militaires dus à l'apparition de nouvelles technologies sur le champ de bataille changent le paysage de cours d'antan. Les châteaux deviennent des demeures plus que des forts à usage militaire et de la cour émane de nouveaux idéaux, dont celui du gentilhomme. La

¹⁰³ Serge VAUCELLE, « Une histoire des jeux d'exercice pour un autre Moyen Âge », in *New Aspects of Sport History*, Academia Verlag, 13(1), 2007, p. 8.

¹⁰⁴ Jean FLORI, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, Fayard, coll. Divers Histoire, 2013.

¹⁰⁵ <https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2024/03/sport-et-moyen-age/>

¹⁰⁶ <https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2024/03/sport-et-moyen-age/>

¹⁰⁷ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 329.

codification de ce que l'on attend de ces jeunes hommes apparaît en mille-cinq-cent vingt-huit dans *Le livre du courtisan* écrit par Baldassare Castiglione¹⁰⁸. L'on attend alors d'un homme de cour qu'il soit cultivé, qu'il sache écrire, monter à cheval et manier les armes, mais aussi qu'il soit élégant. L'éducation reçue par ces hommes est tout autant politique que sociale et les activités physiques, dans une dynamique d'esthétisation de pratiques, jouent dans un idéal de maîtrise de soi et de sa force par les bonnes manières. L'honneur et la réputation qui, dans ces nouvelles dynamiques politiques, prennent d'ailleurs une dimension supérieure puisque le XVI^e constitue le début de l'âge d'or des duels. Pour l'instant, les pratiques corporelles revêtent toujours un idéal violent ou esthétique comme le billard qui permet de « *se plier, de se cabrer dignement*¹⁰⁹ ».

Cette époque marque également le début d'un enchaînement de trois phénomènes de santé publique : le néohippocratismes, le vitalisme et l'hygiénisme. Nous ne les développerons pas longtemps, mais ils s'inscrivent dans une logique d'assainissement des différents territoires et d'une démocratisation des exercices physiques. Le néohippocratismes réactualise les principes hippocratiques à partir des XVII^e et XVIII^e siècles, en réaffirmant que la santé résulte de l'équilibre entre l'individu et son environnement. Les différents éléments de la nature, comme l'eau, l'air ou le climat jouent un rôle central dans la guérison des individus. Plus tard, les avancées technologiques comme le microscope, et l'apparition d'expérimentations anatomiques fondent le mouvement mécaniste, considérant le corps comme une machine et dont les mécanismes ; organes, muscles, sont observables. En réaction à cette conception jugée trop réductrice, le vitalisme, représenté notamment par Théophile de Bordeu et Paul-Joseph Barthez, affirme l'existence d'un principe vital propre au vivant, et, de ce fait, considère que les maladies contractables peuvent être soignées naturellement par le corps¹¹⁰ et notamment par l'exercice physique permettant d'entretenir cette force vitale. C'est de ces deux courants que l'hygiénisme du XIX^e siècle hérite sa philosophie tout en changeant la portée de celle-ci, puisqu'il s'agit d'un courant politique. Ce dernier courant considère que la santé ne repose pas seulement sur les soins mais également dans la prévention et l'amélioration des conditions de vie¹¹¹. Sous cette nouvelle préoccupation des autorités publiques va commencer à s'imposer

¹⁰⁸ Baldassare CASTIGLIONE, *The Book of the Courtier : The Singleton Translation*, éd. Daniel Javitch, New York, W. W. Norton, coll. Norton Critical Editions, 2002.

¹⁰⁹ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 330.

¹¹⁰ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 331.

¹¹¹ Georges VIGARELLO, *Le sain et le malsain*, Paris, Le Seuil, 1993.

une nouvelle manière de discipliner les corps : la gymnastique. Bien différente des agrès d'aujourd'hui, la gymnastique d'époque commence pour les enfants dès six ans par de la marche et de l'escalade en plein air. Plus tard, on organise des courses et des combats de lutttes, le rythme change et les organismes sont mis sous pression. Le but de cette « éducation physique » est une manière de fortifier la confiance en soi, le courage et la santé¹¹². On ouvre des gymnases, des lieux consacrés à l'éducation par le corps et de plus en plus de disciplines y sont enseignées. Encore une fois, il s'agit pour les différents États de préparer les corps et les esprits dans ce XIXe où les conflits sont encore fort d'actualité. C'est en tout cas le programme de Johann Christoph Friedrich Gutsmuths qui, dans son ouvrage *Gymnastik für die Jugend*¹¹³, fait du programme d'éducation physique un moyen d'enseignement patriotique mais aussi moral et philosophique. Pour Gutsmuths, qui voit sa Prusse défaite par l'empire français, la scientification du corps et le nouveau statut accordé à l'éducation de ceux-ci permet de forger une humanité vouée au dépassement de soi mais surtout, une humanité dévouée au service de sa patrie. Cet élan gymnastique continuera tout au long du XIXe, il sera institutionnalisé sous le nom de *turnen* en Allemagne et d'éducation physique en France mais toujours avec le même objectif : discipliner les corps et les esprits pour la patrie. Ainsi, si les fonctions attribuées aux pratiques corporelles évoluent au fil des siècles, qu'elles soient religieuses, militaires, aristocratiques puis sanitaires, elles conservent un objectif commun : former les individus conformément aux besoins de la société. Ce n'est qu'avec la libéralisation de la société moderne libérale, ses nouveaux idéaux et outils, comme la scalabilité que le sport moderne, et la recherche de la performance compétitive tend progressivement à devenir une finalité en soi.

L'hygiénisme et la popularité grandissante de l'éducation physique, au-delà d'être une nouvelle discipline des corps, est aussi une réponse à la révolution industrielle et ses conséquences : un exode rural entraînant une surpopulation des villes et inévitablement des maladies. En fait, la proto-industrialisation du XVIIe permet à une nouvelle élite d'accéder au pouvoir, la cour sert avant tout à faire du commerce ; l'église et l'État abandonnent leurs rôles de patrons des arts et de la culture ; la figure de l'entrepreneur émerge et la commercialisation des loisirs et donc du sport avec. Cette dynamique, couplée à une parlementarisation de la société, à une baisse de la violence et à un environnement moins propice à des changements soudains¹¹⁴ ; permet

¹¹² Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 337.

¹¹³ Johann Christoph Friedrich GUTSMUTHS, *Gymnastik für die Jugend*, 1793.

¹¹⁴ Norbert ELIAS et Eric DUNNING, *Sport et civilisation : la violence maîtrisée ?*, trad. Josette Chicheportiche et Fabienne Duvigneau, Paris, Fayard/Pluriel, 2024.

à la société d'être un terreau fertile à l'apparition d'associations. De ces dernières émane une volonté de régularisation des pratiques et de ce que nous pouvons désormais appeler « le sport » sans faire d'anachronies.

Ainsi, le premier sport serait la boxe, apparue au XVII^e siècle dans le gymnase d'un certain James Figg. Très vite, certains combats ramènent plusieurs dizaines de milliers de personnes et dans un souci de régularisation de la pratique un premier manuel paraît en mille-sept-cent quarante-trois intitulé *London Prize Rules*. C'est de ce manuel que nous tenons encore la base de la boxe contemporaine comme le K.O., le « ring » ou la durée d'une rencontre. Un autre sport très populaire à la même époque est les courses hippiques, sorte de « *représentation symbolique du pouvoir de l'élite*¹¹⁵ ». L'activité en tant que telle n'est pas neuve puisqu'elle date au moins du XVI^e siècle, mais c'est l'instrumentalisation de celle-ci qui vient lui donner son importance. En effet, la nouvelle noblesse adopte petit à petit les codes et les comportements de la noblesse d'épée qui pousse cette dernière à vouloir affirmer son statut. Le sport devient ici un moyen de réaffirmer sa prévalence sur la noblesse de robe et dans un idéal chevaleresque les jockeys, c'est-à-dire les nobles, organisent des courses avec leurs chevaux afin de divertir la cour. Cela fonctionne puisque ces événements concentrent, eux aussi, un grand public composé de toutes les franges de la société. D'ailleurs, cette nouvelle tendance de régularisation viendra s'emparer du sport puisque Charles II, alors Roi d'Angleterre, fait paraître le *Stud book* permettant de suivre la lignée des chevaux vedettes de la compétition.

Derrière cet engouement se joue une réalité sociale, nous l'avons dit, une proto industrialisation de l'Europe vient déplacer les populations vers les villes, exode qui prend une toute autre ampleur lorsque l'industrialisation descend d'Angleterre et s'empare de toute l'Europe. Le propre de cette révolution est le fonctionnement des usines et des manufactures : la rationalisation et l'optimisation de la vie des ouvriers en vue d'avoir la meilleure productivité possible. Dans ce monde désenchanté les moments de loisir viennent s'inscrire en négatif du temps de travail. Des voix s'élèvent et la critique faite par le groupe socialiste vise directement les conséquences de cette rationalisation de la vie des individus où « *l'utilisation et la définition d'une gamme de temps disponible rattache la notion de loisirs à une action politique*¹¹⁶ », l'octroi d'une période de loisir devient donc un combat central de la lutte ouvrière, l'octroi d'une période de loisir devient donc un combat central de la lutte ouvrière. Ainsi tout

¹¹⁵ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 374.

¹¹⁶ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 389.

au long du XIXe le temps de travail se réduit et la séparation entre temps de travail et temps de loisir se fait plus nette, la ville devient un terrain de jeu et les jours de loisirs font exploser la demande d'événements à Paris¹¹⁷.

Cependant, la démocratisation de ces sports, bien qu'étant à l'origine de l'engouement qu'ils rencontrent n'est pas la seule cause de leur popularité. La démocratisation des pratiques sportives en tant qu'événements publics amène un intérêt autre que le simple fait d'être spectateur c'est le cas des paris qui deviendront l'intérêt principal de ce genre d'événements¹¹⁸. Pour l'anecdote, le troisième fils de Georges II perdra sept-cent-cinquante mille livres en trois matchs, mais l'intérêt de la haute-noblesse pour ce genre de pratique viendra donner une sorte de validation morale aux paris, accentuant encore plus leur pratique. Aussi, dans l'air du temps, les paris possèdent une base rationnelle : la côte est ainsi calculée sur les résultats des dernières courses mais aussi grâce à toutes les informations consultables dans le stud book. Bien évidemment les bénéfices exceptionnels que pourrait tirer un parieur amènent leur lot de triche, et pour endiguer la corruption ou la triche lors de tels événements le parlement anglais fait voter, en mille sept-cent quarante, une loi interdisant les courses où la prime du vainqueur est inférieure à cinquante livres. Néanmoins, la rente perçue grâce aux paris et à la vente de places dans les stades contribuent à pérenniser la présence et l'organisation de grands événements sportifs. On voit des tribunes apparaître ainsi que des vendeurs arpenter ces dernières en proposant de quoi sustenter les spectateurs. L'argent devient une locomotive pour les représentations sportives, mais cette nouvelle loi éloigne la masse venue faire de l'argent facile. Malgré tout, les sommes brassées ainsi que la régularisation de leur discipline permettent à certains athlètes de tirer un revenu suffisant pour vivre¹¹⁹.

Pourtant, la régularité des événements, l'engouement du public, la réglementation et régulation des pratiques ainsi que la professionnalisation de certains sportifs n'est pas ce qui *fait* sport. Et paradoxalement, malgré l'autorisation d'association, relativement commune à tous les pays, c'est bien des collèges anglais que vient la sportivisation de la société¹²⁰. Le vingt-six octobre mille huit-cent soixante-trois est fondée la Football Association, à cette époque, les classes les plus aisées détenant le monopole de l'organisation des activités sportives, défendent l'amateurisme jusqu'à exclure les

¹¹⁷ Julia CSERGO, « Parties de campagne : loisirs périurbains et représentations de la banlieue parisienne, fin XVIIIe-XIXe siècles », in *Sociétés & Représentations*, 2004/1, n° 17, p. 15-50.

¹¹⁸ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 370.

¹¹⁹ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 373.

¹²⁰ Laurent TURCOT, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016, p. 412.

joueurs ayant perçu un revenu pour avoir joué en match. Cependant, la pratique du football explose dans les quartiers les plus défavorisés, et, sous la pression des joueurs ne pouvant pas se permettre de payer pour un loisir, la fédération cède en remboursant certains frais. Le développement si rapide de ce sport est dû grâce à la présence grandissante de la presse en plus de son affordability favorisant le sentiment d'appartenance à l'équipe du quartier. Mais il est aussi populaire grâce à une autre victoire des ouvriers : le samedi chômé qui est la raison historique de la programmation d'évènements sportifs durant le week-end. Etant un grand empire colonial ainsi que la première puissance mondiale, l'Angleterre exporte facilement les différentes activités sportives nées sur son territoire vers ses colonies, en y attachant les valeurs morales d'époque, et dans l'Europe continentale créant ainsi un phénomène d'uniformisation sportive via la création de clubs et de structures sportives comme le Royal Football Club Antwerp en mille huit-cent quatre-vingt. La transition d'un sport vers un sport spectacle se fait aux Etats-Unis où les ligues nationales gèrent, organisent et capitalisent sur les évènements en rendant ces derniers accessibles aux plus grand nombre. Pour la boxe, qui est aujourd'hui bien inscrite dans le paysage sportif et culturel du pays, on standardise par catégorie de poids, on met des gants aux boxeurs pour éviter qu'ils ne se blessent, tout est pensé pour offrir des matchs plus équitables et donc plus longs. Cette standardisation fait converger beaucoup d'intérêts : celui de la population pour les paris, puisqu'il y a plus de matchs ; celui des médias également qui sont aidés par la création d'un réseau télégraphique ; et évidemment celui des organisateurs eux-mêmes puisqu'ils font plus d'entrées. Les sports collectifs poursuivent la même logique, puisqu'une ligue de baseball de vingt-deux équipes est créée en mille-neuf-cent cinquante-huit. On rationalise le calendrier en organisant le championnat de manière à ce que chacune des équipes se rencontre un nombre défini de fois. Cette optimisation du sport dans sa globalité pousse à la professionnalisation des pratiques via les fond levés, pourtant les instances, dont le CIO tiennent au statut amateur des athlètes, hérité de la version coubertinienne du sport.

Institutionnalisé, surtout en Europe, le sport va servir la propagande des différents états qui la composent. Les Jeux Olympiques de Berlin en mille neuf-cent trente-six en sont un magnifique exemple, l'Allemagne d'Hitler doit justifier sa puissance et on assiste à ce que l'on appellerait aujourd'hui un *sportwashing*, c'est à dire l'utilisation du sport pour améliorer son image. L'utilisation du sport en tant que *soft power* se fait encore aujourd'hui mais le cas historique est celui du bloc communiste de l'Est contre le reste du monde capitaliste. Les jeux olympiques deviennent une vitrine politique et les différents états feront de leurs athlètes des héros. Cependant la chute de l'URSS vient entériner l'hégémonie capitaliste et ouvre la quasi entièreté du monde à l'économie de

marché. Il est intéressant de noter que c'est à la même époque que le CIO change d'avis en intégrant quasi autant de disciplines féminines que masculines et en autorisant la professionnalisation. Nous l'avons vu, l'introduction de pratiques économiques dans le monde du sport n'est pas un mécanisme neuf à ce moment-ci de l'histoire mais l'ouverture des institutions olympiques à l'économie de marché marque un tournant pour le sport dans sa globalité.

1.4 L'affaire Festina et la création de l'AMA

En juillet mille-neuf-cent nonante huit à seulement trois jours du grand départ du Tour de France à Dublin, une voiture de l'US Postal, équipe professionnelle de l'époque, se fait arrêter dans une rue à la frontière franco-belge. Willy Voet, un médecin belge alors médecin de l'équipe, ainsi que la voiture de l'équipe se font contrôler par la douane et c'est avec stupéfaction que les douaniers découvrent des centaines de flacons de produits dopants. Ce sera deux cent trente-cinq ampoules d'érythropoïétine (EPO), cent-vingt capsule d'amphétamine, quatre-vingt-deux solutions d'hormone de croissance, soixante flacons de testostérone et quelques flacons de corticoïdes qui seront saisis par les forces de l'ordre. Tombant alors sous le coup de la loi Bambuck de mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf que nous avons détaillé ci-dessus, Willy Voet est arrêté et placé en garde à vue. Au bout de trois jours, le médecin avouera et décrira un système de dopage organisé au sein de l'équipe, suscitant de nombreuses réactions dont celle du Comité Olympique International qui, en février de l'année suivante, organise un sommet invitant les différentes fédérations et états afin de lutter contre le dopage dans le sport. C'est ainsi que le quatre février est écrite La Déclaration de Lausanne sur le dopage dans le sport, menant à la création d'une agence mondiale spécifiquement dédiée à la lutte contre le dopage, c'est l'Agence Mondiale Antidopage. L'affaire Festina est le point de départ de la fin d'une certaine omerta dans le monde cycliste : les langues se délient¹²¹ et commence peu à peu à se construire la preuve de l'échec de la régulation interne aux équipes face à un dopage institutionnalisé¹²², pointant la nécessité d'une plus grande coopération entre les acteurs régulatoires.

La finalisation de l'AMA se fait en novembre mille neuf-cent-nonante-neuf en tant qu'agence indépendante et mixte et est opérationnelle dès les J.O. de Sydney en deux-mille, mais sa création et son maintien dépend également de la présentation d'un code

¹²¹ E. MENTHEOUR, *Secret défoncé. Ma vérité sur le dopage*, Paris, Lattès, 1999.

¹²² B. FINCOEUR, « Jusqu'où va-t-on au nom de l'éthique ? La lutte antidopage dans le cyclisme sur route », in *R.D.U.L.*, 2009/4, p. 619.

antidopage qui serait commun à toutes les disciplines sportives. L'agence ne dépend donc directement d'aucun état mais son financement est organisé, à la même hauteur, par tous les états possédant des fédérations signataires, du Code Mondial Antidopage et par le Comité Olympique international. Le CIO fournit donc cinquante pourcent du budget alloué tandis que les pays européens en fournissent quarante-sept pourcent et demi, les pays américains vingt-neuf pourcent, les pays asiatiques vingt pourcent et demi, l'océanie deux pourcent et demi et les pays africains un demi pourcent. Le Code Mondial Antidopage est quant à lui présenté en deux-mille-trois et finira par influencer de manière non-négligeable les différentes législations nationales¹²³. En 2023, ce dernier comptait six-cent nonante-quatre signataires, parmi lesquels des fédérations sportives internationales, des organisations nationales et régionales antidopage, ainsi que des comités nationaux olympiques et paralympiques illustrant ainsi son envergure¹²⁴.

Aux côtés de l'AMA, l'UNESCO joue un rôle clé dans la lutte internationale contre le dopage, notamment grâce à sa Convention internationale de 2005 qui a fait suite à la Déclaration de Copenhague¹²⁵. Ce traité, ratifié par plus de 190 États dont la Belgique, engage les gouvernements à harmoniser leurs législations et à appliquer les principes du CMA. Contrairement au Code qui repose sur une relation contractuelle entre ses signataires, la Convention de l'UNESCO offre un véritable cadre juridique international¹²⁶. Elle permet ainsi aux États d'agir sur des volets essentiels comme la restriction des substances interdites, l'éducation, ou encore la recherche antidopage. Sans elle, le CMA ne pourrait pas s'imposer aux États. En somme, ce sont donc ces instruments internationaux, plus que des textes nationaux ou européens, qui structurent concrètement la lutte antidopage pour les athlètes, les fédérations et leurs représentants¹²⁷.

Le CMA poursuit donc un double objectif :

«protéger le droit fondamental des sportifs de participer à des activités à des activités sportives exemptes de dopage, et ainsi de promouvoir la santé, l'équité et l'égalité des sportifs du monde entier»¹²⁸ »

Ainsi que

¹²³ L. DERWA, « Le dopage », in *Le droit du sport*, Kluwer, 2012, p. 322.

¹²⁴ J. MONLOUIS, « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135, p. 19.

¹²⁵ UNESCO, *Convention internationale du 19 octobre 2005 sur le dopage dans le sport*, 2005.

¹²⁶ L. DERWA, « Le dopage », in *Le droit du sport*, Kluwer, 2012, p. 325.

¹²⁷ J. MONLOUIS, « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135, p. 20.

¹²⁸ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, Préambule.

« de veiller à l'harmonisation, à la coordination et à l'efficacité des programmes antidopage au niveaux international et national afin de prévenir le dopage¹²⁹ ».

Ce Code se distingue par sa capacité à instaurer une approche cohérente et unifiée dans la lutte contre le dopage à l'échelle mondiale. L'ensemble de ses dispositions est obligatoire pour toutes les organisations antidopage, les sportifs et autres personnes concernées, dans la mesure de leur applicabilité¹³⁰. Toutefois, chaque organisation sportive internationale reste libre d'élaborer sa propre réglementation sur cette base. Une certaine souplesse subsiste, certaines règles pouvant être interprétées comme des principes directeurs, sans être reprises in extenso¹³¹. Le CMA s'articule autour de : huit standards internationaux obligatoires, harmonisant notamment la liste des substances interdites (agents anabolisants, masquant, dopage génétique, etc.), les procédures de contrôle, les laboratoires, les autorisations d'usage thérapeutique, la protection des données personnelles, la conformité des signataires, l'éducation et la gestion des résultats et de douze lignes directrices non contraignantes, proposant des bonnes pratiques sur des aspects tels que le prélèvement d'échantillons, la gestion des résultats, la collecte et le partage d'informations, ou encore l'organisation de programmes de contrôle efficaces.¹³²

La création de l'Agence Mondiale Antidopage ainsi que la ratification par plus de six-cents fédérations olympiques et paralympiques sous l'impulsion de l'ONU révolutionne donc la pratique du sport en plusieurs points : malgré la définition du dopage adoptée dès les le congrès d'Uriages-les-bains, la législation relatives aux méthodes et produits exogènes restait nationale ce qui pouvait permettre à des athlètes de diverses nationalités d'enfreindre certaines règles sans pour autant se faire juger par les instances internationales puisque celle-ci ne possédaient aucunes compétences juridiques. La base commune légale est elle-même construite sur une liste de produits ou de méthodes interdits, mise à jour chaque année¹³³, alors que le caractère légal de ces mêmes méthodes et produits pouvait changer en fonction du pays auquel on s'intéressait. Enfin, en tant qu'agence indépendante, elle organise des tests et contrôle les laboratoires de manière totalement désintéressée, ce qui, à priori, contribue à un respect absolu des principes éthiques sur base desquels sa charte et son code sont établis. En fait, ce qui fait du Code un bloc solide est la communication possible entre

¹²⁹ J. MONLOUIS, « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135, p. 20.

¹³⁰ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, Introduction.

¹³¹ J. MONLOUIS, « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135, p. 19.

¹³² J. MONLOUIS, « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135, p. 19.

¹³³ , *Annexe à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2024 établissant la liste des produits et méthodes interdites pour l'année 2025*, 2024.

trois différents niveaux d'impératifs : la réglementation, la déontologie et l'éthique. Il s'agit ici de ne pas les confondre.

La réglementation, qui est l'apanage des différentes fédérations sportives (FIFA, FIP, UCI etc.) définit les conditions matérielles d'une pratique sportive déterminée ainsi que l'interdiction de certains comportements¹³⁴. Elle se réfère à certaines valeurs éthiques comme « l'égalité », « l'honnêteté » ou la « justice ». L'égalité pourrait être expliquée par le respect de mêmes conditions de départ lors d'une compétition afin de maintenir l'incertitude d'un résultat. Elle n'est pas à confondre avec l'équité, qui, dans le sport, se traduit par la création de catégories ou sous catégories d'âge ou de poids, de telle manière à ce que, malgré le respect des conditions de départ, les caractéristiques physiques des athlètes soient équivalentes. Ces deux valeurs, une fois respectées, forment en quelque sorte le principe de « justice sportive » qui veille à ce que chaque athlète puisse révéler ses qualités.

D'un point de vue purement éthique, la « justice » serait le fait pour l'athlète de respecter le règlement¹³⁵. C'est dans la personne de l'arbitre que la « justice » prend son sens, car il est la personne qui incarne matériellement le règlement, mais il est aussi la dimension matérielle de l'éthique car en tant que représentant matériel du règlement il est le seul capable de juger le justesse du geste. Il y a par exemple faute morale si une faute arbitrale délibérée donne un avantage à un coureur ou une équipe. Il faut donc faire une différence entre l'aspect légal du règlement, incarné par le jugement de l'arbitre ; et l'aspect légitime de sa décision se référant au principe éthique de justice ou d'égalité.

Entre ces deux dimensions codifiant le sport, se trouve la déontologie que Sarremejane fait correspondre à une sorte de « *traduction de règles contraignantes des principes de l'humanité* »¹³⁶, respectées indéfectiblement par les athlètes. En effet, la Charte Olympique rapproche déontologie en faisant référence aux principes éthiques universels des Droits de l'Homme à savoir la dignité, l'égalité et la liberté¹³⁷. Elle pose ainsi la déontologie en opposition au droit en ceci que la première dénote des principes à la base de la pratique sportive censé être respecté de tous, là où le droit vient punir les comportements déviants¹³⁸. Cependant, la Charte Olympique vient faire basculer

¹³⁴ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 44.

¹³⁵ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 45.

¹³⁶ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 47.

¹³⁷ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

¹³⁸ COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE, *Charte Olympique*, p. 2.

la déontologie vers le droit quand elle décrits l'éthique des Droits de l'Homme comme différentes règles accompagnées de sanctions en cas de manquement.

En somme les deux dimensions que sont la règle et l'éthique sont imbriquées dans l'acte sportif en tant que tel, ce qui les rend inséparables. A ceci près que l'éthique, fondement sur lequel vient se créer et s'adapter la règle, possède une dimension transcendante. Dimension traversant également la déontologie qui vient, par-dessus les athlètes, leur rappeler les règles et leur contenu. L'éthique occupe donc cette place privilégiée, qui serait l'expression d'une conscience universelle et désintéressée. Mais l'est-elle vraiment ? Peut-on prétendre à l'université des valeurs lorsque la Fédération Égyptienne de Football se dit émue et inquiète de voir le SoFi Stadium de Seattle rempli de drapeau LGBT alors que son match contre l'Iran a été tiré au sort pour être le « le match des fiertés » ? Ou peut-on prétendre à une pratique désintéressée du sport quand les contrats de plusieurs cyclistes professionnels valent plusieurs millions, hors sponsor, hors prime ? Sans parler de contrats de joueurs de Major League Baseball qui chiffrent à plus de sept-cent millions de dollars. En dehors de toutes considérations sportives, il serait impossible de défendre une position universaliste et anhistorique des valeurs. Le « juste » ou le « beau » varie en fonction des cultures mais surtout certaines pratiques, considérées comme honorables il y a deux cents ans paraîtraient immorales aujourd'hui : qui, de nos jours, se battrait en duel pour affirmer son innocence ? Aussi le mot « éthique » ne vient-il pas lui-même du mot *ethikos* c'est-à-dire « les mœurs » ? S'il en va ainsi pour la vie quotidienne ou les arts, pourquoi n'en serait-il pas autrement pour les pratiques sportives ?

1.5 Anciennes valeurs et valeurs supposées du sport

Nous l'avons vu, les disciplines sportives pratiquées lors des Jeux Olympiques antiques ont un lien particulier avec l'art de la guerre puisqu'elles sont la mise en compétition de différentes compétences (lancé du javelot, la course, la lutte) qu'un soldat est censé maîtriser. Or l'armée mais également le pouvoir politique sont, durant toute la période archaïque, majoritairement composés d'aristoi : en raison du prix des différents équipements pour la première, et en raison de leurs vertus (que la richesse venait renouveler) pour le second. Ce n'est qu'à partir de l'époque classique, correspondant aux réformes de Clisthène qu'une certaine libéralisation de la société est possible. A partir du Ve siècle avant J.-C. le *demos*, c'est-à-dire le peuple¹³⁹, accède à la politique ; aussi l'augmentation de la richesse moyenne des citoyens permet à des paysans d'intégrer l'armée et de participer aux jeux. Hormis cette sorte d'élévation du

¹³⁹ <https://www.olympics.com/cio/la-devise-olympique>

dêmos de l'époque classique en tant que phénomène prit à part, il est intéressant de voir que les composantes militaire, politique et sportive de la polis semblent être liées les unes aux autres. Cela est explicable par le fait que les piliers de ces dimensions : le *kalos kagathos*, l'*agôn*, l'eurythmie avec comme finalité l'*aretê* leurs soient communs. La *kalos kagathos* est une expression qui signifie « bel et bon ». Il désigne un homme accompli, un homme possédant un corps dont la beauté reflète celui de son âme et dont l'athlète grec est le modèle¹⁴⁰. Platon utilise par exemple *to kalon* dans La République pour définir l'idéal, quant au second adjectif, *agathos*, il signifie « bon » mais en dénotant plus l'excellence d'une personne plus qu'un caractère esthétique. Dans son sens politique, l'homme grec doit être capable de servir l'intérêt commun, il est donc beau et bon s'il respectait ses devoirs de citoyen. Militairement parlant, un bon guerrier ne se mesure pas seulement par sa force mais également par son courage, son sens de l'honneur, il incarne donc un modèle moral autant que militaire.

Pour ce qui est de l'eurythmie, ou de l'harmonie il s'agit d'une juste mesure qui peut être aussi bien revêtir un sens esthétique, qu'utile au sens de coordination. Pour l'armée, l'explication est simple : un hoplite ne fait pas la guerre seul car dans la phalange il est le garant de la sécurité de son compagnon de gauche. Cette technique militaire requiert donc une excellente coordination de la part de tous ses membres. Au sens politique, cette notion s'applique à la cité comme polis, comme ensemble : une cité harmonieuse est une cité où tout le monde est à sa place et où tout le monde effectue ses devoirs. Ainsi, même lorsque nous parlons de « libéralisation » de la polis, les citoyens sont minoritaires : les femmes, les enfants et les étrangers sont exclus de la vie politique, militaire et sportive puisqu'ils ne sont pas considérés comme citoyens. Sportivement, l'eurythmie qualifie par contre la beauté esthétique du geste, la fluidité ou la précision.

L'*agôn* est peut-être le concept le plus intéressant pour lier les dimensions de la cité mais également pour toute la suite du propos de ce travail. En effet, la société classique, surtout athénienne est une société dite « agonistique », c'est-à-dire une société dont la compétition fait partie de ses valeurs. La recherche de la compétition et de l'excellence est un principe de la civilisation grecque, et l'intériorisation de la compétition comme valeur trouve son ultime représentation dans les jeux. La recherche de la victoire devient alors la clef de lecture des jeux antiques pour les historiens du sport grec¹⁴¹.

¹⁴⁰ Catherine ST-ANDRÉ, *L'athlète de la Grèce classique : un modèle d'harmonie de corps et d'esprit ?*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2016.

¹⁴¹ Jean-Manuel ROUBINEAU, « Quand l'important était de gagner : indignité de la défaite et stratégies athlétiques en Grèce ancienne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 94, n° 1, 2016, p. 1.

Ce n'est pas pour rien que le nom donné aux olympiades est justement *agônes*. Cette vocation de l'homme grec a inspiré Segal à conceptualiser l'agonal drive qui ne peut se résumer autrement que : la victoire ou la mort¹⁴². Perdre est une honte qui se décline de deux manières : par le regard dépréciatif que l'athlète porte sur lui-même de par l'intériorisation des valeurs de la cité mais aussi parce que les *agônes* étant un spectacle, le perdant se trouve être au centre de tous les regards des spectateurs. Epictète dit à ce propos: « *Il est impossible aux concours olympiques de simplement subir une défaite, (...) c'est en face du monde civilisé tout entier qu'il faut étaler sa honte*¹⁴³ ». Et là où la victoire produit la dignité de l'homme et de la cité, les vainqueurs étant érigés en héros, la défaite produit son inverse. Il paraît donc envisageable pour un grec que la seule sortie honorable c'est d'y donner sa vie¹⁴⁴ étant donné qu'il y représente sa cité. De là vient l'idée d'une première proximité : celle du sport et de la guerre. Une nuance est néanmoins nécessaire. Premièrement, ce dilemme moral n'intervenait que lors d'épreuves lourdes, comme les sport de combat. Ensuite, l'alternative que pouvait représenter la mort était envisagée lors des compétitions dites « stéphanites » c'est-à-dire un type de compétition où les places d'honneur étaient inexistantes¹⁴⁵. En revanche, et Jean-Manuel Roubineau nous le rapporte, l'identité des épreuves de combats et la dimension de face-à-face de celles-ci viennent dramatiser la pratique et donc la portée de la victoire ou de la défaite de ce style d'épreuves¹⁴⁶.

Ce terme, *agôn*, comme le fait remarquer Gilles Deleuze et Félix Guattari, traverse toute la tradition philosophique et fait l'objet de réappropriations successives¹⁴⁷. C'est chez Arendt qu'elle prend une définition politique: « *le prototype de l'action qui influence (...) la passion de se montrer en se mesurant contre autrui, passion sous-jacente de la politique*¹⁴⁸ ». L'*agôn* ne se limite donc pas aux disciplines athlétiques

¹⁴² E. SEGAL, « To Win or Die, A Taxonomy of Sporting Attitudes », in *Journal of Sport History*, 11(2), 1984, p. 25-31.

¹⁴³ épict., Entr., III, 22, 52 : οὐκ ἔστιν ἐν Ὀλυμπίοις νικηθῆναι μόνον καὶ ἐξελθεῖν, ἀλλὰ πρῶτον μὲν ὅλης τῆς οἰκουμένης βλεπούσης δεῖ ἀσχημονῆσαι, οὐχὶ Ἀθηναίων μόνον ἢ Λακεδαιμονίων ἢ Νικοπολιτῶν, εἴτα καὶ δέρεσθαι δεῖ τὸν εἰκῇ εἰσελθόντα, πρὸ δὲ τοῦ δαρῆναι διψῆσαι, καυματισθῆναι, πολλὴν ἀφῆν καταπιεῖν (trad. modifiée de J. Souilhé, Belles Lettres).

¹⁴⁴ Jean-Manuel ROUBINEAU, « Quand l'important était de gagner : indignité de la défaite et stratégies athlétiques en Grèce ancienne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 94, n° 1, 2016, p. 8.

¹⁴⁵ Les "jeux olympiques" étaient des concours stéphanites.

¹⁴⁶ Jean-Manuel ROUBINEAU, « Quand l'important était de gagner : indignité de la défaite et stratégies athlétiques en Grèce ancienne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 94, n° 1, 2016, p. 14.

¹⁴⁷ Gilles DELEUZE et Félix GUATTARI, *Qu'est-ce que la philosophie ?*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Reprise, 2005 (1re éd. 1991).

¹⁴⁸ Hannah ARENDT, *Condition de l'homme moderne*, préf. Paul Ricœur, Paris, Le Livre de poche, coll. Biblio essais, 2020.

ou belliqueuses, il est aussi une valeur substantielle de la politique. Chercher à démontrer son excellence en débâtant à l'assemblée ou en plaidant devant les tribunaux, bref, en mesurant ses idées à celles des autres. Il apparaît comme un mode d'expression de la citoyenneté et n'est pas une fin en soi mais un moyen pour l'athlète, le soldat, ou le citoyen de faire reconnaître son excellence aux yeux de la communauté. Cette excellence, ou *areté*, est le but ultime vers lequel tend chaque citoyen grec. A l'époque archaïque, les aristocrates étaient censés être « les meilleurs », ces deux noms partagent d'ailleurs la même racine, mais dénotent une prouesse guerrière. Plus tard, la noblesse de l'esprit vient s'ajouter à celui des actes, d'où l'importance pour les grecs de cultiver aussi bien son corps que son esprit. Un homme excellent est donc un homme qui utilise toutes ses qualités afin de parvenir à ses buts dont le sens se mesure par l'effectivité de ceux-ci dans le monde. Mais c'est à l'époque classique, chez Aristote, que cette notion acquiert toute sa potentialité. Chez lui l'arete est l'excellence de la personnalité morale récompensée par l'honneur. Honneur qu'un citoyen lambda peut viser en étant bon, en servant les intérêts de la cité et en allant débattre à l'Ecclesia, essayant de faire valoir sa voix face aux autres. Un athlète honorable sera dès lors le sportif qui exécute le geste parfait, possédant le corps taillé pour son activité et offrant toute son énergie sur le terrain de lutte ou le stade pour gagner le titre de champion au risque d'y laisser sa vie.

Nous l'avons dit, le phénomène de christianisation de l'antiquité tardive interdit les rites et les événements païens, dont les jeux olympiques antiques. Cependant, la disparition des agones, et les changements de référentiels moraux, ne signifie pas pour autant la disparition des idéaux d'excellence, de compétition ou de beauté. Nous sommes bien conscient que l'établissement de valeurs morales n'apparaît pas d'un coup et que celles-ci sont le résultat d'un processus qui dure parfois plusieurs siècles. Mais pour un déroulement plus fluide de l'exposé, nous ferons comme des sauts de puces nous amenant à chaque fois au cœur du sujet que nous traiterons.

Les idéaux chevaleresques, n'apparaissent qu'au XIIe siècle après l'apparition de la chevalerie au XIe. A la base un chevalier n'est qu'un guerrier à cheval, dont les valeurs sont surtout tournées vers un idéal militaire : courage, fidélité, fait d'arme ; très loin de la chevalerie idéalisée et courtoise que nous nous faisons. A cette époque, les seigneurs imposent leur protection en échange d'un revenu et se livrent des guerres d'intérêts décimant alors les populations prises dans le conflit. Autour de l'an mil, le clergé prend le dessus grâce aux différentes personnalités catholiques ayant réussi à adopter une conduite exemplaire en ce temps de désordre. On rapproche l'arrivée de l'an mil, à la libération de Satan et les différents monastères reçoivent de plus en plus

de dons qui devraient permettre aux exacteurs de laver leurs péchés. C'est d'ailleurs cette dynamique économico-religieuse qui est à l'origine de la puissance économique du clergé en Europe occidentale, avec Cluny comme figure de proue. Le concile de Trosly ordonne alors l'anathème pour les seigneurs débordant leurs fonctions, permettant d'apaiser les mœurs et de moraliser les chevaliers, c'est ce qu'on appelle la Pax Dei. S'en suit une période de relative croissance économique malgré les quelques guerres privées menées par certains seigneurs.

C'est au XII^e siècle que l'on assiste à une réelle moralisation de la pratique chevaleresque. Plusieurs mécanismes interviennent ici : tout d'abord il y a une christianisation de la chevalerie. N'entendons pas ici la conversion des seigneurs, mais plutôt une institutionnalisation de l'adoubement. En fait les deux grands enjeux des différents conciles des Xe et XI^e siècles étaient la Paix de Dieu, garantissant la protection du peuple ainsi que la protection des biens et des personnes d'Église ; et la Trêve de Dieu, interdisant les combats pendant les périodes de célébration religieuse. Ces deux mécanismes couplés aux différentes croisades permettent à l'Église de récupérer un certain monopole de la violence en l'institutionnalisant. Les chevaliers prêtent donc allégeance à l'Église, les armes sont bénies et le chevalier fait serment devant Dieu de défendre l'Église et les non-combattants. Un second mécanisme est l'apparition du roman chevaleresque dont la première apparition se fait sous la plume de Chrétien de Troyes. En mettant en scène les chevaliers de la Table Ronde, dont le Roi Arthur est le héros, il dépeint ce que doit être un chevalier exemplaire. Il combine le ravissement amoureux, la « Fin'amor » : soumission à la volonté de la conjointe, inaccessibilité de la conjointe, l'élévation spirituelle grâce celle-ci et la courtoisie ; et les vertus définies par la fonction militaire : la prouesse, la loyauté, la mesure et surtout le respect de la religion. Enfin, un troisième mécanisme, relativement étonnant, est l'apparition d'une technique de combat : l'escrime à la lance. Jean-Louis Kupper¹⁴⁹ nous explique ainsi que cette technique, probablement utilisée dès le XI^e siècle, se perfectionne grâce aux tournois devenant donc une pratique exclusivement chevaleresque. L'exclusivité que possède les chevaliers sur cette technique permettra donc le développement d'un idéal en ceci qu'elle permet une conscience de la supériorité et une recherche de la gloire et la garantie de l'honneur¹⁵⁰. Surtout que l'escrime à la lance, du fait de sa dangerosité pour l'intégrité physique des chevaliers,

¹⁴⁹ Jean-Louis KUPPER, « Chevalerie et croisade : sur l'œuvre de Jean Flori », in *Le Moyen Age*, 2001/2, tome CVII, p. 321-327.

¹⁵⁰ Jean-Louis KUPPER, « Chevalerie et croisade : sur l'œuvre de Jean Flori », in *Le Moyen Age*, 2001/2, tome CVII, p. 321-327.

oblige ceux-ci à se couvrir et se protéger ce qui poussera les combattants à se faire reconnaître autrement que par leur visage, les obligeants à créer des armoiries.

Les tournois sont, en ce sens, une version réactualisée de l'âgon. Certes, ils étaient une simulation à la guerre, mais une guerre codifiée. On se battait pour les yeux d'une femme d'importance ou une célébration organisée à l'initiative d'un noble. La grande différence entre l'âgon antique et celui que nous pouvons rattacher au Moyen-Âge est qu'ici le gagnant, du moins pour les jeux de joutes n'est pas le plus fort. La dimension du beau geste rentre en compte dans la joute puisque le vainqueur est celui ayant fait le plus beau geste, le second celui ayant brisé le plus de lances et le troisième étant le cavalier étant resté le plus longtemps sur son cheval¹⁵¹. Le beau n'est donc plus rattaché à l'esthétique corporelle, il est attaché au beau geste mais est sorti du *kalos kagathos* pour l'intégrer à l'*agôn* puisqu'il devient lui-même un moyen de faire compétition.

Le *kalos kagathos* ne perd que peu de son contenu. On en évacue le beau geste, qui restera un principe agonistique pour les pratiques corporelles jusqu'au XIXe, mais sa colonne vertébrale reste similaire. Le principe dénote l'idéal du parfait chevalier dont les valeurs seraient : la prouesse, la violence jubilatoire (les tournois), la courtoisie, l'honneur et évidemment les vertus religieuses¹⁵².

L'*aretê*, l'excellence, serait donc la performance réelle de toutes les valeurs susmentionnées. Le terme disparaît évidemment avec la christianisation, mais le chevalier est voué à démontrer sa prouesse. Il doit être bon dans le maniement de ses armes, doit être courageux sans être téméraire et doit protéger son seigneur et l'église, l'excellence est donc une affaire avant tout militaire puisque c'est la fonction de l'homme en arme. S'agissant des tournois, ils sont un moyen « peu » dangereux de démontrer ses capacités de combat et de maîtrise, mais ils sont surtout un moyen de faire sa réputation et son prestige. La récompense peut être monétaire ou matérielle : les chevaliers vaincus devaient parfois rendre armure et chevaux au vainqueur. Mais la récompense peut prendre la forme d'un capital politique également : le prestige renforce la légitimité sociale du combattant ce qui pourrait l'amener à acquérir certaines responsabilités seigneuriales. A l'instar de l'*aretê*, la prouesse chevaleresque est une vertu dont les dimensions sociale, guerrière et morale sont indissociables.

Pour faire un bon dans le temps, et parler de ce que nous appelons vulgairement « temps modernes », il nous serait difficile de défendre une conception arrêtée des

¹⁵¹ M. VULSON DE LA COLOMBIÈRE, *Le vray theatre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1648.

¹⁵² Jean-Louis KUPPER, « Chevalerie et croisade : sur l'œuvre de Jean Flori », in *Le Moyen Age*, 2001/2, tome CVII, p. 323.

valeurs comme nous l'avons fait pour les périodes historiques précédentes tant cette période est un terreau révolutionnaire, cependant il est bien une valeur dont nous pouvons trouver les signes. Vers la fin du Moyen-âge, l'Homme se tourne de plus en plus vers l'humain, tempérant ainsi de plus en plus la chose religieuse au profit du monde réel. C'est ce qui fait le propre de la renaissance. Il n'y a à proprement parler plus d'excellence, plus de beau, en tout cas plus pour eux-mêmes. Deux choses sont à noter pour cette période : il y a une sorte d'utilitarisation des idéaux et l'ajout d'un concept qui prend une importance politique : la santé.

Sportivement, le beau reste une caractéristique fondamentale de la pratique sportive à l'époque, nous l'avons vu avec la pratique de l'escrime et ses repères spatiaux et avec l'art du gentilhomme dont l'élégance est une condition d'apprentissage. Comme à la fin de moyen âge, elle est mise au service d'une compétition dont la récompense s'avère être un certain capital politique. Plus tard, alors que la gymnastique est pratiquée dans la plupart des pays d'Europe, les méthodes d'apprentissage intègrent à chaque fois un système compétitif : la méthode allemande organise des combats dès le plus jeune âge. L'Europe est également marquée par toutes sortes de guerres et de révolutions : le schisme chrétien protestant d'abord qui individualise l'homme face à Dieu, mais aussi la Révolution Française qui reconnaît tout Homme comme individu libre et égal en droit. Se dessine alors, dans une certaine limite bien sûr, l'idée que les responsabilités doivent être assumées par des personnes compétentes et non bien-nées¹⁵³. Dans l'administration et les différentes académies et concours nationaux d'époques, le mérite est censé prendre le pas sur le privilège raison pour laquelle ils sont réglés sur une logique de confrontation entre citoyens. Au niveau international aussi, nous parlions de la dimension compétitive de l'éducation physique mais même vidée de ce principe, une des principales raisons de son existence est d'avoir une population plus forte que celle du voisin. Ainsi, bien que nous serions obligé de tirer le trait pour trouver nos valeurs de départ, la dimension agonistique des pratiques est toujours présente. Elle a changé de dimension puisqu'elle sert l'idéal politique mais elle est toujours bien présente dans un contexte fortement marqué par les nationalismes ; plutôt deux fois qu'une d'ailleurs : la gymnastique est institutionnalisée à la suite du mouvement hygiéniste en tant que mesure préventive aux potentielles maladies présentes dans les villes.

C'est ici qu'intervient la notion de « santé », jamais définie positivement mais toujours définie de manière positive face à la maladie. La conception de la santé n'a, en fait,

¹⁵³ Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, 1992.

jamais cessé de se transformer. Dans la Grèce Antique la santé est pensée comme un équilibre plutôt que comme un état. La santé selon Hippocrate repose sur un hypothétique état de stabilité définissant la bonne santé que la Nature chercherait à maintenir. Dans cet état les humeurs forment un mélange harmonieux jusqu'à ce qu'il se brise, ce qui amène la maladie¹⁵⁴. Il est intéressant de noter que cette conception équilibrante de la santé tient son inspiration dans la figure mythologique d'Hygie, qui incarne l'harmonie entre l'esprit, le corps et l'environnement, préfigurant une vision englobante de la notion de santé. Au moyen-âge, la médecine hérite de ce modèle hippocratique des équilibres, toute la médecine médiévale repose ainsi sur la théorie des humeurs¹⁵⁵. Il faudra attendre la Renaissance et l'intérêt pour le corps humain et son étude pour assister à une rupture épistémologique : Paracelse localise les maux dans un dysfonctionnement des organes¹⁵⁶. Au XIXe le concept de « santé » devient une préoccupation politique, notamment avec les mesures que nous avons évoqués mais c'est au XXe qu'une lecture médicale réduit l'état de santé à l'absence de symptômes¹⁵⁷. En réponse, l'OMS, l'Organisation Mondiale de la Santé, pose la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité¹⁵⁸. En mille neuf cent quatre-vingt-six c'est l'état « complet de santé » qui pose problème et qui sera dépassé par la Charte d'Ottawa posant ainsi la santé comme une ressource : une dimension essentielle de la qualité de vie, l'opportunité de faire des choix et d'être satisfait de vivre. Du modèle équilibrant holiste antique, en passant par l'organicisme du XXe siècle, la notion de santé est donc constamment redéfinie comme une norme historiquement située, pas comme une norme biologique.

Tout comme les pratiques corporelles et leurs significations, les valeurs et les idéaux qui sous-tendent leur organisation sont inévitablement influencées par les contextes sociaux et politiques de leurs époques respectives. Il est intéressant de noter que la dimension compétitive de celles-ci, bien que sa fonction change, perdure dans le temps et reprend de plus en plus d'importance depuis le Moyen-âge. Aussi, la notion de santé vient bousculer le pourquoi de l'activité physique. Là où elle n'était qu'un divertissement, un passe-temps parfois, elle devient utile à un idéal porté politiquement

¹⁵⁴ Patrick BERCHE, « L'esprit d'Hippocrate », in *La Presse Médicale Formation*, vol. 5, n° 1, 2023.

¹⁵⁵ Alexis DRAHOS, *Art & médecine*, Paris, Citadelles & Mazenod, coll. Hors collection, 2022.

¹⁵⁶ Philip BALL, « L'émergence des médicaments chimiques », in *La Recherche, 500 ans de controverses scientifiques*, n° 478, 2013.

¹⁵⁷ COLLECTIF, *La revue lacanienne*, n° 3 : *Le silence en psychanalyse*, Association lacanienne internationale, 2009.

¹⁵⁸ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Préambule de la Constitution de l'OMS*, 1946.

par les pouvoirs d'époque. Nous n'en parlerons plus beaucoup mais elle nous sera utile pour appuyer l'un des paradoxes des combats anti-dopage contemporains.

Un grand tournant dans l'histoire du sport et dans les valeurs que l'on lui attache est incontestablement la récupération des Jeux Antiques par le Baron de Coubertin. C'est dans le contexte hygiéniste d'époque, où, nous l'avons dit, le sport devient un instrument de santé public, que s'inscrit le projet coubertinien. A la fin du XIXe siècle, ses différents voyages au Royaume-Uni l'amènent à observer la formation sociale et morale des différents établissements scolaires et à pratiquer tous les sports anglo-saxons¹⁵⁹. Il rentre en France avec pour projet d'adapter le système anglais à l'enseignement français mais se retrouve en concurrence avec les modèles d'éducation physique, privilégiant les pratiques françaises au rugby. Il défend ses convictions en créant la revue athlétique et en démarchant les établissements scolaires afin de les rallier à son programme. Parallèlement, Pierre de Coubertin se consacre à l'entreprise de restauration des Jeux Olympiques malgré ceux organisés par la Olympian Society de William Penny Brooks. En mille huit cent nonante-quatre Coubertin organise alors ce que nous appelons aujourd'hui le « premier congrès olympique » à la Sorbonne et il est décidé, lors de la dernière séance, que les premières néo-olympiades se feront symboliquement à Athènes deux ans plus tard. C'est également lors de ce congrès qu'est fondé le Comité International Olympique.

1.6 Les Valeurs Olympiques

C'est que l'idéal Olympique possède une certaine religiosité. En effet, sa devise *citius, altius, fortius* est tout d'abord une locution latine. Originellement attribuée à Henri Didon¹⁶⁰, cette maxime aurait été la devise du Collège qu'il présidait. Avant de devenir la maxime olympique il s'agissait avant tout d'une maxime religieuse où *altius* était l'élévation de l'âme vers Dieu, par un travail sur le corps (*fortius*) ainsi que sur l'esprit (*citius*). C'est seulement à la suite du père Didon, que Pierre de Coubertin changera l'ordre des mots composant la devise ainsi que sa signification : « plus vite, plus haut, plus fort », dans un esprit de laïcité. Paradoxalement le Baron de Coubertin ne cesse de donner explicitement à cet Olympisme renouvelé, une dimension religieuse. Ainsi son message radio diffusé du quatre août mille-neuf-cent trente-cinq sur les assises philosophiques de l'olympisme commence comme tel :

« La caractéristique essentielle de l'olympisme ancien aussi bien que de l'olympisme moderne c'est d'être une religion. En ciselant son corps par l'exercice comme le fait un sculpteur d'une

¹⁵⁹ Gérard SIX, *Pierre de Coubertin et l'escrime*, Éditions Autres talents, 2013.

¹⁶⁰ Laurent TURCOT, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition), p. 488.

statue, l'athlète antique « honorait les dieux ». En faisant de même, l'athlète moderne exalte sa patrie, sa race, son drapeau. (...) L'idée religieuse sportive, la religio athletae a pénétré lentement l'esprit des concurrents et beaucoup parmi eux ne la pratiquent encore que de façon inconsciente¹⁶¹ ».

Outre les questions de races dont on peut penser qu'en homme de son temps le Baron de Coubertin eut été influencé¹⁶²

La seconde assise philosophique serait celle d'une aristocratie égalitaire en ceci que la victoire n'est « *déterminée que par supériorité corporelle de l'individu et par ses capacités musculaires multipliées jusqu'à un certain degré par sa volonté d'entraînement*¹⁶³ ». Une aristocratie égalitaire, certes, mais surtout une aristocratie qui prend pour modèle celui de la chevalerie. Les athlètes sont « des frères d'armes » qu'un lien plus fort que celui de la simple camaraderie unit. Ce principe d'égalité est intimement lié à la valorisation de l'entraînement et du dépassement de soi : « *ses adeptes* (les adeptes de l'athlétisme) *ont besoin de la « liberté d'excès*¹⁶⁴ ». C'est pourquoi on leur a donné cette devise : « *citius, altius, fortius, Toujours plus vite, plus haut, plus fort, la devise de ceux qui osent prétendre à battre des records !* ». Cet idéal chevaleresque n'est pas ici à comprendre comme une direction morale héritière d'une éducation dont les récipiendaires sont des privilégiés. Mais la chevalerie sportive est ce groupe dont font partie tous les hommes¹⁶⁵ capables de faire preuve de loyauté, de distinction et de politesse¹⁶⁶, ceux capables de faire du sport et non pas d'y jouer. Déjà en mille huit-cent nonante et un il lance un appel à la création d'un enseignement universitaire ouvrier, et plus tard il annoncera que ce type d'université ouvrière est l'une des questions les plus importantes qui se pose à l'heure actuelle : « *ouvrez les portes du temple, l'avenir de l'humanité l'exige*¹⁶⁷ ».

Le sport est donc éminemment démocratique. Car même s'il se mesure aux mérites de chacun, tous doivent respecter la règle et faire le sport avec les autres. Et nous l'avons vu il n'y a pas de contradiction entre concurrence et entraide, entre la finalité exclusive et strictement individuelle du compétiteur et la dimension socialisante de l'entreprise

¹⁶¹ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019, p. 50.

¹⁶² Daniel BERMOND, *Le baron de Coubertin*, Paris, Perrin, 2008.

¹⁶³ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019.

¹⁶⁴ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019, p. 51.

¹⁶⁵ Coubertin était contre la participation des femmes aux Jeux

¹⁶⁶ <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-pourquoi-du-comment-histoire/pourquoi-la-date-du-8-mai-hante-t-elle-encore-la-memoire-collective-en-martinique-5380759> à 3min20

¹⁶⁷ Pierre de COUBERTIN, « Ouvrez les portes du temple », in *Pages de Critique et d'Histoire*, 3e fascicule, 1918, p. 2.

sportive comme communauté humaine¹⁶⁸. Cette conciliation est la base de l'idéal démocratique et Coubertin ne s'en cache pas : « *J'estime donc avoir eu raison de restaurer dès le principe, autour de l'olympisme rénové un sentiment religieux transformé et agrandi par l'Internationalisme et la Démocratie*¹⁶⁹ ».

Le Baron de Coubertin dans une existence politique assez paradoxale se situait donc tantôt du côté de la gauche républicaine: il milite pour une pratique universalisante du sport, censée devenir le moyen par lequel il compte réunir toutes les nations : c'est le principe de trêve olympique. Mais en défendant l'amateurisme, il avance des valeurs directement acquises de son éducation aristocratique. Ainsi à l'idée d'entraide vient se superposer celle de concurrence, mais surtout celle de « l'effort pour l'effort », celui d'un effort désintéressé, se marquant donc en opposition au professionnalisme grandissant dans les classes « inférieures » de l'époque. Il dira à ce propos :

*« Mais celui-là est l'homme vraiment fort dont la volonté se trouve assez puissante pour s'imposer à soi-même et imposer à la collectivité un arrêt dans la poursuite des intérêts ou des passions de domination et de possession si légitimes soient-elles »*¹⁷⁰.

Ces valeurs : amateurisme, dépassement de soi, effort désintéressé, esprit chevaleresque de camaraderie et esprit de compétition courtoise forment une *altis* morale transcendant les sports. Directement inspirée de l'*altis* antique, bois sacré entourant la ville d'Olympie et où les athlètes étaient « comme des prêtres », elle transcende d'abord les sports virils

*« qui visent la défense de l'homme et sa maîtrise sur lui-même, sur le péril, sur les éléments, sur l'animal, sur la vie (...) et puis, à l'entour toutes les autres manifestations de la vie sportive que l'on voudra organiser »*¹⁷¹.

faisant de l'athlète masculin individuel le vrai héros des olympiades.

Aujourd'hui, ces valeurs sont diffusées par le Comité Olympique international au sein d'une charte : la Charte Olympique. Elles sont censées représenter l'idéal philosophique de ce qui fait sport. En deux-mille treize, la Charte Olympique qualifie les valeurs olympiques comme :

« une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. (...) l'olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie

¹⁶⁸ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 24.

¹⁶⁹ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019, p. 50.

¹⁷⁰ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019, p. 53.

¹⁷¹ Pierre de COUBERTIN, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in Bernard ANDRIEU (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019, p. 54.

*dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels*¹⁷² ».

Les sports seraient donc porteurs de valeurs universelles qui se déclinent selon sept principes : en premier lieu ; la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ; secondement, l'interdiction de toute discrimination ; troisièmement l'interdiction de tout procédé ou technique de dopage tels que décrits dans le code mondial antidopage ; ensuite, l'interdiction de toute forme de harcèlement ; l'interdiction de participation à tout type de paris sportifs liés aux J.O. ; l'interdiction de comportement non-sportif pouvant nuire aux principes du fair-play ; et, enfin, l'engagement des parties olympiques à la sécurité, au bien-être et à l'accès des soins médicaux pour les athlètes.

Nous notons ainsi que les valeurs du sport telles qu'elles ont été conçues par le Baron de Coubertin et relayées jusqu'à nos jours dans les différentes chartes et les différents règlements, présentent plusieurs caractéristiques : elles font référence aux droits de l'Homme et à la dignité humaine, à la base de l'impératif éthique ; mais également à un ensemble de valeurs qui évoquent des vertus appartenant au modèle attractif de l'éthique.

Le modèle kantien d'impératif éthique considère que la moralité s'exprime dans la pratique par des principes que les individus se doivent de respecter de manière formelle. La déontologie ne présente pas un idéal du bon vers lequel il faudrait tendre, c'est plutôt une éthique du devoir indépendante d'une obligation externe, mais interne à l'individu. En reconnaissant la capacité du sport à promouvoir le respect de principes éthiques fondamentaux, la charte olympique fait du sport le garant de principes universels qui obligent à agir selon une loi universelle. Pour Kant si le principe de l'action est universalisable, valable pour tout être humain, alors cette action sera morale. L'Homme chez Kant peut être considéré de deux manières : soit comme un élément appartenant à la nature, comme un phénomène ; soit comme un noumène, c'est-à-dire un être intelligible. Dans le premier cas il peut être l'objet d'une étude scientifique puisqu'il est lié avec et est même conditionné par la totalité de l'univers. Dans le second cas il n'est plus considéré comme réalité sensible mais simplement comme être intelligible, et en tant que noumène l'Homme obéit à d'autres lois que les lois causales de la nature : il relève de la législation des lois morales¹⁷³. Loin d'être totalement déterminé, ses actions sont alors issues d'une causalité libre en ce sens la liberté est nouménale. Bien que cela puisse paraître paradoxal, le phénomène et le noumène se situent sur deux plans distincts : selon Kant un objet pensé par

¹⁷² COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE, *Charte Olympique*, p. 8.

¹⁷³ Emmanuel KANT, *Critique de la raison pure*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF.

l'entendement en tant qu'objet scientifique peut également être pensé comme agent moral. Contrairement à la connaissance « scientifique » d'un objet, il ne peut y avoir de détermination théorique de la seconde appartenance. Il n'y pas de preuves théoriques, c'est-à-dire par la connaissance, de la liberté tout comme il n'y a pas de preuves théoriques de l'existence de Dieu. Pourtant la reconnaissance, dont est capable l'être humain, d'une loi morale comme principe d'une action permet d'espérer l'appartenance à un monde où chaque relation se fait dans le respect de la moralité. Le concept que nous nous faisons de ce qu'est la moralité peut advenir de deux manières¹⁷⁴ : empiriquement, c'est-à-dire à postériori, dans ce cas ils dérivent des sens et sont soit internes, un sentiment physique par exemple l'amour de soi ; soit moral, un sentiment de distinction entre le bien et le mal. Soit ils sont externes et le principe moral repose sur l'éducation, la coutume, il est emprunté par l'expérience. Quoiqu'il arrive, le fondement moral est contingent. Ou alors le concept de moralité nous advient à priori, intellectuellement. Dans ce cas la fondation du caractère moral est indépendante des circonstances et des choses sensibles et ses principes sont universels, constants et nécessaire, et se rattachent à la Raison pure.

L'exigence morale s'exprimerait alors par une formule de commandement dit d'impératif. Cet impératif est une nécessité pratique, c'est-à-dire qu'elle est-ce en vertu de quoi une action libre est nécessaire¹⁷⁵. Elle est mise en opposition de la nécessité pathologique qui serait la cause selon laquelle nos actions sont commandées par les inclinations sensibles. L'impératif marque donc la nécessité de l'action en vertu d'une représentation de ce qui est bon. Ici encore il s'agit de distinguer deux types d'impératifs : les impératifs hypothétiques qui sont à exclure car, en ce cas, la fin pourrait être choisie arbitrairement et donc commander les moyens pour arriver à cette dernière. Et les impératifs catégoriques qui ordonnent absolument sans égard aux fins¹⁷⁶. Dans la *Fondation de la Métaphysique des mœurs*, la recherche de l'impératif moral s'inscrit dans la connaissance matérielle en ce qu'il est un objet de connaissances qui ne se réduisent donc pas à la logique générale. La philosophie matérielle kantienne comprend toujours deux parties : une partie empirique qui étudie la volonté humaine dans les limites des conditions naturelles et une partie pure dont l'étude porte sur le devoir être. Cette dernière établit donc les notions à priori nécessaires à l'explication de ce qui est moral.

¹⁷⁴ Emmanuel KANT, *Leçons d'éthique*, trad. L. Langlois, Paris, Le Livre de Poche, 1997, p. 75.

¹⁷⁵ Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. V. Delbos, Deuxième section, Ak. IV, 412-414, Paris, Vrin, 1992.

¹⁷⁶ Emmanuel KANT, *Leçons d'éthique*, trad. L. Langlois, Paris, Le Livre de Poche, 1997, p. 75.

A l'encontre d'Aristote pour qui le bonheur est la finalité d'une vie éthique, Kant oppose que rien n'est objectivement bon mais que la seule chose qui puisse être bon est la volonté dans l'action à condition que celle-ci se soumette à la loi morale. Une action ne sera ainsi bonne que si le principe de l'action est une volonté pure, c'est ce que l'on appelle une morale de l'intention¹⁷⁷. Malgré l'amoralité du bonheur, cette volonté bonne laisse entrevoir un contentement dans lequel le commerce des hommes se ferait en fonction de l'action vertueuse et non pas selon l'action habile, ce serait en quelque sorte le règne des fins. Ce qui dans le cas de cet écrit serait le monde sportif vidé de toute tricherie ou de toute action qui ne serait pas pure en tant que respectant les idéaux moraux de la pratique sportive. Le sportif idéal vertueux se soumettrait par devoir à la loi car il est un être raisonnable, capable de vouloir et d'agir mais dont la volonté est susceptible d'être déterminée par des motifs autres que celui du respect de la loi : l'argent ou la gloire. N'est donc morale que l'action faite par devoir, dont la qualité dépend de la maxime suivie par la volonté, le devoir ne devient alors que la nécessité d'agir par respect pour la loi¹⁷⁸. En fait, en écartant tout objet de la volonté, le mobile de l'action doit forcément être à priori, or quel « objet » n'existe si ce n'est la « *majesté de la loi inspirant la vénération et éveillant le respect de l'inférieur vis-à-vis de son maître* »¹⁷⁹. La loi quant à elle n'est pas une loi qui s'impose d'un ailleurs auquel cas nous tomberions dans un hypothétique, la loi est bonne parce qu'elle exige que le principe subjectif de l'action soit tel que la volonté puisse le vouloir comme maxime universelle. L'impératif catégorique tel qu'exposé par Kant est ainsi « *l'action objectivement nécessaire par elle-même, en dehors de quelconque relation à une quelconque fin* »¹⁸⁰.

L'impératif moral est donc pratique puisque exprime un ordre ; il est synthétique à priori puisqu'il exprime une synthèse entre la volonté et la loi qui ne dépend pas de critères empiriques ; il est apodictique au sens où l'action est déclarée objectivement nécessaire ; enfin il est catégorique au sens où son contenu n'est ni sous la dépendance d'un principe externe, ni sous la dépendance de conditions matérielles. Il serait inutile de parcourir ici toutes les formulations faites de cet impératif puisqu'elles se complètent et en déploient des aspects plus ou moins implicites mais l'impératif catégorique moral kantien peut facilement se formuler comme suit : « *Agis uniquement*

¹⁷⁷ Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 61.

¹⁷⁸ Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 69.

¹⁷⁹ Emmanuel KANT, *La religion comprise dans les limites de la seule raison*, trad. Jean-Pierre Fussler, Paris, Flammarion, coll. GF, 2019, p. 34.

¹⁸⁰ Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 89.

*d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle soit universelle*¹⁸¹». Pris formellement ce devoir, celui que la volonté s'impose, est celui de respecter l'humanité. La volonté est autonomie lorsqu'elle est capable de se déterminer librement depuis des lois qu'elle se donne à elle-même, et le devoir est celui de respecter l'autre autonomie soit, de respecter une personne. Le législateur est ainsi pris comme fin en soi, et ce statut désigne l'autre comme digne de respect. Kant imagine donc le règne des fins¹⁸², qui ne représente qu'une sorte de direction idéale vers laquelle tendrait l'action humaine et où tout le monde traiterait les autres « *toujours en même temps comme fin en soi*¹⁸³ ».

Le système moral kantien universalisant est un des piliers de l'humanisme moderne, lui-même à la source d'un idéal de droits humains partagés par tous. Non pas imposé par la nature comme le serait un droit « naturel » mais comme se fondant sur la capacité rationnelle qu'ont les individus à produire et s'imposer mutuellement des principes moraux universels comme la justice et la dignité¹⁸⁴. Chaque individu aurait comme attribut mais également comme possession des caractéristiques propres ainsi que des droits. Il est en possession de droits individuels, universels, égalitaires et inaliénables. S'il est dépossédé de ses droits, le sujet moral est dépossédé de son humanité. Les Droits de l'homme recouvrent ainsi les droits-libertés mais également les droits créances comme la dignité. Dont la charte ou le code mondial antidopage fait explicitement référence lorsque ce dernier mentionne la protection « *droit fondamental des sportifs de participer à des activités sportives exemptes de dopage, et ainsi de promouvoir la santé, l'équité et l'égalité des sportifs du monde entier*¹⁸⁵ » et qui renvoie au règne des fins ou chaque homme doit être traité comme une fin en soi.

Le Code Mondial Antidopage quant à lui mobilise « l'esprit sportif » comme « essence de l'olympisme¹⁸⁶ » qui serait ce sur quoi repose la réglementation antidopage. Défini comme suit par l'AMA : « *la poursuite éthique de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque sportif*¹⁸⁷ », se traduisant par une liste exhaustive de valeurs qu'on lui rattacherait : la santé, l'éthique, les droits des sportifs énoncés dans le code, l'excellence dans la performance, le

¹⁸¹ Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 91.

¹⁸² Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 114.

¹⁸³ Emmanuel KANT, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024, p. 144.

¹⁸⁴ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 37.

¹⁸⁵ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 9.

¹⁸⁶ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 13.

¹⁸⁷ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 12.

caractère et l'éducation, le divertissement et la joie, le travail d'équipe, le dévouement et l'engagement, le respect des règles et des lois, le respect de soi et d'autres participants, le courage, l'esprit de groupe et la solidarité¹⁸⁸. Le dopage deviendrait ainsi contraire à l'esprit sportif. Le respect de chacune de ses valeurs ferait ainsi tendre le sportif vers la bonne manière de faire le sport. Ces valeurs supposées comme possédant une réalité identifiable définissent pour le sportif une sorte de bien ou de bon organisateur à la pratique sportive, vers lequel il faut tendre en pratiquant le sport. Il est comme imposé et devrait être reconnu unanimement, sa quête serait la motivation première de la pratique sportive : le beau jeu ou « jeu franc ». Cette conception est similaire à ce que développe Aristote dans son *Éthique à Nicomaque* recherchant la détermination du bien en tant que fin propre de l'homme.

Une des caractéristiques essentielles de la pensée aristotélicienne est la diversité non-réductible du réel. Le bien aristotélicien possède des significations multiples, ainsi le bien humain ne peut prétendre au statut de bien unique, transcendant à toutes les occurrences du réel. Chez Aristote, la praxis, l'action morale et politique ; la *theoria*, la connaissance ; ainsi que la *poïesis*, la production ; sont des activités reposant sur des savoirs irréductibles entre eux. Chacune de ces activités possède une finalité : pour la *théoria* il s'agit de la vérité, pour la *poïesis* il s'agit de la production et dans le cas de la praxis c'est le bonheur. Aristote explique par l'argument de la fonction propre¹⁸⁹, dont on peut retrouver un exemple à la fin du Livre I de La République, que, pour toutes les choses qui ont une fonction, le bien réside dans l'accomplissement de cette fonction. Or, à l'instar de ses membres ou de ses pratiques, l'Homme a une fonction. Son bien réside, comme toutes choses possédant une fonction, à l'accomplissement de celle-ci. Dès lors la fonction de l'homme peut-être plusieurs choses : la vie biologique, la vie sensorielle ou la vie propre à l'âme. La première est partagée avec tout le vivant et ne peut donc être la fonction propre à l'humain, la seconde reste partagée avec tout le règne animal et doit également être écartée. Reste alors une certaine vie pratique de l'âme, pouvant prendre deux sens : soit elle possède la raison, soit elle l'exerce, or chez Aristote la possession vient après l'exercice, même plus, l'exercice doit se faire continuellement afin d'en garder la possession. Telle est donc la fonction de l'homme : l'activité de l'âme. Et ce qui permet à quelconque humain d'accomplir sa fonction c'est sa vertu. Être heureux peut donc se définir comme le fait de vivre conformément à son bien propre dans l'exercice des vertus.

¹⁸⁸ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 13.

¹⁸⁹ PLATON, *La République*, Vrin, p. 58-62.

Or, le bon exercice des vertus ne se détermine pas à priori par une généalogie favorable, ni à postériori dans la mort. Elle suppose certaines conditions matérielles et intellectuelles: la richesse est, par exemple, une condition matérielle valable à l'exercice des vertus en ceci que pour être généreux, il faut avoir un niveau de richesse. Mais, en tant qu'homme politique, il faut également une cité : « *l'homme est par nature un animal politique, et que celui qui est sans cité par nature (et non par hasard) est soit un être inférieur soit meilleur qu'un homme*¹⁹⁰ ». En fait l'action vertueuse chez Aristote ne peut s'inscrire que dans un contexte socio politique, car la politique, science de gestion de la cité, est une discipline dite architectonique. C'est-à-dire qu'elle est essentiellement antérieure à toute activité humaine et que donc l'épanouissement humain suppose des conditions matérielles préétablies : là où la fonction de l'humain est la recherche du bien, celle de la cité est la recherche du bien commun. En conséquence, l'objet de la politique comme celle de l'éthique est l'action humaine, la praxis : l'éthique est une philosophie pratique. Les sciences pratiques politique et éthique sont, selon, Aristote, les plus hautes formes de sciences c'est-à-dire qu'elles *sont* quelques chose :

« *Nous considérons, qu'il y a science de quelque chose en un sens propre – et non sur un mode sophistique, c'est-à-dire par accident – dès lors que nous pensons connaître la cause par laquelle la chose est ce qu'elle est, qu'elle est cause de cette chose et qu'il n'est pas possible que celle-ci soit autre*¹⁹¹ ».

L'objet de la science est donc une chose nécessaire, qui ne pouvait pas exister autrement que la manière dont il se présente à nous, et dont la connaissance de la cause est à comprendre en un sens large comme le principe. Or, nous l'avons vu, l'humain mais donc ses actions s'inscrivent dans la contingence du monde. N'y a-t-il pas là un paradoxe ?

Non, car comme Aristote le dit dès les premiers instants de l'Éthique à Nicomaque qui vient désamorcer le paradoxe :

« *Tout art et toute investigation, et pareillement toute action et tout choix tendent vers quelque bien, à ce qu'il semble. Aussi a-t-on déclaré avec raison que le bien est ce à quoi toutes les choses tendent*¹⁹² ».

Reprenons : toute chose existante tend vers quelque fin propre. Les choses réelles du monde sont donc en devenir et inachevé : l'Homme prit sous un angle purement biologique tend vers la mort, vers sa fin propre. Cependant quelque chose excède la

¹⁹⁰ ARISTOTE, *Politique*, I, 2, 1253a2-4.

¹⁹¹ ARISTOTE, *Seconds Analytiques*, I, 2, 71b9-12.

¹⁹² ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, I, 1, 1094a1-3.

vie animale de l'Homme qui permet à ce dernier de se donner une fin propre naturelle mais irréductible à une fin biologique. Et c'est dans ces fins là que l'homme a la capacité de pouvoir s'accomplir. La vie biologique n'est pas suffisante à décrire la vie humaine dans son entièreté, il lui faut rajouter le concept de vie bonne. La phrase par laquelle le traité commence en est l'axiome qui vient d'emblée casser la porte : il faut préciser les fins que cherchent les hommes, s'il en existe de meilleures que d'autres et s'il en existe une meilleure. Or, envisager des fins à chaque fois meilleures que la précédente reviendrait à s'enfoncer dans une régression à l'infini et donc hypothéquerait la simple possibilité de la science. Il y a donc bien un terme ultime à l'action humaine : le bien souverain.

« Si donc il y a une fin de nos actions que nous voulons pour elle-même, et si nous voulons les autres en vue de cette fin (...), il est clair que cette fin sera le bien, ou plutôt le souverain bien¹⁹³ ».

C'est d'ailleurs ce bien souverain qui est l'objet final de la science politique, car c'est la seule science qui traite des fins poursuivies dans la Cité en général. En tant que pratique architectonique, elle se soumet toutes les fins particulières suivies par toutes les activités techniques et éthiques. Mais le savoir pratique qui soutient la politique est le savoir de l'homme prudent, renvoyant directement au célèbre concept de *phronesis*. Comme nous l'avions dit la poursuite du bonheur ne peut s'atteindre que dans des conditions permettant celle-ci, la direction vertueuse d'une cité en est une.

Quant à la nature du bonheur, disons particulier, au sens d'individuel, il n'est ni une vie de plaisir, ni de richesse, ni d'une vie consacrée à la recherche des honneurs ou encore une vie consacrée à la contemplation. Car en ce qui concerne la première proposition, il convient de ne pas confondre l'eudémonisme qui est une philosophie morale selon laquelle le bonheur constitue la fin ultime de l'action humaine et l'hédonisme, doctrine morale selon laquelle c'est le plaisir qui constitue la fin ultime. Pour être totalement orthodoxe avec la pensée aristotélicienne, le plaisir fait en effet partie du bonheur en ce que l'action vertueuse procure du plaisir à l'agent qui la commet, mais assimiler le plaisir au bonheur c'est vivre d'asservissement au corps¹⁹⁴. Ensuite, la richesse ne constitue qu'un moyen pour accéder à une vie bonne. Troisièmement, la recherche de l'honneur est également à disqualifier en ce sens que l'homme honoré deviendrait ainsi dépendant des honneurs d'autrui, mais surtout le bonheur devient incertain s'il doit dépendre de condition extérieure à l'homme en recherche de bonheur. Enfin, en ce qui concerne la vie contemplative, il pourrait exister

¹⁹³ Platon, La république, Livre 1, chapitre 2, 1094a 18-22 Vrin

¹⁹⁴ ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, X, 4, 1174b23.

une idée platonicienne du bien qu'Aristote entreprend de démontrer au chapitre quatre du traité. Pour lui c'est un universel vide, en tant qu'hypostase, elle n'est visée par personne car elle ne possède pas de contenu assez satisfaisant que pour la rendre désirable en plus d'être inatteignable de par son statut hypostasique. Cette dernière hypothèse est sans doute la plus proche de ce qu'est le bonheur puisqu'il est une fin en soi¹⁹⁵. Le Bien réside simplement dans l'activité de l'âme en accord avec la vertu, à comprendre ici comme excellence propre à l'homme qui cherche le bonheur.

Le concept de vertu n'est pas à comprendre comme quelque chose qui serait juste là mais comme quelque chose qui doit être en acte. C'est pour cela que le bonheur ne se gagne pas définitivement, mais qu'il se travaille¹⁹⁶. La vertu, c'est l'*aretê*, le mérite par lequel on excelle, c'est l'exercice qui la fixe dans le caractère d'un homme¹⁹⁷ d'où l'importance de conditions politiques, sociales et matérielles favorables à cet exercice. Aristote nous en donne la définition suivante : « *La vertu est une disposition à agir d'une façon délibérée consistant en une médiété relative à nous laquelle est rationnellement déterminée et comme le déterminerait l'homme prudent*¹⁹⁸ ». Elle est donc l'exercice qui forme une structure stable au sein de laquelle nous puissions prendre une action délibérée, selon des conditions subjectives ou objectives. Cette action est toujours faite en fonction d'une règle établie par la détermination rationnelle de l'Homme selon une disposition le rendant capable d'agir justement dans la sphère des biens humains. Le bonheur serait donc la pratique de cette vertu, la prise de décisions justes, en fonction d'un bien propre à l'agent, dans un contexte déterminé.

Sportivement cela se traduit par la persévérance dans l'effort mobilisant ainsi un courage nécessaire au dépassement de soi par exemple. Il peut donc s'agir de qualités individuelles, mais également, comme le fait remarquer Sarremejane¹⁹⁹, des qualités envers autrui souvent mobilisées par l'AMA et le CIO. Le fair-play par exemple, est le respect des règles du jeu, des décisions arbitrales et de l'adversaire. Le joueur fair-play est donc loyal, honnête et intègre. Au-delà de la figure héroïque que peut acquérir un champion on en fait un exemple moral en mettant de côté les records pour les remplacer par sa valeur éthique. Ces vertus construisent donc une véritable philosophie de vie²⁰⁰ selon laquelle l'athlète doit vivre dans et au dehors de la compétition, si il

¹⁹⁵ ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, I, 5, 1097a31-1097b6.

¹⁹⁶ ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, I, 6, 1098a16-17.

¹⁹⁷ ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, II, 1, 1103a17-1103b6.

¹⁹⁸ ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, II, 6, 1106b35-1107a1.

¹⁹⁹ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 39.

²⁰⁰ P. SARREMEJANE, « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 39.

sort du cadre, s'il vit selon d'autres vertus que celles édictées par les instances il n'est plus un être sportif.

Ainsi la particularité des deux systèmes moraux qui construisent la morale sportive sont des systèmes de valeurs qui posent le bien, le moral ou l'éthique comme disposition à priori de l'Homme. Plus exactement ces deux systèmes ce que les méta-éthiciens modernes appellent des réalismes moraux. L'honnêteté intellectuelle nous oblige à reconnaître qu'il existe une lecture de Kant, notamment celle de Rawls, faisant du penseur prussien un constructiviste moral²⁰¹, en justifiant que c'est bien la raison qui construit la règle morale. Seulement, considérant que toute action doit nécessairement être faite selon la loi universelle, Kant donne une valeur objective à cette loi. Comme le dit Marie-Anne Mersch :

« je comprends déjà que ce respect est fondé sur une estimation d'une valeur qui dépasse toutes les valeurs mises en avant par les inclinations. Il est donc nécessaire que toutes mes actions soient accomplies par pur respect de la loi pratique²⁰² ».

En ce sens nous considérons la reconnaissance d'une fin de l'action comme prédominante à la manière dont on construit la règle morale. Pour en revenir à ce qu'est le réalisme moral il faut partir de la manière dont nous formulons les jugements moraux. Car une des particularité du réalisme est qu'il est un cognitivisme moral.

Les jugements moraux quelconques tels que « tuer est mal » ont une forme grammaticale classique ressemblant à des énoncés non-morales classiques. Ce genre d'énoncés tel que « un vélo possède deux roues, accordent une certaine propriété à x. Or, par analogie, il se trouve que nous accordons, par des affirmations morales, certaines propriétés morales à des actes : mentir à la propriété d'être mauvais. La fonction des assertions morales revient en ce cas exprimer une croyance descriptive sur la chose exprimée et en philosophie les croyances ont une direction allant de l'esprit au monde²⁰³. Ainsi, en exprimant de tels énoncés nous exprimons ce que nous tenons pour vrai, et à moins d'émettre un doute systématiques sur les jugements que chaque agent moral formule, on considérerait les jugements moraux comme descriptifs en ce que le monde contient les valeurs morales que nous lui attribuons dans nos jugements. Le cognitivisme moral constitue en fait un préalable au réalisme moral. Car, si les jugements moraux sont susceptibles d'être vrais ou faux, comme le soutient

²⁰¹ John RAWLS, « Kantian Constructivism in Moral Theory », in *The Journal of Philosophy*, vol. 77, n° 9, 1980, p. 515-572.

²⁰² Marie-Anne MERSCH, « L'universalisme dans la philosophie d'Emmanuel Kant », in *Les Cahiers de République universelle*, 2021/1, n° 1, p. 25-35.

²⁰³ Cain Todd, « les jugements moraux sont-ils descriptifs ? » cité dans Ophélie DESMONS, Stéphane LEMAIRE et Patrick TURMEL (dir.), *Manuel de métaéthique*, Paris, Hermann, coll. L'avocat du diable, 2019, p. 37.

le cognitivisme, il devient alors possible de s'interroger sur ce qui les rend vrais. Alors que le cognitivisme se limite à affirmer que les énoncés moraux possèdent une valeur de vérité, le réalisme moral soutient que cette valeur de vérité repose sur l'existence de faits ou de propriétés morales objectives, indépendants des croyances, des préférences ou des conventions humaines. Ainsi, tout réalisme moral est cognitiviste, mais tout cognitivisme n'implique pas nécessairement le réalisme moral. Le réalisme cherche donc à expliquer l'objectivité morale, qui serait une caractéristique essentielle du discours moral. La seconde caractéristique, dans la prolongation de ce que nous venons d'expliquer est l'attribution, par le discours descriptif, de vérités morales objectives. Pour les réalistes moraux, cela revient à dire qu'il y a des actions qui sont de facto bonnes et d'autres mauvaises, ainsi que des valeurs que nous devrions prôner et d'autres non. L'existence d'actions ou de vertus bonnes ou mauvaises implique dès lors l'existence de faits ou de propriétés morales. Ontologiquement, l'existence de vérités morales se fonde sur la description de fait possédant une certaine valeur morale existant indépendamment de l'esprit. Le bien existerait donc absolument et les valeurs ou faits moraux ont une existence similaire aux faits physiques. Dans le cadre du propos il nous semble néanmoins important de préciser l'existence de ce que nous appelons le réalisme non-naturaliste. Selon les auteurs de ce courant, les faits moraux et les propriétés morales sont *sui generis* c'est-à-dire appartenant à leur propre genre métaphysique²⁰⁴. Les faits et les propriétés morales ne sont donc pas réductibles les uns aux autres.

Ces deux systèmes, l'impératif catégorique kantien et l'eudémonisme aristotélicien, ne sont donc pas de simples inventions philosophiques modernes : ils prolongent et systématisent, chacun à sa manière, l'exigence d'excellence et de juste mesure que le monde grec avait déjà posée dans son propre triptyque de valeurs. Il convient dès lors de revenir sur ce triptyque pour en mesurer la persistance jusque dans les valeurs sportives contemporaines. Aujourd'hui, le *kalos kagathos*, l'*aretê* et l'*agôn* seraient donc, respectivement : l'esprit chevaleresque et la dignité de l'athlète tels que les envisage Coubertin ; l'excellence dans la performance telle que promue par le CIO et l'AMA ; et la compétition loyale, le fair-play, cette « liberté d'excès » que revendiquait déjà Pierre de Coubertin pour les adeptes de l'athlétisme. Le *kalos kagathos*, débarrassé de sa dimension strictement corporelle mais toujours attaché à l'idée d'un homme ou d'une femme accompli(e), devient la figure du champion vertueux, loyal et intègre, celui qui, nous l'avons vu, incarne moins des records qu'une valeur éthique. L'*aretê*, quant à elle, ne se mesure plus à l'aune du fait d'arme ou du prestige seigneurial mais

²⁰⁴ David ROCHELEAU-HOULE, « Réalisme moral (GP) », in Maxime KRISTANEK (dir.), *l'Encyclopédie philosophique*, 2016.

à celle de la performance elle-même, cette « poursuite éthique de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque sportif » dont parle le Code Mondial Antidopage. Et l'agôn, enfin, cette passion de se mesurer à autrui que nous avons suivie depuis les stades antiques jusqu'aux tournois chevaleresques, trouve dans le principe même de la compétition sportive institutionnalisée sa réactualisation la plus directe à ceci près que la victoire ou la mort dont Epictète nous parle a laissé place, du moins en théorie, au « citius, altius, fortius » d'un dépassement de soi qui se veut désintéressé.

Ce triptyque, qui traverse donc plus de deux millénaires de pratiques et de systèmes de valeurs distincts, retrouve dans le sport contemporain une forme de synthèse, ou du moins de sédimentation dans la déontologie kantienne et l'eudémonisme aristotélicien. Ces deux systèmes au fondement de la morale sportive, partagent, malgré leurs divergences, une même prétention : celle de poser le bien comme une disposition a priori, indépendante des conventions humaines. C'est en ce sens précis que nous les avons qualifiés de réalismes moraux. Chez Kant, l'action n'est morale que si elle procède d'un respect pur pour la loi, universalisable par principe ; chez Aristote, elle procède de l'exercice d'une vertu, disposition acquise par l'entraînement du caractère. Deux voies, donc, mais un même postulat : il existerait des faits moraux objectifs, et le sport, par sa Charte, par son Code, se donnerait pour mission de les incarner. Les valeurs sportives contemporaines comme l'esprit sportif, le fair-play ou le dignité de l'athlète, se présentent ainsi moins comme des constructions arbitraires que comme la reconnaissance institutionnelle d'un bien préexistant à la pratique elle-même. C'est précisément cette dernière prétention qu'il nous faut interroger à présent.

2. La financiarisation du sport et la critique hayékienne

Il s'agit à présent d'établir, à l'aide de dynamiques que nous expliciterons sur base des écrits d'Hayek, le cadre moral réel du sport contemporain. En plus d'Hayek nous nous emploierons brièvement à expliquer le plus clairement possible en quoi le sport est devenu une industrie.

2.1 Les nouvelles valeurs du sport

Comme nous l'avons vu tout au long de la partie historique de ce travail, la portée morale de chaque discipline corporelle ou de son organisation dépend fortement du contexte religieux, politique ou matériel de l'époque dans lesquelles elles s'inscrivent. Le sport aujourd'hui se veut être un vecteur de liberté, d'accomplissement de soi, de respect et d'égalité. Il se veut être une pratique sociale et éducative et en ce sens le

sport se veut être au service d'une société plus juste. Mais le sport s'inscrit aussi dans une époque plus concurrentielle que jamais. Pour rappel, l'agôn, la compétition, a toujours été une valeur pilier de la pratique sportive ou corporelle, mais on lui trouve une toute autre dimension lorsque c'est le monde lui-même qui devient agonistique. L'agôn ne disparaît pas à proprement parler, il se dédouble. A la compétition entre athlète vient se superposer un second agôn mais strictement économique se traduisant par une compétition entre équipes, sponsors et diffuseurs.

En effet, les années septante et quatre-vingt marquent un tournant aussi bien dans l'histoire du monde que dans l'histoire sportive puisque l'amateurisme est abandonné au profit de l'autorisation d'athlètes professionnels. Plusieurs raisons poussent les personnalités présentes au XI^e congrès olympique de mille-neuf-cent-quatre-vingt-un à l'admission de participants professionnels. Malgré l'idéal d'amateurisme hérité de la vision coubertinienne de la compétition courtoise et de l'effort pour l'effort, il existait ce que les anglais appellent *shamateurisme*²⁰⁵ soit le fait de rémunérer illégalement un athlète censé être amateur. Cette hypocrisie systématique a souvent donné lieu à des exclusions à vie²⁰⁶. Une seconde raison est la volonté de modernisation de l'institution débütée par Juan Antonio Samaranch. Les successeurs de Pierre de Coubertin à la tête du Comité Olympique International faisaient constamment référence à la Grèce Antique pour justifier l'amateurisme de la compétition et sa pureté sportive²⁰⁷. Selon cette vision de l'Olympisme, l'ajout d'une dimension financière à la pratique sportive ne pouvait amener que de la décadence, or, dans les années quatre-vingt certaines études ont montré que l'amateurisme présumé des athlètes antiques était un mythe²⁰⁸. Ce nouveau consensus aura donc conforté la décision des instances à la professionnalisation du sport olympique. Ensuite, la marchandisation du temps libre et la démocratisation du téléviseur fait petit à petit basculer la société marchande en une société de loisir. Le sport devient plus un produit de divertissement qu'une pratique autosuffisante, et victime de la dynamisation des formes de communication de masse²⁰⁹, commence à se vivre en dehors du stade. Le sport-spectacle naît ainsi de la convergence entre la médiatisation de masse de la

²⁰⁵ Simon GARDINER, Simon BOYES, Urvasi NAIDOO, John O'LEARY et Roger WELCH, *Sports Law*, Routledge, 2012.

²⁰⁶ Daniel AMSON, Jean-Gaston MOORE et Charles AMSON, « Ladoumègue, ou le procès de l'amateurisme », in *Les grands procès*, Paris, PUF, coll. Questions judiciaires, 2007, p. 418-425.

²⁰⁷ Otto J. SCHANTZ, « La présidence de Avery Brundage (1952-1972) », in Raymond GAFNER (dir.), *Un siècle du Comité International Olympique. L'Idée-Les Présidents. L'œuvre, tome II*, Lausanne, CIO, 1995, p. 77-200.

²⁰⁸ David C. YOUNG, *The Olympic myth of Greek amateur athletics*, Chicago, Ares, 1984.

²⁰⁹ Laurent TURCOT, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition), p. 469.

pratique sportive d'une part ; ainsi que plusieurs mécanismes auxiliaires²¹⁰ comme la longue codification et réglementation entreprise depuis le XVI^e siècle, la création d'endroits dédiés comme les gymnases, ou la scientification de la pratique avec l'arrivée du chronomètre et l'optimisation du calendrier d'autre part. Et cette spectacularisation du sport n'est pas un phénomène totalement indépendant des institutions sportives elles-mêmes puisque Sarmanach, toujours dans l'idée de modernisation, lance le programme TOP, The Olympic Partners²¹¹. Ce programme, permettant à des multinationales privées l'usage exclusif de l'image des Jeux Olympique étant au nombre de dix en deux-mille quatorze et deux-mille seize, aurait permis à ces dernières de réaliser plus de huit milliards de dollars²¹².

Aujourd'hui, Wladimir Andreff, économiste spécialiste du sport, montre que le sport constitue une véritable industrie ou du moins, qu'il interagit avec des modèles économiques de type industriels²¹³. Le sport, aussi bien amateur que professionnel, ainsi considéré, implique des relations amont-aval. En amont se trouvent trois secteurs d'activités : le secteur de la construction (stade, hall, pistes, terrain, etc.), le secteur des articles de sport, et l'industrie agro-alimentaire. En aval de la pratique sportive, notre auteur identifie plusieurs services : le premier est celui du sport médiatisé ou du « spectacle sportif ²¹⁴ » permettant lui-même de créer un service dérivé : celui des paris. Mais le spectacle sportif n'est possible que par l'intermédiation d'organismes, d'acteurs financiers, médiatiques ou publicitaires, ainsi que d'agents de sportifs. Toujours en aval, mais à côté du spectacle sportif, Andreff identifie les biens et services de soins et de réhabilitation. Ce qui nous donne ce graphique :

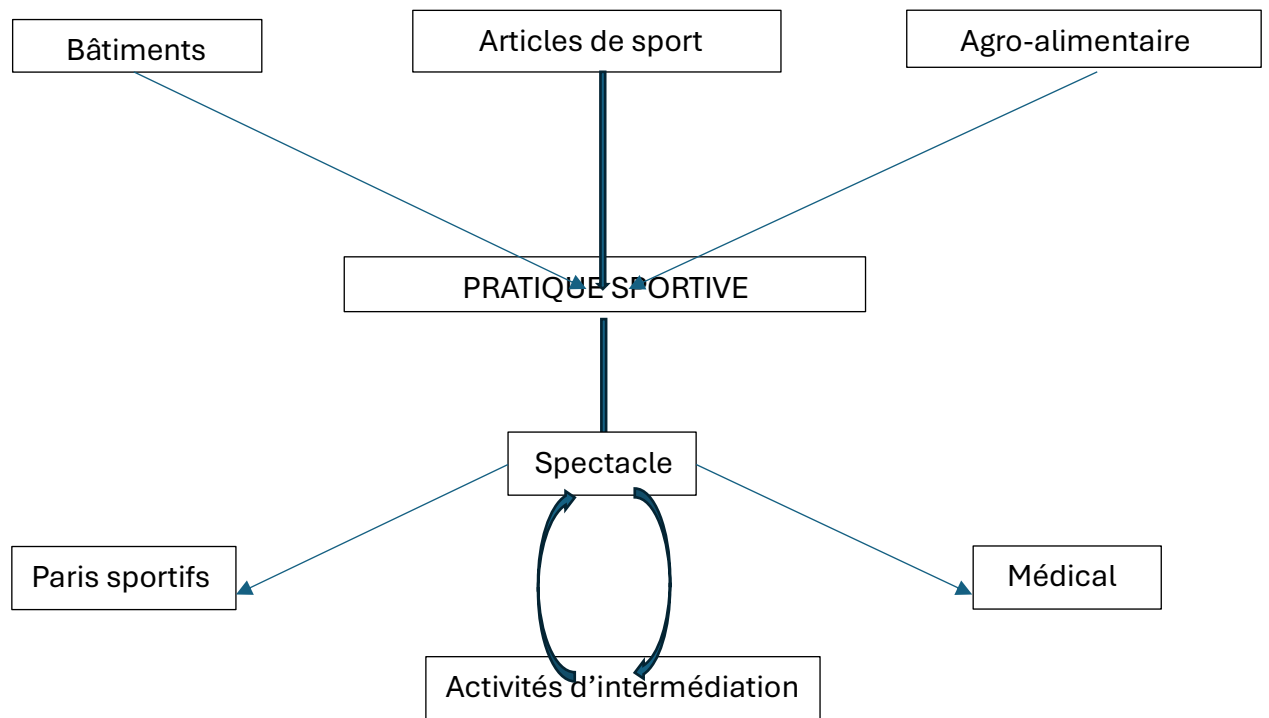
²¹⁰ Mahmoud MILIANI, « Jean-Marie Brohm, Le sport-spectacle de compétition : un asservissement consenti (Alboussière, QS? éditions, 2020) », in *Staps*, 2022/3, n° 137, p. 166.

²¹¹ Laurent TURCOT, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition), p. 497.

²¹² Wladimir ANDREFF, *Economie internationale du sport*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010.

²¹³ Wladimir ANDREFF, *Sport et économie au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, coll. Grands Repères, 2025, p. 13-25.

²¹⁴ Wladimir ANDREFF, *Sport et économie au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, coll. Grands Repères, 2025, p. 16.



Le sport, intégré au sein de l'économie industrielle, n'est donc plus seulement une pratique corporelle porteuse de valeurs, il est devenu, structurellement, un marché parmi d'autres, obéissant à ses logiques propres de rentabilité et de concurrence économique. L'*aretê* s'y trouve absorbée : l'excellence humaine, que l'AMA s'entête à définir comme une poursuite éthique du perfectionnement des talents naturels, devient un facteur de production parmi d'autres, dont la valeur se mesure désormais à son rendement plutôt qu'à une reconnaissance communautaire comme elle pouvait le suscité pendant l'antiquité.

2.2 Hayek et le tournant néo-libéral

Le basculement du sport vers une logique de marché ne peut se comprendre indépendamment du contexte économique et politique plus large dans lequel il s'inscrit. Au risque de nous répéter, le sport, dans son organisation, comme dans ses valeurs ne fait que suivre un mouvement de fond traversant l'ensemble de la société. Cela se traduit, à partir des années septante par le passage d'un capitalisme keynésien,

fortement régulé, à un néo-libéralisme qui fait du marché la base de l'organisation de la société.

Il existe plusieurs théories expliquant ce changement de paradigme économique mais nous trouvons chez David Harvey²¹⁵ trois raisons qui nous paraissent cohérentes à intégrer dans l'exercice que nous menons : la première est la décision, prise par Nixon, de la fin de l'étalonnage du dollar sur l'or, décidé lors des accords de Bretton-Woods²¹⁶. Le dollar était alors considéré comme la valeur refuge par excellence en raison de son étalonnage sur l'or. Mais l'excédent de dollars dans les pays étrangers et la pénurie de la réserve d'or amènera le président des Etats-Unis à mettre fin à ces accords, entraînant un régime de change flottant. La seconde raison de ce passage est les deux chocs pétroliers : pénalisé par le retrait du dollar comme valeur refuge, les pays producteurs de pétrole, dont les recettes se faisaient en dollar, bloquent les acheminements de matière première vers les états occidentaux. Par jeu de domino financier, les états occidentaux connaissent leur plus grande récession, c'est-à-dire un ralentissement de la croissance économique, depuis la Seconde Guerre Mondiale. Enfin, et c'est une conséquence directe des deux événements dont nous venons de parler : les élections de Thatcher au Royaume-Uni et de Reagan aux Etats-Unis. En Angleterre, les échecs du parti travailliste, surtout dans le secteur économique et fiscal, arrange le parti conservateur qui prendra le pouvoir en mille-neuf cent septante neuf. Margaret Thatcher, alors première ministre fait voter une série de réformes dont une baisse drastique des impôts et l'autorisation de capitaux et d'investissements étrangers. Aux Etats-Unis, Ronald Reagan est voté président dans un pays frappé par l'inflation. Il ordonne alors des politiques libérales de déréglementation des marchés, c'est-à-dire qu'il ordonne la baisse de réglementations propres aux différents secteurs économiques. De telles mesures ont deux avantages : le retrait du monopole de l'État comme régulateur des marchés permettant à des investisseurs de s'intéresser aux entreprises et donc à stimuler la concurrence. De telles mesures libérales sont fortement inspirées par deux grandes écoles d'économies : l'école de Chicago, dont une des lignes directrices est de considérer tout individu comme agent économique rationnel ; et l'école Autrichienne, considérant qu'il est absurde de modéliser totalement l'économie en ceci que les préférences économiques sont subjectives donc changeantes. Nous nous intéresserons à cette dernière, en ce que Friedrich Hayek considère que toute planification, y compris morale, est inutile face à la rationalité propre d'un marché.

²¹⁵ David HARVEY, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

²¹⁶ Benn STEIL, *The Battle of Bretton Woods*, Princeton, Princeton University Press, 2013.

2.3 L'ordre spontané chez Hayek

Chez Hayek, qui est une des figures paternelles du libéralisme économique, le marché est dit d'ordre spontané. Il est plus qu'évident que, dans la continuité des penseurs dits « classiques », comme Adam Smith, il s'agisse d'une référence à la « main invisible » de ce dernier. Sauf qu'Hayek pense la spontanéité ordinesque du marché d'une manière encore plus profonde. Là où il s'agit chez Smith d'un simple mécanisme où les actions individuelles contribuent à l'intérêt général²¹⁷, chez Hayek, l'ordre spontané représente la dalle de fondation du libéralisme économique.

L'ordre spontané, nous explique Michel Bourdeau²¹⁸ dont nous suivons le raisonnement, est ainsi un ordre qui résulte de l'action humaine sans avoir été voulu et, qu'en ce sens, les seules interventions considérées comme légitimes doivent exclusivement viser à ce que rien ne vienne entraver le libre fonctionnement de ces forces²¹⁹. Ce choix de poser la base du fonctionnement économique n'est pas anodin en ce qu'il se veut un choix scientifique, au sens où Hayek assimile l'ordre spontané à l'ordre biologique²²⁰. Mais aussi car cela lui permet de faire une critique implicite à la théorie économique socialiste de planification en ce que le concept d'ordre spontané se veut non-anticipatoire : « aucun économiste n'a encore réussi à faire fortune en achetant et vendant des marchandises en fonction de ses prédictions scientifiques des prix futurs²²¹ ». L'ordre est ainsi « un état de choses dans lequel une multiplicité d'éléments de nature différente sont en un tel rapport les uns aux autres que nous puissions apprendre (...) à former des pronostics corrects concernant le reste » tel qu'Hayek le définit dans *Droit, législation et liberté*²²². Cette parenté entre la biologie et la conception d'ordre spontané a ce lien de parenté qu'ils renoncent tous deux à une finalité. La biologie, en ce sens, nous donne énormément de cas d'auto-organisation du vivant, et cette auto-régulation se retrouve, selon Hayek, dans le marché. Ces deux disciplines se partagent dès lors, un même but : comment rendre compte de l'avènement et de l'organisation de tels ordres ? Hayek se désintéresse des mathématiques et des statistiques à cet égard. En effet, elles participent selon lui à un

²¹⁷ Adam SMITH, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, tome 1, trad. Germain Garnier, prés. Daniel Diatkine, Paris, Flammarion, coll. GF, 2022.

²¹⁸ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 663 à 687.

²¹⁹ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 663.

²²⁰ Friedrich A. HAYEK, *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1967, p. 132.

²²¹ Friedrich A. HAYEK, *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1967, p. 74.

²²² Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté (désormais DLL)*, Paris, PUF, 2007, p. 120.

préjugé scientifique²²³ qui prend en compte des phénomènes sociaux dans le but de les objectiver, or, objectiver quelque chose est, d'une certaine manière, la rendre prédictible puisqu'elle devient vérité. Or rappelons, nous, Hayek cherche justement à éviter de tomber dans le préjugé d'une économie planificatrice.

L'ordre peut, classiquement, être endogène ou exogène. C'est-à-dire qu'il peut avoir le principe organisationnel en dehors de lui, comme une voiture par exemple, puisque le principe est dans la tête du créateur de cette dernière. Dans ce cas, toute chose est là où elle doit être et le déplacement d'un de ses composants peut casser la machine. Ou alors il peut avoir son principe organisationnel en lui, comme un être vivant ; qui, dans ce cas, est auto-géré et dont l'ordre est spontané. Hayek parle alors de *Taxis*, pour qualifier le premier type d'ordre : il est simple, lisible ; il est concret et perceptible et est le résultat d'une volonté délibérée. Et parle de *Kosmos* pour le second type d'ordre. Celui-ci est complexe ; abstrait et imperceptible ; mais il est également le produit de quelque chose sans volonté ordinatrice. Évidemment, il existe des ordres spontanés simples, mais la dimension la plus importante d'un ordre, et nous appuyons sur ce fait, est qu'il ne puisse pas être le fruit d'une volonté ordinatrice. Paradoxalement, l'organisation quasi parfaite d'ordres spontanés viendrait de puissances organisatrices internes au système étudié. Et si nous avons eu l'habitude d'assimiler « l'ordre » à la *Taxis*, c'est que nous posons les phénomènes humains comme marqués d'un sceau de l'intentionnalité²²⁴.

Une des contributions majeures d'Hayek à la théorie économique tient au fait qu'il théorise l'organisation d'un système qui, à priori, ne possède aucun trait organisationnel. Mais ce qui rend sa théorie spéciale est la dimension cognitive accordée au phénomène de marché économique. Selon la théorie de la catalaxie²²⁵, le marché est considéré comme un lieu d'échange d'informations. Et, sur un marché à régime concurrentiel, les prix sont un type d'information transmettant certaines informations permettant à l'agent économique d'adapter son comportement à celui des autres agents. C'est à dire que le prix d'un bien lui donne certaines informations qu'il ne possède pas. Ils facilitent les échanges mais sont également des indicateurs de l'état du monde²²⁶, leur variation permet en ce sens d'améliorer la réactivité de l'agent

²²³ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 666.

²²⁴ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 667.

²²⁵ Du grec *katallattein* : échanger, mais aussi admettre dans la communauté, faire d'un ennemi un ami. *Catallactiquea* ainsi servi à désigner la science qui étudie l'ordre des marchés.

²²⁶ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 671.

économique. En tant que science sociale²²⁷, l'économie se donne à étudier des faits subjectifs, puisqu'il s'agit de comportements individuels, mais objectivés. Il ne faut surtout pas entendre « objectivé » au sens où les comportements humains sont des comportements objectifs, mais au sens où, en tant qu'objet d'étude, ils sont donnés à l'économiste. Les comportements économiques, ne l'oublions pas, se basent avant tout sur des croyances : la valeur de la monnaie n'est que le reflet de la confiance que l'on accorde à son émetteur²²⁸. Deux dimensions de prime abord contradictoires se présentent à nous : des comportements objectifs, connus, d'une part ; et des informations détenues par les seuls agents économiques, qui pourtant conditionnent leurs comportements d'autre part. La réponse est à trouver dans ce long passage présent aux pages 131 à 133 de *Economics and Knowledge* :

« À l'évidence, il y a ici un problème de division de la connaissance, (...), la question de la dispersion du savoir a été complètement négligée, bien qu'elle semble constituer le véritable problème de l'économie en tant que science sociale. Le problème que nous prétendons résoudre est celui de la manière dont l'interaction spontanée d'un grand nombre d'individus (...) possédant seulement des fragments de connaissance, débouche sur un état des affaires dans lequel les prix correspondent aux coûts, et qui pourrait seulement être produit par une direction délibérée de quelqu'un possédant la connaissance combinée de tous ces individus. (...) La dimension plus large du problème de la connaissance qui attire ici mon attention est [...] la question générale de savoir comment les données subjectives des différentes personnes correspondent aux faits objectifs. (Ainsi) l'économie s'est approchée beaucoup plus que n'importe quelle autre science sociale d'une réponse à cette question centrale de toutes les sciences sociales: la manière dont la combinaison de fragments de connaissances dispersées dans différents cerveaux individuels peut amener à des résultats qui, exigeraient un niveau de connaissance impossible à atteindre par l'esprit dirigeant. Montrer que les actions spontanées des individus apporteront, (...) une distribution de ressources qui peuvent être comprises seulement comme si elles étaient accordées selon un plan unifié, me semble en fait une réponse au problème qui a quelque fois été métaphoriquement décrit comme celui de l'esprit social²²⁹ ».

La place de la dimension cognitive au sein du marché amène donc Hayek à voir en celui-ci la dimension concurrentielle comme méthode de découverte. Ainsi, la concurrence conçoit comme formelle, c'est-à-dire la conception classique de la concurrence, semble être statique et, déplaisant à Hayek, celui-ci préférera une conception plus dynamique de la concurrence comme devant être un processus en

²²⁷ Friedrich A. HAYEK, *The Counter-Revolution of Science: Studies on the Abuse of Reason*, 1956.

²²⁸ Dominique PHILON, *La monnaie et ses mécanismes*, p. 9.

²²⁹ Friedrich A. HAYEK, *Individualism and Economic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1948, p. 131-133.

constante évolution dans lequel les gens échangent des connaissances²³⁰. A l'instar d'un coureur cycliste qui attend de voir l'évolution de la course pour savoir où et quand attaquer, l'agent économique analyse l'évolution du marché pour le découvrir. Cette analogie n'est pas fortuite puisqu'elle révèle plus qu'une simple image : la catallaxie récupère d'une certaine manière la forme de l'agôn antique, surtout en ce qui concerne la mise à l'épreuve et l'incertitude du résultat. Mais ce faisant elle le vide de sa finalité substantielle : là où l'agôn antique s'inscrivait dans une logique visant un bien déterminé, la concurrence hayékienne ne vise plus rien en ce qu'elle n'est qu'une pure procédure.

Cela ne fait pas tout, nous ne connaissons pas encore la manière dont la catallaxie atteint son objectif ultime, à savoir la distribution optimale des ressources matérielles et humaines. Souvenons-nous, les prix, c'est-à-dire avant tout les salaires²³¹, sont le reflet de l'état du monde et « enregistrent automatiquement les effets des actions individuelles²³² », donc ce sont eux qui sont au centre de la coordination des comportements humains. Seulement, le caractère imparfait de la nouvelle théorie de la concurrence tient en ce qu'il y a une distribution du travail, or la distribution du travail est une distribution du savoir et il est donc impossible pour un agent, pour tout autre entité d'avoir une connaissance globale du marché au vu de sa complexité. Considérer les prix dans une dimension cognitive c'est implicitement admettre qu'aucun acteur économique, quel que soit son poids ou son importance, ne puisse connaître l'entièreté du marché. Et cela fonctionne également en cas de monopole, puisque l'acteur monopolistique se retrouve *in fine* face à l'impossibilité de savoir si un autre acteur est en passe de venir le concurrencer en offrant des prix plus bas²³³. Le cas échéant, l'acteur anciennement monopolistique perdrait des parts de marché au profit du nouveau venu. C'est exactement dans le cas où un individu paraît être incapable d'avoir une vue synoptique du marché que s'impose la décentralisation, car ne connaissant pas l'entièreté des informations dont une institution régulatrice aurait besoin, personne ne peut « *équilibre toutes les considérations relatives aux décisions*²³⁴ » et donc que « la coordination ne peut être atteinte par un contrôle

²³⁰ Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté : une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, trad. Raoul Audoin, préf. Philippe Nemo, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2013 (2e éd.), p. 733.

²³¹ Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté : une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, trad. Raoul Audoin, préf. Philippe Nemo, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2013 (2e éd.), p. 856.

²³² Friedrich A. HAYEK, *La route de la servitude*, trad. Guillaume Vuillemeys, Paris, PUF, 2013 (6e éd.), p. 42.

²³³ Ou plus haut si nous considérons le prix comme le salaire

²³⁴ Friedrich A. HAYEK, *La route de la servitude*, trad. Guillaume Vuillemeys, Paris, PUF, 2013 (6e éd.), p. 42.

conscient²³⁵». Ce qui rend la théorie d'Hayek puissante et, en conséquence, sa nouvelle conception du marché, est qu'il offre lui-même la solution au problème qu'il pose. Au problème de la coordination d'un nombre incalculable d'agents, possédant chacun leurs propres informations, c'est le partage de ces dernières qui offre une coopération sans contrainte extérieure.

Pourtant, aussi contradictoire que cela puisse paraître, Hayek reste favorable à l'intervention de l'État. Il la juge d'ailleurs indispensable si elle n'entrave pas l'exercice des forces auto-ordonnatrices, c'est-à-dire qu'elle s'assure de la bonne catallaxie du marché. Une seconde fonction de l'État est également garante de règles juridiques, puisque ce genre de mécanisme auto-organisé ne peut advenir que dans des circonstances bien particulières²³⁶. Dans le premier cas il s'agit pour l'État de protéger le marché contre lui-même et éviter les situations monopolistiques : c'est que l'on appelle les lois *anti-trust*. Elles permettent d'éviter la flambée des prix en cas de monopoles et protègent le droit à la concurrence. Ensuite pour ce qui est des règles de droit, Hayek propose ce qu'il appelle le *rule of law*. L'État fixe le régime de propriété, de contrats, Hayek dira « *de toutes les choses qui ne sont pas dans la nature*²³⁷ ». Le droit, dans la théorie de l'ordre spontané, est le second pilier sur lequel cet ordre repose. Mais la conception hayékienne du droit est spéciale en ceci qu'elle n'est pas une liste de commandements, mais une liste de règles générales²³⁸. La règle est abstraite, et correspond de ce fait à la caractéristique la plus importante de l'ordre spontané²³⁹, alors que le commandement est direct et concret, comme la planification économique critiquée par Hayek. Mais ici encore un paradoxe surgit : cette fameuse règle doit être établie en accord avec les caractéristiques d'un ordre spontané ; or, la règle en tant que règle doit, de quelque manière, limiter l'individu, nous permettant de prévoir d'une certaine manière ses comportements, sinon elle rate la raison de son existence. Sauf que la conception de la règle que nous venons de rencontrer fonctionne de telle manière à ce qu'on ne puisse pas prévoir ses effets, et que, même si nous le savions nous devrions nous interdire de le faire²⁴⁰, puisque dans le cas contraire on la transformerait en commandement. Mais, cette règle doit également pouvoir prédire le

²³⁵ Friedrich A. HAYEK, *La route de la servitude*, trad. Guillaume Vuillemeys, Paris, PUF, 2013 (6e éd.), p. 42.

²³⁶ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 673.

²³⁷ M. FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004, p. 166-167.

²³⁸ Michel BOURDEAU, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 675.

²³⁹ Voir ci-dessus

²⁴⁰ Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté : une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, trad. Raoul Audoin, préf. Philippe Nemo, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2013 (2e éd.), p. 132.

comportement d'un individu auquel cas aucun projet ne serait possible : sans savoir si le code de la route va être respecté, je ne peux pas traverser. Ce qu'on ne peut pas prédire ce sont en fait les résultats globaux du marché pris dans sa totalité, seulement il faut que chacun agisse dans le cadre de ce marché et c'est ce que la règle, comme notion abstraite, assure. Le comportement immédiat est anticipable, mais il existe un écart entre le comportement immédiat d'un acteur, et les fluctuations du marché en général.

Cette opposition entre règle abstraite et commandement est ce qui, au final, permet à l'ordre spontané de rester un mécanisme dynamique face aux prétentions planificatrices de l'État social. N'étant pas créée absolument par une autorité supérieure, la règle et son contenu ont pu, à l'image du vivant, s'adapter, se modifier en fonction de la pertinence de ceux-ci par rapports aux pratiques marchandes. Cette condition ontologique fonde également la critique que fait Hayek à l'égard de la notion de justice sociale²⁴¹ telle qu'établie par John Stuart Mill, qu'il qualifie de mirage²⁴².

Selon Mill, la justice sociale est un synonyme de justice distributive, or, à l'époque la justice est définie comme un devoir de société. Cette définition fait directement référence au devoir moral de justice compris comme la répartition des biens utiles proportionnellement au mérite²⁴³. Or pour Hayek, c'est l'adjectif social qui pose problème ici. Le premier sens qu'on peut lui donner c'est le sens commun : est social tout phénomène produit par l'interaction des hommes²⁴⁴. Mais l'adjectif social possède également une connotation normative lorsqu'il est utilisé pour qualifier les institutions. Dans ce dernier cas une institution est dite « sociale » lorsqu'on approuve ses effets sur un secteur particulier de la société²⁴⁵. Ces éléments posés, le terme de « justice sociale » peut désigner soit la justice de la société, soit la justice distributive. Deux différents types de droits correspondent aux deux différentes acceptations de la justice sociale : dans le premier cas, il s'agit des droits de base que peut revendiquer un agent ; dans le second il s'agit de droits qui surgissent d'aménagements sociaux particuliers, comme le travail ou le mariage. C'est donc de cette dernière conception du droit qu'il s'agit lorsque nous parlons de justice sociale, au sens où il s'agit de droits particuliers correspondant aux devoirs spécifiques d'une catégorie sociale particulière. La question

²⁴¹ Philippe LÉGÉ, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 57-62.

²⁴² Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté*, tome 2, Paris, PUF, coll. Quadrige, 1998, p. 81.

²⁴³ Emmanuel RENAULT, « Chapitre 2. Les apories de la justice sociale », in *L'expérience de l'injustice*, p. 136.

²⁴⁴ Philippe LÉGÉ, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 58.

²⁴⁵ Philippe LÉGÉ, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 58.

de la justice sociale est, au XIXe siècle, une question centrale de la politique publique anglaise au vu des conséquences de l'industrialisation, c'est la fameuse « question sociale ». Ainsi, Mill, alors attentif aux reproches faits par la gauche de l'époque, propose de mettre en place des institutions favorisant ce type de justice au sein du marché concurrentiel. Pour ce dernier la justice implique nécessairement l'idée d'un droit personnel en ce qu'elle est une morale corrélative à ce droit, permettant alors de distancer l'idée de justice de la simple bienfaisance :

« Personne n'a un droit moral à notre générosité ou à notre bienfaisance, parce que nous ne sommes pas moralement tenus de pratiquer ces vertus à l'égard d'un individu déterminé²⁴⁶ ».

Mais cette obligation morale de rendre justice fait de ces droits des droits-créances, c'est-à-dire des droits qui, dès leur possession, doivent pouvoir être garantis par la société. Le devoir de justice correspond ainsi à des droits qui doivent être prestés activement par la société. Mill opère donc un déplacement de certains droits-liberté à des droits-créances, et c'est précisément ce qui rend Hayek mécontent.

Pour ce dernier, le type de société prédisant ce type de justice sociale serait une société d'un ordre construit. Pour lui ce type de justice exprime « *une nostalgie nous rattachant aux traditions du groupe humain (...) mais qui a perdu toute signification dans la société ouverte des hommes libres*²⁴⁷ » et permettrait de blâmer le système comme s'il était une personne, or le caractère essentiel du marché est qu'il est un ordre spontané, c'est-à-dire qu'il n'existe pas *un* responsable des torts hypothétiquement causés. Ce dernier point rend, d'emblée, la notion de justice sociale comme caduque. Rappelons-nous que la seule législation possible selon Hayek est la règle en ce qu'elle veille à « tout ce qui n'est pas naturel », en ce sens, il y a justice à partir du moment où les seules règles respectées sont celles des contrats ou de la propriété privée²⁴⁸. La dangerosité des droits créances tient en ce qu'ils sont incompatibles avec les droits-liberté et incarneraient ce « cheval de Troie²⁴⁹ » permettant aux socialismes d'imposer un programme planificateur à l'économie. Les droits-liberté sont ces règles qui n'ont pas de contenu restrictif à proprement parler, ils n'exigent rien de personne si ce n'est la non-intervention, ce qui permet cet ordre spontané. A contrario, les droits-créances exigent justement un plan d'action, c'est ce qui rend ce concept insensé une fois appliqué à l'économie de marché, puisqu'en tant que philosophie dirigiste, elle créerait

²⁴⁶ John Stuart MILL, *L'utilitarisme*, Paris, Flammarion, 2018, p. 132.

²⁴⁷ Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté*, tome 2, Paris, PUF, coll. Quadrige, 1998, p. 81.

²⁴⁸ Philippe LÉGÉ, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 59.

²⁴⁹ Philippe LÉGÉ, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 60.

une organisation. Or, l'efficacité de l'ordre spontané tient au fait que ce dernier soit le fruit de règles issues d'un processus d'adaptation non intentionnel²⁵⁰.

Le sport, nous l'avons vu, n'existe plus en tant que pratique pour elle-même. La pratique, les technologies qui lui sont propres, son organisation, et les conditions matérielles nécessaires à son existence ont toutes été récupérées par le marché. C'est justement ce qui rend ces dernières notions importantes, puisque ce sont elles qui nous permettraient de mettre en exergue les paradoxes inhérents à la gouvernance d'instances sportive en matière de dopage inscrite dans un contexte économique d'ordre spontané.

2.4 Le marché du sport comme ordre spontané : le cas du marché des transferts

Concrètement, l'ordre spontané qui nous intéresse dans le cadre de ce travail est le marché du sport tel que nous l'avons défini plus haut. Le sport est aujourd'hui un secteur économique représenté classiquement comme un tableau fait d'entrées et de sorties. Pour rappel, ce tableau schématise trois grands circuits répondant à des besoins matériels : les entreprises de constructions fournissent les halls, les terrains ou les stades ; l'industrie des articles de sport fournit les accessoires et les vêtements nécessaires à la pratique ; et les industries agro-alimentaires fournissent les biens alimentaires aux sportifs. Mais également deux filières d'aval à la pratique : premièrement des services permettant d'offrir un spectacle médiatisé et, secondement un établissement d'une filière médicale, qui soigne et soutient les sportifs blessés rétribuant les travailleurs médicaux et l'industrie pharmaceutique. Aussi, en aval du sport spectacle médiatisé, se crée tout un pôle d'activité d'intermédiation entre les agents de joueurs, le secteur publicitaire et financier. Le circuit économique du sport que nous avons dessiné ci-dessus n'est en fait que la base autour de laquelle s'articule une liste non-exhaustive de plusieurs marchés dont : le marché des transferts des sportifs, le marché du travail des sportifs, le marché des équipementiers, le marché télévisuel ou encore le marché publicitaire. Or, s'inscrivant dans l'économie de marché contemporaine, tout ce qui fait l'organisation du sport spectacle, mais également ce qui permet la pratique sportive au niveau amateur, se construit inévitablement dans le contexte d'ordre spontané du marché concurrentiel.

Chacun des mécanismes cités ci-dessus relève structurellement du droit de liberté. En ce qui concerne le marché des transferts sportifs, huit paramètres sont à prendre en

²⁵⁰ Friedrich A. HAYEK, *Essais de philosophie, de science politique et d'économie*, Les Belles Lettres, 2007 (recueil de textes publiés entre 1944 et 1967).

compte lors de l'achat d'un joueur²⁵¹. Ce qui va établir la valeur du transfert est : au niveau du club, les niveaux sportif et économique ; au niveau du contexte il s'agit de l'inflation ; et au niveau du joueur il s'agit de la durée du contrat, de l'âge, du statut international, de la progression de la carrière et des performances. Une conception « distributive » de la répartition des joueurs voudrait par exemple qu'un club de seconde zone puisse avoir droit à un joueur ayant joué la victoire de la Ligue des Champions l'année précédente dans le seul but de pouvoir faire remonter le niveau de l'équipe. Ou que, parce qu'il y ait, une tendance inflationniste on baisse le prix fixé des joueurs pour que tout club puisse avoir le même pourcentage de chance d'acquérir un joueur. Mais ce serait aller contre les règles fondatrices de l'ordre spontané. Un club est un agent économique au sein du marché des transferts, il possède donc en tant qu'agent, une information partielle de l'état du marché dont un joueur peut être une marchandise. La marchandise en tant que telle donne déjà certaines informations dont nous avons vu les caractéristiques (âge, niveau international, performances etc.), en plus de son prix, fixé comme indemnisation à la rupture du contrat avec le club propriétaire du joueur en question²⁵². Ces informations sont donc les seules en possession des acteurs, or le marché se régulera, non pas parce que la FIFA interviendra en plaçant la marchandise en question dans un club qu'elle aura choisi, mais parce que les différents clubs intéressés par le joueur, en faisant des offres, échangeront des informations sur la marchandise. L'équilibre sera retrouvé dès lors que le club le plus offrant aura l'honneur de proposer un contrat jugé comme décent par le joueur. Et la signature du contrat aura justement été possible par la division des compétences des acteurs de ce milieu : les agents qui négocient le contrat, les clubs qui mettent tout en œuvre pour proposer des conditions acceptables aux joueurs, les agents financiers comme les banques qui accordent des prêts aux clubs et les avocats qui, apposant leurs signatures, sont garants de la règle qui fait du contrat un contrat valable.

Cependant, et pour être tout à fait complet, il faut nuancer cette lecture. Le marché des transferts ne relève pas d'un ordre spontané pur puisqu'il se déploie à l'intérieur d'un cadre institué par la FIFA. Ce cadre prévoit un mécanisme de solidarité permettant aux clubs formateurs de recevoir une indemnité sur le montant du transfert. On pourrait effectivement objecter que cela ressemble plus à un commandement qu'à une règle

²⁵¹ <https://football-observatory.com/Evaluation-scientifique-de-la-valeur-de-transfert>

²⁵² <https://football-observatory.com/Evaluation-scientifique-de-la-valeur-de-transfert>

abstraite puisqu'il impose un résultat déterminé, à savoir une redistribution de richesse vers le club formateur. Pourtant, cette objection ne contredit pas la lecture hayékienne que nous proposons ici. Puisque comme nous le dit Hayek, il doit bien y avoir une institution qui protège le marché contre lui-même et c'est ce que fait le cadre juridique proposé par la FIFA. Le marché des transferts se comporte de manière spontanée tout en étant posé sur des règles qui garantissent son bon fonctionnement, sans que la FIFA n'intervienne de manière envahissante à l'égard des montants ou des modalités de négociations. Le marché des transferts, dont l'existence est rendue possible par le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs, tout comme n'importe quel type de marché réglementé par son institution propre, se présente comme un *Kosmos*. Car il ne dicte pas les résultats individuels des transactions.

Malgré la spontanéité du marché et donc de l'organisation particulière, en tant que contractuelle et libre, de la pratique sportive et de toutes ses composantes et industries parallèles ; les institutions et les règlements publiés semblent totalement prendre le contre-pied organisationnel des marchés. Pourtant leur condition d'existence est justement le sport contemporain tel qu'il résulte des dynamiques économiques. Étudions cela de plus près.

2.5 Le paradoxe des institutions antidopage face à l'ordre spontané

La morale sous-jacente fondatrice des différentes chartes qui nous intéressent, à savoir celle de l'Agence Mondiale Antidopage ainsi que la Charte Olympique, posent des valeurs et des buts qui sont comme absolus. Les valeurs, les vertus et l'objectif idéal d'un esprit sportif, ainsi que la mobilisation de droits humains comme la dignité ou la garantie de la sécurité sont directement hérités de philosophies qui posent des principes à priori à toute existence et même à toute possibilité socialement constructible. C'est le cas de la santé dont nous avons évoqué la préservation comme un de ces objectifs auto-institué par les institutions régulatrices du sport. C'est d'ailleurs un des objectifs fondateurs de la philosophie de l'AMA. Or, la définition de la santé change en fonction du contexte historique et scientifique : la définition apportée par l'idéal hippocratique n'est pas celle apportée par la Charte d'Ottawa, ni par la définition holiste de l'OMS. En la posant comme un idéal, l'AMA la pose comme une valeur à priori et fige en quelque sorte un concept que ne l'a jamais été. On pourrait y voir une certaine persistance du *kalos kagathos* rencontré plus tôt. La prétention de cette charte est de continuer à viser une figure d'un athlète accompli, beau et bon de par son caractère ;

seulement, elle le fait sans reconnaître que l'athlète est lui-même façonné par une logique marchande. Ces institutions, et par conséquent les principes qu'elles promeuvent, incarnent donc exactement cette volonté d'imposer une direction, un objectif à un système censé être exempt de tout contrôle vertical. C'est ce que fait l'AMA quand, à la neuvième page du Code Mondial Antidopage, elle se donne pour objectif de « *protéger le droit fondamental des sportifs de participer à des activités sportives exemptes de dopage* »²⁵³. C'est également ce qu'elle fait lorsqu'elle dit « *veiller à l'harmonisation, à la coordination et à l'efficacité des programmes (...) aux niveaux international (...)* »²⁵⁴. En tant qu'organisme garant de la coordination des différentes composantes d'un programme anti-dopage internationalisé, l'AMA vise un résultat préexistant la pratique. Ce n'est pas tellement la forme de son internationalisation qui pose problème, mais c'est bien le contenu. Certes l'AMA établit une liste de règles qui, parfois sont abstraites, mais en assurant la protection de certains droits, en l'occurrence celui de participer à des épreuves exemptes de dopage, elle forme un commandement. En tant qu'auto-proclamée protectrice d'un droit qu'elle qualifie de fondamental, l'Agence Mondiale Antidopage promet une prestation positive, c'est-à-dire la garantie d'un droit-créance, or nous avons vu que ce type de droit est incompatible avec une pratique ayant pour socle l'auto-organisation. Mais un paradoxe inhérent au code lui-même saute aux yeux lorsque nous le lisons sous un prisme hayékien.

En effet, le code se dit

*« suffisamment précis pour permettre l'harmonisation totale des questions où l'uniformité est nécessaire, et suffisamment général pour offrir une certaine souplesse dans l'application des principes antidopage admis »*²⁵⁵.

Or, on ne peut combiner le caractère souple et abstrait de la règle avec une prétention d'harmonisation précise d'un résultat. Soit on vise un résultat et dans ce cas on établit un texte prescriptif, soit on établit une charte simple, de règles générales auquel cas on ne peut prétendre ni à la garantie de droits-créance, ni à la garantie d'un résultat. Il semble pourtant que l'AMA ait définitivement pris la direction d'une pratique sportive planifiée, strictement règlementée, dont l'esprit sportif est l'idéal positif à suivre. La liste de vertus propre à cet esprit supérieur comme pratique toujours déjà à faire est formulée de manière à ce qu'il s'agisse de qualités à cultiver. Ici aussi, l'Agence reste dans une optique déterministe en ce qu'elle définit le sportif parfait. Il s'agit d'un

²⁵³ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 9.

²⁵⁴ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 9.

²⁵⁵ AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021, p. 8.

exemple type de finalité substantielle qu'une pratique libre de toute prétention directrice s'interdit de viser.

Le cas de la charte Olympique est un peu plus complexe en ceci que des sept grands principes annoncés certains paraissent être bien plus libéraux qu'ils ne le laissent à croire. Cinq des sept principes sont en fait édictés comme des interdictions plus que comme des obligations. On pourrait discuter du fait qu'une interdiction est une « obligation à ne pas faire » mais le contenu de l'obligation en définit clairement, là où celui d'une interdiction est vague et peut être discuté. Ainsi, l'interdiction de toute discrimination, de dopage, de harcèlement, de lien avec des paris liés aux J.O., et de comportements non sportifs ressemblent plus à des droits-liberté qu'à des droits-créances. Cependant, une lecture tatillonne de la manière dont sont formulés ces principes, objecterait que leur portée universalisante ne laisse pas, aux pratiques locales, le temps d'adaptation nécessaire à la création de règles propres. Par conséquent, même si le contenu ressemble formellement à une règle, ils sont énoncés comme des commandements, c'est d'ailleurs le ton qui est clairement utilisé pour le reste de la charte et les premier et septième principes. A l'instar du Code Mondial Antidopage, ces deux principes formulent des commandements relevant du droit-créance puisque, premièrement, ils espèrent assurer la sauvegarde de la dignité ; et, secondement, ils espèrent garantir la sécurité. Au final, une analyse telle que l'aurait fait Hayek montrerait que la charte mélange, ou tente de mélanger, deux régimes. Elle formule des interdictions tout en les imposant comme des commandements centralisés et en les adossant à des engagements de prestation. Aussi, le fait que la règle soit produite d'en haut implique le fait qu'elle soit considérée comme un commandement. Le paradoxe que nous tentons de montrer ici est celui d'institutions créées par une pratique concurrentielle, c'est-à-dire libre, contractuelle et dont les institutions sont actrices ; mais ayant tout de même la prétention de commander de manière verticale la pratique en question. Reprenons depuis le début. Le sport est, jusqu'à la fin du XXe siècle une discipline amatrice. En faisant abstraction des amateurs marrons et de l'argent, qui possédait déjà une dimension importante dans l'organisation des événements sportifs, on peut énoncer sans grand risque que l'activité sportive était auto-suffisante tant moralement que financièrement. Les valeurs assumées étaient celles de la compétition courtoise et de la fraternité dans l'effort. Tous les athlètes étaient, vulgairement dit « dans le même bateau » et étaient donc tout autant considérés comme adversaires que comme partenaires. L'effort quant à lui était « la liberté dans l'excès », c'était un effort qui acceptait sa propre fin. Seulement, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, le contexte économique est meilleur que jamais. On assiste

à une hausse impressionnante de la production, ce qui entraîne une hausse du niveau de vie et une modernisation des infrastructures amenant à une démocratisation des moyens de communications comme la télévision²⁵⁶. Parallèlement, la population possède de plus en plus de temps de loisir, accordant de plus en plus de temps à la pratique du sport et à la place de la télévision dans les ménages²⁵⁷. Un peu plus tard les politiques économiques libérales, portées par l'Angleterre et les Etats-Unis, permettent des échanges de capitaux internationaux amenant ainsi à la mondialisation et à la privatisation des sociétés. Les profits augmentent et on cherche à investir de plus en plus dans les choses banales du quotidien, dont le sport. L'interpénétration du marché et du sport fait de celui-ci un tableau économique à part entière²⁵⁸. Seulement en pénétrant le sport, c'est toute la logique marchande qui s'y applique. Contraint d'accepter le tournant économique néo-libéral, les instances olympiques s'y ouvrent et fondent le TOP. L'objectif est double : dans une logique de sport-spectacle, ouvrir les Jeux aux athlètes professionnels permet, avec une quasi-certitude, l'établissement de nouveaux records, rendant les jeux encore plus attractifs. Mais cela assure également le financement, par l'intermédiaire de sponsors, de prochains jeux alors que le résultat économique des Jeux de Montréal était catastrophique.

La professionnalisation du sport implique la salarisation des athlètes. Différents types de rémunération existent, mais globalement, logique de sport spectacle oblige, le type de rémunération la plus communément admise est celle du *winner takes it all*. Cela implique une meilleure rémunération des premiers. Monétairement, sous forme de *cash-prize* mais également sous la forme d'avantages en natures via des sponsors. Or, nous le verrons les athlètes de certaines disciplines sont rémunérés de manière précaire. Pour utiliser le langage libéral, en tant qu'agent économique, l'athlète cherche des solutions d'optimisations des gains : gagner plus en faisant le moins possible. Naturellement un athlète se tournera alors vers des méthodes et des produits pouvant augmenter ses capacités corporelles, l'amenant ainsi potentiellement à la victoire. Face à ce qui est considéré comme une dérive face à l'esprit sportif, les différentes institutions nationales et internationales réagissent en décidant de créer une institution capable d'endiguer ces dérives. Or, les principes promus par cette agence sont en totale contradiction avec les principes marchands qui fondent son existence et dans lesquels elle continue d'exister. C'est bien cela le cœur de la contradiction que

²⁵⁶ Laurent TURCOT, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition), p. 536.

²⁵⁷ Laurent TURCOT, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition), p. 535.

²⁵⁸ Wladimir ANDREFF, *Sport et économie au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, coll. Grands Repères, 2025, p. 13 à 25.

nous essayons d'apaiser. Certes, l'AMA établit une liste de règles négatives dont la forme la plus intuitive se retrouve sur la liste des méthodes et des substances interdites. Mais le problème est qu'elle prétend faire respecter cette liste au nom de vertus éthiques dépassées depuis la récupération économique du sport en plus de vouloir faire respecter cette charte de manière globale et ascendante. Il est d'ailleurs clair qu'une telle méthode ne fonctionne pas, malgré tout ce qui a pu être mis en place par l'AMA, dont un système à notre sens liberticide²⁵⁹, l'AMA existe encore ce qui ne serait pas le cas si ses prétentions fonctionnaient réellement²⁶⁰.

3. Le vécu économique de l'athlète : étude de cas du cyclisme professionnel

Cette contradiction, déjà lisible au niveau institutionnel ne peut prendre tout son sens que si on redescend au niveau vécu des athlètes. C'est au niveau du quotidien sportif que cette contradiction cesse d'être une incohérence de doctrine pour devenir une contrainte vécue. Nous avons ainsi choisi de porter notre regard sur le peloton professionnel, tout d'abord par l'historique que ce sport possède avec le dopage, n'oublions pas qu'il est pour certains auteurs une sous culture au cyclisme, mais aussi par la documentation dont il fait objet.

3.1 Sport spectacle et économie médiatique du cyclisme

L'origine de la pratique cyclisme, a, dès son apparition, une vocation commerciale. Les courses en ligne, qui sont les courses classiques, sur route ouverte, se développent à la fin du XIXe siècle au croisement des intérêts médiatiques et des industries du cycle. En mille neuf-cent soixante-huit et soixante-neuf, deux publications de presse sont directement financées par certains fabricants²⁶¹. Le créateur de la revue « les vélocipèdes illustré », Richard Lesclide, organise la même année la course Paris-Rouen comme outil promotionnel à sa revue. Pierre Giffard, propriétaire et créateur de « Le Vélo », dont le coussin économique ne se limite qu'à la publicité de cycles et de pneu Michelin, l'imité en créant « La Course du Petit Journal » Paris-Brest-Paris. La plus grande course cycliste, le Tour de France naît lui aussi de cette logique

²⁵⁹ Jean-Noël MISSA, *Le dopage est-il éthique ?*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, coll. L'Académie en poche, 2020, p. 67.

²⁶⁰ Jean – Noël Missa, La question du dopage, une analyse philosophique p. 125 cité dans Bernard ANDRIEU (dir.), *Éthique du sport : morale sportive, performance, agentivité*, Paris, Vrin, coll. Textes clés, 2019.

²⁶¹ Jacques CALVET, *Le mythe des géants de la route*, Grenoble, PUG, 1981.

commerciale et sur fond de rivalité entre « L'Auto » et « Le Vélo »^{262 263}. L'histoire donnera raison au magazine d'Henri Desgrange qui, dès mille neuf-cent trente, mettra en place la désormais célèbre « caravane » publicitaire comme source de revenus supplémentaires. Une première définition du coureur professionnel est donnée en mille huit-cent soixante-huit, permettant de structurer ce statut qui sera officialisé dès mille huit-cent quatre-vingt-un. Maurice Garin, le premier vainqueur du Tour gagnera alors plusieurs années de salaires d'un ouvrier grâce aux primes et victoires d'étapes^{264 265}.

La médiatisation du cyclisme à travers la presse connaît trois vagues successives reconfigurant l'économie du spectacle. La première est celle de la presse écrite. Trois types de presse existent : la presse générique représentée par L'Équipe, rachetée par le groupe Amaury en mille neuf-cent soixante-cinq ; la presse spécialisée ; et la presse régionale, elle-même organisatrice d'épreuves. La seconde est la démocratisation de la radio. Du fait de l'instantanéité de l'accès à l'information qu'elle produit, relative au vu des technologies contemporaines, elle constitue une menace pour la presse écrite. Mais sans surprise, c'est la télévision qui bouleverse l'économie du cyclisme dans sa globalité. La première retransmission du Tour se fait en mille neuf-cent quarante-huit mais c'est en mille neuf-cent soixante-trois que l'épreuve est intégralement retransmise en direct²⁶⁶. Les ménages sont de plus en plus équipés en téléviseurs ce qui transforme l'intérêt relatif au sport pour les annonceurs : se vendre à travers des compétitions rassemblant des centaines de milliers de téléspectateurs ramène indirectement mais inévitablement de grosses retombées économiques. Mais cet intérêt est tout aussi marqué du côté des organisateurs de la course, puisque l'arrivée du support télévisuel leur permet de vendre le Tour comme un produit. La RTF dépense alors cinq millions de francs en mille neuf-cent cinquante-six, cinquante ans plus tard les droits de retransmission s'élèvent à vingt-trois millions d'euros, soit deux-cent quatre-vingt fois plus²⁶⁷. La privatisation du paysage audiovisuel, entérinée, en France, en mille neuf-cent quatre-vingt-sept, ainsi que l'apparition de chaînes sportives privées intensifie encore plus la compétition relative aux droits de diffusion. S'il y a plus de chaînes, il y a proportionnellement moins de téléspectateurs par chaîne, or c'est ce

²⁶² Sandrine VIOLLET, *Le Tour de France cycliste, 1903-2005*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 20-22.

²⁶³ Fabien WILLE, *Le Tour de France : un modèle médiatique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2003, p. 177.

²⁶⁴ Fabien WILLE, *Le Tour de France : un modèle médiatique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2003, p. 31.

²⁶⁵ Sandrine VIOLLET, *Le Tour de France cycliste, 1903-2005*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 42.

²⁶⁶ Fabien WILLE, *Le Tour de France : un modèle médiatique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2003, p. 103.

²⁶⁷ Eric REED, *The Tour de France : A Cultural and Commercial History*, Ph.D., Syracuse University, 2001.

dernier paramètre qui crée la force de négociation d'une chaîne concernant les tarifs publicitaires et donc, par extension, la force de la chaîne à pouvoir s'aligner sur les droits de retransmission d'événements sportifs. Eugène Letendre, coureur professionnel entre mille neuf-cent cinquante-six et mille neuf-cent soixante-trois, le dira dans un entretien²⁶⁸ : sa carrière est « constituée de deux volets : l'un avant et l'un après (la télévision) ».

Trois canaux de financement publicitaire coexistent²⁶⁹ : le financement direct d'une équipe cycliste, le partenariat d'une course ou étape, et l'achat d'écrans publicitaires. Dans le premier cas, qui est le plus significatif pour notre propos, les constructeurs de cycles délaissent petit à petit sa place au profit de firmes extra-sportives, et ce, dès la fin des années cinquante. En fait, en mille neuf-cent quarante-sept éclate une crise fulgurante au sein de l'industrie cyclosportive avec comme résultat la disparition de près de quatre-vingt pourcent des marques. Passés de deux cents vingt-huit en mille neuf-cent quarante-sept à cinquante-quatre en mille neuf-cent septante-sept²⁷⁰, les marques ont de plus en plus de mal à financer des équipes dont le budget s'élève à plusieurs millions de francs à la fin des années septante. Le nouveau mouvement de sponsorisation s'amorce en mille neuf-cent cinquante-quatre en Italie, avant de toucher la France avec les apéritifs Saint-Raphaël²⁷¹, dont le créateur justifie le choix de sponsoriser des équipes cyclistes par une nécessité économique : « c'était de la publicité qui n'allait plus aux journaux²⁷² ». L'arrêt de financement de la part des marques de cycle fait baisser le nombre d'équipes strictement professionnelles avant un rebond inattendu dont Bernard Tapie est l'initiateur. En mille neuf-cent quatre-vingt-trois, l'équipe de Monsieur Tapie, « La Vie Claire », introduit des barèmes salariaux inédits au sein du peloton dans le seul but de recruter Greg LeMond qui gagnera d'ailleurs le Tour avec cette équipe. Le sport cycliste devient ainsi un monde extrêmement attractif pour les annonceurs en tant que celui-ci peut représenter un puits intéressant de revenus, mais il peut également soutenir le discours néo-libéral du « culte de la performance » en l'image d'entrepreneurs devenant des figures du sport en question.

²⁶⁸ Eugène LETENDRE et Jacques COLIN, *Paroles de peloton. 63 ex-professionnels à cœur ouvert*, Paris, Solar, 2001, p. 71.

²⁶⁹ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008.

²⁷⁰ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 94.

²⁷¹ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 95.

²⁷² Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 95.

L'autre dynamique reflétant cette rationalisation économique du sport est la réorganisation du calendrier, déjà évoquée plus tôt. Jusque dans les années quatre-vingt il existait une sorte d'économie à part entière au sein du monde cyclisme : les critériums, ces petites courses organisées sur circuit fermé. On en dénombre presque deux-cent, dans les années soixante²⁷³ et la rémunération du vainqueur pouvait atteindre jusqu'à vingt mois de salaire en une seule journée²⁷⁴. Cependant, une rationalisation institutionnelle viendra petit à petit réduire le nombre de critériums organisés pendant la saison, alors que ceux-ci souffraient déjà d'un pouvoir de gatekeeping exercé par certains managers d'équipes. Cette diminution du nombre d'épreuves secondaires se fera au profit d'un calendrier plus lisible et hiérarchisé. Entre les grandes classiques, les grands tours et les championnats du monde. C'est d'ailleurs cette rationalisation du calendrier qui permettra à Amaury Sport Organisation, ou ASO, de posséder un quasi-monopole sur l'organisation des courses. Né de la fusion entre L'Équipe, ayant remplacé L'Auto après la guerre, et Le Parisien libéré, récupère l'organisation du Tour. Le budget alloué à l'organisation de ce dernier, composé de quarante-cinq pourcent de recette publicitaire et cinquante pourcent de droit de retransmission, passe alors du simple au triple en moins de cinquante ans²⁷⁵, faisant du Tour l'évènement cycliste le plus suivi de la saison. Son importance médiatique est telle qu'une équipe présente sur cette épreuve obtient plus de mille citations médiatiques là où elle en obtient environ quatre-cent sur l'ensemble des classiques réunies²⁷⁶, rendant ainsi la participation au Tour quasiment nécessaire à la survie de l'équipe. Cette domination se laisse d'ailleurs quantifier avec précision : le Tour concentre soixante pourcent de l'audience totale des retransmissions du WorldTour, et ASO contrôle, après le rachat de La Vuelta, quarante pourcent des cent-cinquante-et-un jours de course du calendrier et quatre milliards de téléspectateurs. Ce schéma, loin d'être un fait isolé, s'inscrit dans un véritable oligopole des organisateurs, où RCS Sport²⁷⁷ capte vingt-neuf jours de course et plus de quatre-cent millions de téléspectateurs ; et où Flander's Classics en capte quarante²⁷⁸. Historiquement, c'est

²⁷³ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 101.

²⁷⁴ Jacques COLIN, *Nouvelles paroles de peloton. 40 pros des années 1990 à aujourd'hui témoignent*, Paris, Solar, 2006, p. 31.

²⁷⁵ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 112.

²⁷⁶ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 113.

²⁷⁷ Qui est l'organisateur du Giro

²⁷⁸ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 31.

cet oligopole qui structure l'espace économique du cyclisme professionnel délaissé par l'UCI qui ne s'y intéressera pas avant les années quatre-vingt²⁷⁹.

3.2 Motivations financières et structure de rémunération du coureur

Les dynamiques auxquelles nous venons d'être confrontés constituent le contexte économique au sein duquel s'exerce le métier de coureur cycliste, contexte qui détermine donc ses conditions d'emplois et de travail²⁸⁰. Le marché de l'emploi cycliste se caractérise par une frontière poreuse entre le peloton amateur et professionnel. Nicolas Lefèvre montre ainsi dans son étude que soixante-trois pourcent des coureurs professionnels interrogés touchaient déjà un salaire dans leur club amateur²⁸¹, chiffrant à plus ou moins cinq-cents quatre-vingt-huit euros par mois.

Pourtant, la précarité structurelle de l'emploi du cycliste professionnel constitue un véritable problème au sein du peloton, et ce malgré la rémunération perçue dans des catégories non professionnelles. Cette précarité, importante pour notre propos, tient notamment à la versatilité des sponsors dont la durée moyenne est évaluée par Jacques Calvet à trois ans²⁸². Au niveau des équipes, seules trente-neuf pourcent d'entre elles conservent leur configuration de partenariat après un an, contre quatorze après deux ans et cinq après quatre ans. Une étude plus récente portant sur les deux premières divisions confirme et affine ce constat. La durée moyenne d'un partenariat-titre y est en effet de trois ans mais la moitié des sponsors ne restent que deux ans au mieux et un quart abandonnent après une seule saison²⁸³. Mais cette fragilité économique se couple à une instabilité démographique puisque sur les quarante-deux équipes présentes dans les deux premières divisions en deux-mille cinq, quatorze subsistent encore en deux-mille quatorze²⁸⁴. Et cette instabilité est telle, qu'elle finit par être codifiée en deux-mille six, dans un accord entre l'Union Nationale des Cyclistes professionnels et l'Association des groupes cyclistes professionnels. Cet accord stipule que « la durée maximale d'un contrat correspond à la durée d'investissement du

²⁷⁹ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 31.

²⁸⁰ J. CALVET, R. DI RUZZA et B. GERBIER, « Profit, incertitude et risque dans le sport », in *Économie politique du sport*, Paris, Dalloz, 1989, p. 170-192.

²⁸¹ Nicolas LEFÈVRE, *Le cyclisme d'élite français : un modèle singulier de formation et d'emploi*, thèse de doctorat en sociologie, Nantes, Université de Nantes, 2007.

²⁸² Jacques CALVET, *Le mythe des géants de la route*, Grenoble, PUG, 1981.

²⁸³ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 31.

²⁸⁴ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 31.

partenaire principal de l'équipe²⁸⁵». La précarité du coureur devient juridiquement construite et strictement dépendante des aléas du marché publicitaire, et non de sa performance. Cette précarité tient également à la nature de l'objet du contrat de travail. Dans une perspective foucaldienne, c'est le corps du coureur qui est l'outil principal de production de la performance. Ce faisant, le coureur doit démontrer un rendement constant et sans faille sous peine de risquer une rupture de contrat. Le témoignage de Johan Museeuw, champion du monde belge en nonante-six est révélateur de cette pression. Dans l'édition du treize avril deux-mille sept il témoigne :

*« Quand tu es au plus haut, tu n'es content que quand tu gagnes car alors tu es en règle avec ton employeur ; sinon, tu vis avec un sentiment d'échec permanent, c'est un mécanisme finalement dangereux »*²⁸⁶.

Il est on ne peut plus clair que la victoire est ici associée à une obligation contractuelle plus qu'à un accomplissement personnel désintéressé comme l'idéaliseraient les instances.

La structure de rémunération se décompose quant à elle en trois éléments distincts, chacun directement indexé sur la performance²⁸⁷. Le premier est le salaire, composé d'une partie fixe et d'une partie variable indexée sur les résultats. A ce propos, Jacques Calvet soulève, avec l'aide de Pascal Reyssset²⁸⁸, d'énormes disparités pour l'entière du peloton : il existe parfois un rapport de 10 au sein de la même équipe entre la vedette de l'équipe et les équipiers ; mais il existe un rapport de 25 voire 30 entre une grande vedette du peloton et ses équipiers. Nous l'avons brièvement esquissée, mais la rupture nette intervient au début des années quatre-vingt et l'arrivée de Bernard Tapie sur le circuit professionnel faisant tripler certains salaires :

*« Les salaires ont changé avec Bernard Tapie. Les autres équipes ont suivi parce qu'avant on ne gagnait rien. Il y avait un vrai potentiel qui n'était pas exploité, donc on ne pouvait que monter. Tout le monde a suivi. On n'a jamais été dans une configuration du football. Attention, on est passé à trois fois le SMIG. Passer de 800 à 1 500 F, cela pouvait se faire, actuellement on pourrait pas doubler le salaire. Tapie a vu qu'il y avait un potentiel en cyclisme »*²⁸⁹.

²⁸⁵ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 119.

²⁸⁶ , *Journal L'Équipe* du 13 avril 2007.

²⁸⁷ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 124.

²⁸⁸ Pascal REYSSET, *Le cyclisme professionnel*, Mémoire pour le DEA d'économie du travail et des ressources humaines, sous la direction du Pr Henri Bartoli, Université de Paris I, 1977.

²⁸⁹ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 124.

Le second élément de la rémunération du cycliste est constitué des primes de classement. Ce paramètre est donc directement indexé sur la performance individuelle et collective, et dont la répartition, fait parfois l'objet d'une mutualisation interne respectant la hiérarchie imposée par le directeur sportif pendant la course. Enfin, le troisième élément est celui des critères d'après-Tour dont l'importance dans le revenu du cycliste professionnel est non-négligeable. Jean-René Bernaudeau évaluait ainsi la part des gains liés au critérium à cinquante pourcent de la totalité de ses gains. Déclarant entre autre que les contrôles anti-dopage étaient une atteinte à la liberté du travail, il déclare dans le journal *L'Humanité* qu' « *on est pas là pour se faire plaisir mais pour gagner de l'argent*²⁹⁰ ». Cette formule illustre au mieux la manière dont l'impératif économique vient remettre en question l'impératif anti-dopage. Cette tension se retrouve, de manière plus systémique encore, dans le fonctionnement même du classement UCI institué avec le WorldTour. Chaque coureur ayant fini une course classé dans les dix premiers lui rapporte des points, et chaque coureur se retrouvant dans le classement est payé en moyenne deux fois plus que les collègues qui n'ont pas eu cette chance²⁹¹. Ce système incite en outre, les équipes à engager des coureurs susceptibles de rapporter rapidement des points, car le classement des équipes dépend directement du classement des coureurs. Or le classement des équipes suit la même logique : plus l'équipe est haut placée, plus elle reçoit d'argent et peut se développer sainement. D'ailleurs le contrat du coureur reflète cette précarité structurelle : septante-neuf pourcent des coureurs ne bénéficient que de contrats courant sur deux petites années et la durée moyenne d'une carrière dans le peloton ne dépasse pas trois ans²⁹².

Cette pression économique constante trouve son prolongement dans la rationalisation scientifique progressive du corps du coureur²⁹³ qui prend une toute autre ampleur dans les années septante. L'entraînement, reposant sur des indicateurs empiriques comme la distance, la durée ou le braquet, reposera, dès ces années-là sur des données physiologiques de puissance maximale aérobie, cadence, fréquence cardiaque, données de puissance mesurée etc. Au sein de l'équipe *La Vie Claire* on introduit

²⁹⁰ , *L'Humanité*, 2 novembre 1990.

²⁹¹ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 36.

²⁹² Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 39.

²⁹³ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 130.

l'usage de l'informatique permettant ainsi un suivi individualisé et optimisé des coureurs, et grâce à la scientificité de cette préparation, faite de tests en hôpital, Francesco Moser battra le record de l'heure. C'est aussi à partir de cette période que croît le nombre de brevets déposés dans le secteur du cycle, témoignant d'une accélération générale du processus d'innovation technique appliquée à la performance. Cette rationalisation des corps s'accompagnera aussi d'une rationalisation du « dedans²⁹⁴ » des corps par la médicalisation de la préparation. L'équipe Peugeot se dote, dès mille neuf-cent septante-six, d'un encadrement médical complet, sous la responsabilité du Docteur Bellocq. Cette figure est un vif partisan du rééquilibrage hormonal des coureurs, justifiant son idée par les contraintes physiologiques relativement lourdes du métier de coureur cycliste. L'entretien plutôt cocasse de Vayer, ex-entraîneur de l'équipe Festina, est assez explicite à ce propos : *« Bien entendu, au fur et à mesure, j'ai compris pourquoi on m'a dit, en 1997 : "Ce n'est plus le meilleur entraîneur du monde de la meilleure équipe du monde qu'il nous faut maintenant, mais le meilleur médecin." »*²⁹⁵ . L'évolution physiologique, il la documentera lui-même, où il nous explique, toujours lors du même entretien que :

*« J'en ai mesuré l'ampleur alors et depuis. Et j'ai calculé tout cela. Incroyable ! Au lieu d'entraîner des "350 W" qui s'épuisaient à suivre, j'entraînais des "400 W" qui, plus ils s'entraînaient et roulaient devant, récupéraient de mieux en mieux en étant psychologiquement euphoriques »*²⁹⁶ .

Cette discipline des corps, comme dirait Foucault²⁹⁷, vise, par un ensemble de méthodes de contrôle minutieux, à rendre le coureur docile, c'est-à-dire soumis, utilisé, transformé, et perfectionné au service d'un rendement économique que la performance doit garantir à tous les acteurs du monde cycliste : les équipes, les sponsors, les organisateurs et les diffuseurs.

3.3 Structure concurrentielle du peloton

Au-delà de la pression économique exercée directement par les sponsors et les organisateurs de courses, c'est la logique concurrentielle du peloton lui-même qui constitue un facteur déterminant de conditions de travail du coureur professionnel. La

²⁹⁴ Christophe BRISSONNEAU, Olivier AUBEL et Fabien OHL, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008, p. 115.

²⁹⁵ Antoine VAYER, *J'assume ce que j'ai fait chez Festina et ça dérange*, Entretien, mercredi 30 novembre 2005.

²⁹⁶ Antoine VAYER, *J'assume ce que j'ai fait chez Festina et ça dérange*, Entretien, mercredi 30 novembre 2005.

²⁹⁷ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2007 (1re éd. 1975), p. 137.

structuration particulière du peloton est issue d'un rapport de force historique entre l'oligopole d'organismes médiatiques d'une part, et l'Union Cycliste Internationale d'autre part. Pour le premier la domination est, nous l'aurons compris, surtout économique et repose sur la propriété de droits de diffusion. La force du second, c'est la construction tardive d'une structure régulatrice de la discipline sous l'impulsion de Hein Verbruggen pourtant issu du monde de l'entreprise avant de prendre la tête de l'UCI, enfant d'une union entre la fédération internationale de cyclisme professionnel et de la fédération internationale amateur de cyclisme, en mille neuf-cent nonante et un²⁹⁸.

L'enjeu de cette lutte entre le conglomérat médiatique et l'instance internationale est le contrôle de ce fameux système de contrôle par points, déterminant dans l'accession des équipes aux plus grandes courses professionnelles, et, par conséquent, leur capacité à attirer des sponsors²⁹⁹. Certaines équipes sont extrêmement vulnérables à ce propos. Les équipes de seconde zone ont, en deux-mille quatorze, un budget dépendant à plus de nonante pourcent de l'input apporté par les sponsors³⁰⁰. Le problème c'est que de telles équipes ont un faible pouvoir dans la balance et dix-sept d'entre elles sur dix-huit équipes de première division renoncent à leur licence UCI par solidarité avec ASO ce qui témoigne d'une réelle dépendance de ces dernières aux revenus générés grâce à la visibilité de la compétition³⁰¹. Comme nous l'avons vu au point précédent, ce système de points voulu par l'UCI engendre d'énormes disparités au sein du peloton ce qui pousse les équipes à recruter des coureurs, parfois dans l'urgence d'être déclassée, dont les performances peuvent soulever des doutes, mais dont le seul but est de ramener des points faciles : « *C'est clair qu'il y a un risque, on prend ces coureurs-là, il y a un risque entre guillemets, on sait pas trop comment ils ont effectué leurs performances quoi* »³⁰². La précarité qui résulte de ce système se lit dans la longueur des contrats mais également dans le régime contractuel utilisé. En effet beaucoup de coureurs ne sont pas employés au sens strict du terme, mais interviennent

²⁹⁸ Jean-Emmanuel DUCOIN, « Hein Verbruggen, le commerce comme ligne politique », in *L'Humanité*, 4 mars 2003.

²⁹⁹ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 28-41.

³⁰⁰ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 32.

³⁰¹ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 35.

³⁰² Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 36.

en tant qu'indépendant en « vendant » des jours de course, les équipes friandes de ces prestataires sont également les équipes les mieux pourvues financièrement³⁰³. Le problème de ce genre de contrat est qu'il précarise d'autant plus le coureur que ce dernier n'est pas couvert par son employeur, étant donné que les régimes de sécurité sociale sont différents dans le cas d'un employé que dans celui d'un indépendant. Ces conditions forment en fin de compte un turn-over énorme au niveau des coureurs du peloton professionnel : le taux de sortie atteint près d'un tiers dès la première année et la moitié des coureurs quittent la profession au bout de quatre ans³⁰⁴.

C'est dans ce contexte de précarité structurelle que le lien entre le dopage et la stratégie de maintien de l'emploi prend son sens empirique. D'ailleurs tout indique un lien entre le dopage et la longévité dans le peloton : une étude quantitative, réalisée par l'UCI entre deux-mille cinq et deux-mille douze, indique que parmi les coureurs n'ayant jamais été convaincus de dopage, quarante-six pourcent abandonnent leur carrière au plus tard deux ans après leur entrée dans le peloton contre vingt-six pourcent de coureurs sanctionnés ; à quatre ans ce sont soixante-neuf pourcent de coureurs se retrouvant dans le premier cas qui ont arrêté leur carrière, contre cinquante-neuf dans le second cas³⁰⁵. De plus, les coureurs convaincus de dopage retrouvent plus facilement un emploi au sein du peloton que ceux qui n'ont jamais touché aux substances ergogéniques. Un directeur sportif anonymisé dans l'article d'Olivier Aubel et Fabien Ohl témoigne de cette pression exercée par les managers d'époque :

« Là mon DS (directeur sportif) me dit avec le manager : tu ne t'entraînes pas assez, tu n'es pas sérieux. Or moi je savais que j'étais sérieux. Plus m'entraîner que ce que je faisais, c'est pas possible. Mais dire que je faisais pas le métier pour me déstabiliser, il y a pas mieux que ça ! Alors je me suis dit : mon gars, t'es menacé, c'est pas bon. Alors j'ai commencé à me renseigner et là je suis passé au niveau au-dessus (c'est-à-dire qu'il a pris des produits dopants)³⁰⁶ ».

³⁰³ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 36.

³⁰⁴ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 39.

³⁰⁵ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 38.

³⁰⁶ Olivier AUBEL et Fabien OHL, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 39.

Ces résultats invitent à reconsidérer fondamentalement la manière dont le dopage est pensé par les instances sportives. C'est-à-dire qu'il ne doit plus être pensé comme un faute morale strictement individuelle, sous couvert d'une éthique personnelle du sportif et indépendante des conditions matérielles du sport, mais aussi du monde en général. Il nous semble désormais clair que les instances ignorent les effets des conditions structurelles de production de la performance. C'est précisément cette reconsidération, déplaçant le regard du jugement moral vers une analyse, que nous considérons comme plus rationnelle, d'une contrainte économique concrète, que nous nous proposons de développer dans la partie suivante : à l'aide du cadre pragmatiste développé par Dewey, il s'agira de justifier le dopage non plus comme une faute, mais comme une réponse rationnelle à l'état moral réel du sport tel qu'il a été dégagé plus haut.

4.0 Le pragmatisme

Née lors d'une réunion de plusieurs membre de l'intelligentsia du nord-ouest des Etats-Unis³⁰⁷, le pragmatisme se veut avant tout être une philosophie apportant une solution aux différents problèmes moraux américains³⁰⁸.

Pourtant la particularité de cette philosophie, bien qu'il en existe plusieurs obédiences, est qu'elle une philosophie avant tout scientifique. Elle n'est pas scientifique au sens où cette philosophie produirait des résultats objectifs, mais elle est une philosophie scientifique en ce qu'elle offre une méthode particulière d'investigation. Bien plus, la ou les méthodes pragmatiques, puisqu'il en existe plusieurs, sont directement et fortement influencées par *L'Origine des espèces*, texte fondateur de la théorie de l'évolution dont Dewey dira qu'il est « *le plus grand dissolvant de vieilles questions, (et) le plus grand précipitant de nouvelles méthodes* »³⁰⁹. Nous verrons d'ailleurs que c'est chez cet auteur que l'héritage darwiniste est le plus palpable.

³⁰⁷ Gérard DELEDALLE, *La philosophie américaine*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll. Le Point philosophique, 1998 (3e éd.), p. 53.

³⁰⁸ Bruce Kuklick, *The Rise of American Philosophy*, New Haven, Yale University Press, 1977, pp. 26-27 cité dans Gérard DELEDALLE, *La philosophie américaine*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll. Le Point philosophique, 1998 (3e éd.), p. 53.

³⁰⁹ Dewey, *The Influence of Darwin*, New York, Henry Holt & Co., 1910, p. 19, dans *The Middle Works*, Carbondale, Southern Illinois University Press, vol. IV, p.14 cité dans Gérard DELEDALLE, *La philosophie américaine*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll. Le Point philosophique, 1998 (3e éd.), p. 52.

C'est Peirce qui aurait inventée l'idée de méthode pragmatique en tant que méthode clarificatrice d'idées³¹⁰, mais c'est James qui la popularise tout en l'infléchissant pour la transformer en théorie de la vérité. C'est sous la récupération de James que le terme de pragmatisme devient populaire lorsqu'il l'utilise pour la première fois en mille-huit-cent nonante-huit dans une conférence organisée à l'Université de Californie pour désigner le « principe de Peirce »³¹¹. Ce succès se confirme au début du XXe siècle lorsque James reprend la théorie peircienne en lui ajoutant un prolongement à l'aide de deux de ses contemporains dont Dewey et Schiller. Ce livre, *Pragmatism*³¹², l'enferme dans une controverse philosophique tournant autour de la conception de la vérité de James qui pourrait vulgairement se résumer comme « est vérité ce qui réussit », c'est d'ailleurs cette conception-là du pragmatisme qui vient à l'idée de la plupart des gens lorsque cette théorie philosophique est mentionnée. Pourtant la théorie de James part d'un double problème : premièrement la question de savoir pourquoi l'empirisme n'est toléré que jusqu'à un certain point lorsqu'il s'agit d'expliquer le réel tel qu'il est perçu³¹³ ; et, secondement la théorie d'une réalité que le rationalisme qualifie de fausse ou de fragmentaire³¹⁴. James, dans sa cinquième conférence³¹⁵ répond à ces deux objections d'un coup : les relations que l'individu possède avec le monde ainsi que ce qui permet de les qualifier comme telles sont données dans l'expérience. L'homme reconnaît la continuité de son vécu au travers de ses sensations et ce malgré les épisodes qui le caractérise. Les concepts ne sont que des catégories que l'homme se donne pour relier artificiellement ce vécu³¹⁶. La vérité, en ce sens, est le chemin par lequel nous fouillons nos concepts pour arriver à une correspondance entre les mots que nous utilisons pour décrire le réel et le réel³¹⁷. La méthode pragmatique est ici individuelle et c'est, du moins en partie, ce qui changera dans les écrits de Dewey.

En effet, Dewey, ayant grandi dans une société congrégationaliste, est fortement marqué par la dynamique auto-organisationnelle de la vie collective. C'est cette

³¹⁰ William JAMES, *Le pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, trad. Nathalie Ferron, préf. Stéphane Madelrieux, Paris, Flammarion, coll. Champs, p. 12.

³¹¹ William JAMES, *Le pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, trad. Nathalie Ferron, préf. Stéphane Madelrieux, Paris, Flammarion, coll. Champs, p. 9.

³¹² William JAMES, *Le pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, trad. Nathalie Ferron, préf. Stéphane Madelrieux, Paris, Flammarion, coll. Champs, p. 12.

³¹³ William JAMES, « Le pragmatisme et le sens commun », in *Sociétés*, 2005/3, n° 89, p. 29.

³¹⁴ William JAMES, « Le pragmatisme et le sens commun », in *Sociétés*, 2005/3, n° 89, p. 29.

³¹⁵ William JAMES, *Le pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, trad. Nathalie Ferron, préf. Stéphane Madelrieux, Paris, Flammarion, coll. Champs, p. 199 à 222.

³¹⁶ William JAMES, « Le pragmatisme et le sens commun », in *Sociétés*, 2005/3, n° 89, p. 30.

³¹⁷ William JAMES, « Le pragmatisme et le sens commun », in *Sociétés*, 2005/3, n° 89, p. 38.

expérience qui posera les bases d'une philosophie se posant comme un instrument de résolution de problèmes susceptibles d'être rencontrés par la société³¹⁸. Outre la dynamique biologiste qui, nous l'avons dit, s'inscrit en filigranes du pragmatisme déwiyen, l'auteur américain refuse les dichotomies qui traversent l'histoire de la philosophie. Pour lui tous ces concepts se déterminent mutuellement plus qu'ils ne s'opposent³¹⁹, il n'y a donc pas non plus de frontière entre la théorie et la pratique. Dewey dira à ce propos que la « *théorie est la chose la plus pratique qui soit*³²⁰ ». Ce statut de la théorie implique donc que son contenu soit prolongé dans le réel en ce qu'elle devient une base à partir de laquelle l'agent peut agir. Nous verrons également que la théorie dont parle Dewey est une résultante de la philosophie de l'enquête que nous allons désormais déployer.

4.1 La théorie de l'expérience et de l'enquête chez Dewey

Avant d'exposer en détail la théorie de Dewey, il importe de préciser ce que Dewey entend par « expérience » est le fil conducteur de la philosophie que nous nous apprêtons à parcourir.

L'hypothèse fondatrice, directement inspirée de la biologie évolutionniste, consiste à penser que tout organisme vivant se développe à la suite de transactions incessantes avec son environnement de façon à s'aligner à ce dernier. Lorsque la dynamique d'agencement habituelle se trouve être interrompue, le sujet s'engage dans un cheminement visant à retrouver ce qui est perdu et à reprendre le cours de son adaptation :

« Au niveau biologique, les organismes doivent répondre aux conditions qui les entourent de façon à modifier ces conditions et les relations des organismes à ces conditions, afin de rétablir l'adaptation réciproque qui est requise pour le maintien des fonctions vitales. Les organismes humains rencontrent la même difficulté³²¹ ».

Cette hypothèse n'est pas neuve puisqu'elle prolonge une intuition déjà bien présente chez un auteur allemand du nom de Richard Avenarius, dont les travaux, reprenant un

³¹⁸ Joris THIEVENAZ et Michel FABRE, « La Théorie de l'enquête de John Dewey : fondements, réception et usages dans la recherche francophone en éducation et formation », in *Revue française de pédagogie*, 2023/2, n° 219, p. 133.

³¹⁹ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 122.

³²⁰ John DEWEY, *Reconstruction en philosophie*, trad. Patrick Di Mascio, préf. Richard Rorty, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 2014, p. 34.

³²¹ ISBN9782130451761 cité dans John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 21.

vocabulaire biologiste, portent sur le mécanisme prenant place entre l'individu et son environnement, annonçant déjà l'arrivée d'une philosophie pragmatique :

« le système C (l'organisme) tend à l'état de repos, qu'il possède dès que R (le monde extérieur et ses excitants) et S (la nourriture nécessaire au système C) s'équilibrent. Mais si R devient plus grand que S alors on a une rupture d'équilibre et se déclenche un mouvement en trois temps : une chose qui étonne ; un désir ; un sentiment de solution, de satisfaction³²² »

Dewey reprend en quelque sorte les bases posées par Avenarius mais l'enrichit en l'inscrivant dans une perspective plus large où l'expérience consciente n'est ni purement psychologique, ni purement physique mais toujours une combinaison des deux puisque pour Dewey il n'y a pas de séparation entre ce qui produit les idées et le corps physique qui les exécute³²³. Connaître n'est donc jamais le résultat d'une activité purement intellectuelle au sens commun du terme : l'agent entend, observe, sent, perçoit. Penser est donc une activité toujours incarnée³²⁴.

C'est précisément cette conception incarnée de l'expérience que Dewey théorise en partie dans *Logic: The Theory of Inquiry*³²⁵ que Dewey formalise de manière systématique sa conception de l'expérience sous la forme d'un modèle qu'il nomme « la théorie de l'enquête ». En utilisant ce terme, Dewey n'ambitionne pas de désigner une démarche purement scientifique mais elle désigne toutes les situations de la vie dans lesquelles quelqu'un serait amené à adopter une conduite réflexive pour élaborer de nouvelles connaissances³²⁶. L'enquête est un concept délibérément générique en ce qu'elle compte englober l'entièreté des pratiques humaines : d'un médecin confronté à un diagnostic incertain à un mécanicien n'arrivant pas à remonter un moteur, bref, toute situation n'étant pas solvable dans l'immédiat. La définition la plus commune de l'enquête est la suivante : « *L'enquête est la transformation contrôlée ou dirigée d'une situation indéterminée en une situation qui est si déterminée en ses distinctions et relations constitutives qu'elle convertit les éléments de la situation originelle en un tout unifié*³²⁷ ». Elle n'est donc pas un acte improvisé, c'est une vraie transformation

³²² Avenarius, 1888 cité dans Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 141-142.

³²³ John DEWEY, *Le public et ses problèmes*, éd. Joëlle Zask, Publications de l'Université de Pau, Farrago / Éditions Léo Scheer, 2003 (1re éd. 1927), p. 140.

³²⁴ C'est le sujet du chapitre « la matrice biologique de l'enquête » cité dans John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993.

³²⁵ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993.

³²⁶ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 132.

³²⁷ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993.

dirigée, un processus obéissant à une logique interne, même si celle-ci n'a rien d'un protocole strict, nous y reviendrons. Aussi, l'objet de cette transformation n'a rien d'abstrait, il s'agit d'une situation et Dewey insiste sur ce terme qui désigne un tout. La situation n'est pas quelque chose qui fait face à l'individu mais c'est une expérience en ce que le problème et l'agent se retrouvent dans les mêmes conditions. Dernièrement, et c'est sans doute le paramètre le plus important pour notre propos, l'enquête va de l'indéterminé au déterminé³²⁸ puisqu'elle réorganise l'ensemble de la situation vécue.

Ainsi, ce qui déclenche une enquête est la rencontre d'un agent avec une situation indéterminée. Ce genre de situation se caractérise par une sorte de confusion, même d'obscurité et c'est ce qui rend l'enquête et la découverte d'une solution nécessaire. Dewey dira que, face à ce genre de situation, on ne sait « où donner de la tête³²⁹ ». La situation n'est donc pas le reflet d'une ignorance subjective du sujet mais elle est objectivement problématique puisqu'elle fait partie de l'environnement du sujet. Cette dimension de rupture est ce qui constitue la condition anthropologique de la pensée. Selon Dewey un homme qui ne pense pas est un homme vivant une vie-quasi toute puissante³³⁰. En ce sens, les situations faites d'embarras, poussent les hommes dans une recherche qui elle-même se retrouve au cœur de l'apprentissage par l'activité. La recherche qui compte justement rétablir une transaction fluide entre le sujet et son environnement est aussi l'occasion d'acquérir de nouvelles formes de connaissance plus élaborées que les dernières. Cette enquête, Dewey propose de la formaliser en schéma universel composé de cinq étapes³³¹.

La première étape de l'enquête c'est le doute, le sujet est perturbé par la coupure des interactions habituelles qui existent entre lui et son environnement. C'est la discontinuité de l'expérience qui fait que le sujet éprouve le besoin de s'engager dans une démarche d'enquête pour reproduire la continuité de son action. La seconde étape est l'institution du problème. Le sujet tente de déterminer la nature du problème, ce qui suppose de définir le type d'indétermination qui survient ainsi que les causes qui en sont responsables. Si tout suit son cours, les éléments constitutifs du problème sont identifiés ce qui montre que l'identification du problème n'est pas purement passive. Instituer un problème c'est déjà un acte requérant un travail actif qui qualifie la

³²⁸ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 169.

³²⁹ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 259.

³³⁰ John DEWEY, *Reconstruction en philosophie*, trad. Patrick Di Mascio, préf. Richard Rorty, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 2014, p. 34.

³³¹ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993.

situation. La troisième étape consiste à élaborer une ou plusieurs possibilités susceptibles d'apporter la solution au problème rencontré. Elle relie tous les éléments présents aux éléments manquants : « On se demande si elle convient fonctionnellement ; si elle peut être le moyen de résoudre la situation donnée³³² ». En ce sens, elle permet en quelque sorte d'anticiper ce qui se produira si telle ou telle opération viendrait à être mise en œuvre. L'étape suivante c'est le raisonnement. Après avoir suggéré telle ou telle solution, l'agent teste et évalue le degré d'adéquation des suggestions proposées au regard du problème posé. Cet examen consiste en fait à identifier ce qu'impliquerait d'actualiser les solutions proposées par l'étape précédente par rapport aux autres. Au travers de cet examen on arrive à une solution convenant au problème présenté. Spécifiquement, cet examen porte sur le degré de cohérence de certaines suggestions quant aux conséquences qu'elle pourrait induire et sur le niveau d'efficacité à cet égard. C'est à cette étape que l'agent choisit la solution la plus adéquate pour faire face à la difficulté rencontrée. Enfin, la cinquième et dernière étape consiste en la formation d'un jugement. Si l'expérimentation de la solution choisie s'avère concluante alors la formation du jugement peut avoir lieu, jugement apportant une solution au problème rencontré par l'agent et permettant in fine, de réunifier les composants de la situation.

« Les idées sont opérationnelles en ce qu'elles provoquent et dirigent les opérations ultérieures de l'observation ; ce sont des propositions et des plans pour agir sur des conditions existantes de façon à amener de nouveaux faits à la lumière et organiser tous les faits choisis en un tout cohérent³³³ ».

L'enquête se terminera alors seulement si les solutions proposées permettent d'apporter une conclusion et de formuler un jugement pratique, faisant passer l'agent d'une situation instable à une situation stable. Cette transformation en un tout unifié se fait parallèlement à une démarche de connaissance qui, si tout corrobore, fait œuvre de « force opérative³³⁴ », c'est-à-dire d'une nouvelle capacité utilisable si de nouvelles situations du même type venaient à se présenter au sujet.

³³² John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 175.

³³³ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 178.

³³⁴ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 178.

Cette enquête paraissant extrêmement séquentielle³³⁵, il nous convient de rappeler, à l'aide de Thievenaz³³⁶, que dans les faits, cette activité d'exploration, de recherche, et de formation de jugement se réalise « *tantôt de façon cumulative, tantôt selon des boucles de rétro action et selon une logique itérative*³³⁷ ». La vision que nous nous faisons de l'enquête, si elle possède une valeur pédagogique et expositrice, doit être relativisée une fois appliquée à des problèmes empiriques réels. Il ne nous sert à rien de chercher, dans chaque enquête réalisée, le même schéma suivant les mêmes logiques indéfiniment. *Logic: The Theory of Inquiry* n'est pas un manuel d'observation, c'est un traité qui propose une forme générale à l'enquête sans pour autant prétendre à l'universalité de celle-ci, ce qui serait contradictoire à l'intuition deweyenne. Thievenaz introduit la notion de micro-enquêtes³³⁸ à ce propos. Ces micro-enquêtes sont imbriquées dans l'enquête principale, qui, dans son développement, peut se voir investir d'autres situations problématiques sans changer l'occurrence du problème plus général. Mais ces autres situations sont assez embarrassantes que pour qu'elles nécessitent l'ouverture d'enquêtes parallèles.

Une autre nuance importante concerne la fin de l'enquête qui, contrairement à ce que l'on pourrait penser de la définition initiale, pourrait arriver plus tôt que ce que nous nous laissions dire plus haut. Certaines des investigations conduites peuvent en effet être provisoirement arrêtées lorsqu'elles sont suffisamment déterminées : « *La quête de certitude ne s'achève pas parce que le but est entièrement atteint, mais parce qu'il l'est suffisamment en fonction des intentions poursuivies par l'acteur sur le moment*³³⁹ ». L'enquête n'est donc jamais pensée comme la résolution absolue du problème, mais qui s'arrête dès qu'elle permet à l'agent de reprendre le cours logique de sa vie, mais toujours au regard des intentions et contraintes du moment.

La troisième nuance est qu'il est possible d'appréhender une démarche d'enquête à trois de ses moments³⁴⁰ : son résultat, au moment du retour à une situation équilibrée ; son produit qui est cette élaboration de nouvelles connaissances et de nouvelles capacités d'actions ; et enfin son retentissement qui représente l'enrichissement global,

³³⁵ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 93.

³³⁶ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019.

³³⁷ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 31.

³³⁸ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 32.

³³⁹ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 33.

³⁴⁰ Joris THIEVENAZ, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019, p. 33.

à plus long terme de l'expérience globale du sujet enquêteur. Cette dernière remarque est en fait ce qui fonde la capacité de distinguer ce à quoi aboutit une enquête dans l'immédiateté, c'est-à-dire à regarder la nouvelle situation comme le résultat de l'enquête ; mais cela sert aussi à ce rendre compte de ce qu'elle produit sur le long terme en tant que processus de transformation du sujet.

Enfin, un dernier point qui mérite d'être souligné avec une attention particulière, en ce qu'il concerne le statut de la rationalité que Dewey attribue à son enquête de la vie ordinaire par rapport à celle qu'il attribue à l'enquête scientifique. Ce qui différencie ces deux types d'enquête n'est pas le fait que la première soit hypothétiquement moins rigoureuse que la seconde. Ce qui les différencie c'est leur finalité : l'enquête commune requiert de posséder certaines connaissances permettant de résoudre des problèmes « d'usage et de jouissance³⁴¹ », alors que l'enquête scientifique se fait dans le but de connaissances. Le mécanicien qui ajuste son geste, ou tout agent confronté à une situation problématique de la vie de tous les jours, cherche à résoudre cette dernière pour continuer d'agir ; là où le scientifique le fait en vue d'une production de connaissance désintéressée. Cette continuité entre la pensée scientifique et la pensée ordinaire est liée au refus, pour Dewey, de reconnaître un certain dualisme entre la théorie et la pratique. Il n'y a pas de séparation possible entre les découvertes des lois naturelles et la résolution de problèmes quotidiens³⁴². Ce principe de continuité est applicable à toutes les situations dans lesquelles un individu rencontrant des problèmes va enquêter et expérimenter de nouvelles manières d'agir et donc de penser.

Cette continuité de l'enquête, quel que soit son type repose sur deux conditions fondamentales indissociables que Dewey désigne comme la matrice biologique et culturelle de l'enquête³⁴³. La première désigne le fait que, quel que soit le type d'enquête menée et la sophistication intellectuelle de l'enquêteur, elle reste toujours un acte corporel et sensoriel. L'homme qui enquête utilise tous ses attributs physiques comme les yeux, le cerveau ou les sens. Et bien qu'ils ne soient pas les seules choses mobilisées par l'enquêteur elles n'en restent pas moins les conditions nécessaires³⁴⁴. La seconde matrice renvoie quant à elle au fait que l'agent qui enquête n'est jamais en contact avec des éléments physiques ou environnementaux neutres. Ce que nous

³⁴¹ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 122.

³⁴² John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 630.

³⁴³ Joris THIEVENAZ et Michel FABRE, « La Théorie de l'enquête de John Dewey : fondements, réception et usages dans la recherche francophone en éducation et formation », in *Revue française de pédagogie*, 2023/2, n° 219, p. 132.

³⁴⁴ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 81.

voulons dire c'est que l'environnement qui entoure l'agent est toujours porteur de significations partagées, tout est en quelque sorte transcendé par des traditions ou des croyances collectives et historiques, l'environnement est toujours culturel :

« L'environnement dans lequel les êtres humains vivent, agissent et enquêtent n'est pas simplement physique. Il est aussi culturel. Les problèmes qui provoquent l'enquête ont pour origine les relations dans lesquelles les humains se trouvent engagés et les organes de ces relations (...) (sont) les significations qui se sont développées au cours de la vie, en même temps que les façons de former et de transmettre la culture avec tous ses éléments constitutifs (...) »³⁴⁵

Ce double ancrage est théoriquement important en ce que, contrairement à James³⁴⁶, les perturbations susceptibles de déclencher une enquête ne sont strictement pas individuelles. Ces problèmes sont toujours situés au croisement d'un contexte culturel ou institutionnel, économique et social, qui déterminent la forme que prend le problème ainsi que les ressources que l'enquêteur peut mobiliser pour le résoudre. Cette intuition d'un problème influencé par toutes les dimensions du réel est ce qui pousse Dewey à refuser de séparer l'étude du comportement individuel indépendamment de l'étude des structures qui le façonnent.

Cette théorie de l'enquête, en ce qu'elle refuse justement toute séparation entre l'individu et les structures qui le construisent, appelle un prolongement direct : Dewey l'inscrit dans une véritable ontologie sociale, redéfinissant ainsi le rapport entre l'individu et la société.

4.2 L'ontologie sociale de Dewey : l'individu, la société et les trans-actions

Le refus du dualisme individuel/social, loin de se limiter à la sphère individuelle, gouverne également la manière dont Dewey pense les faits sociaux et par conséquent l'économie et la morale. Dewey reproche à deux grands auteurs de la sociologie, Weber et Durkheim, d'entretenir une dichotomie de « classe » et de « habitus » et de raisonner sur les relations pouvant exister entre ces deux concepts sans jamais les interroger. Il reproche également à ces auteurs de ne pas interroger l'objet vécu dont ces concepts rendent compte. On parle grossièrement de « classe » ou « d'habitus » mais rarement de ce qui, dans les actes économiques, par exemple, fonde ces catégories³⁴⁷. La théorie de l'enquête sert donc en la destruction de ces préjugés

³⁴⁵ John DEWEY, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993, p. 101.

³⁴⁶ William JAMES, *Le pragmatisme*, Flammarion, 2022.

³⁴⁷ John DEWEY, *Le public et ses problèmes*, éd. Joëlle Zask, Publications de l'Université de Pau, Farrago / Éditions Léo Scheer, 2003 (1re éd. 1927), p. 193.

théoriques puisqu'elle est le cœur d'une théorie d'une pratique effective traversée par un mélange entre culture, individu, sens, intellect et conditions matérielles.

De plus, l'humanité est en constante évolution, elle s'inscrit dans un contexte spatial et temporel donné constituant une extension directe de la nature. Dewey prolonge donc son schéma de l'enquête en y incluant une dimension sociale. Cette enquête sociale s'intéresse ainsi aux différents processus requérant une association humaine³⁴⁸ : économie, éthique ou encore politique. La philosophie quant à elle, ne consiste plus à juger les phénomènes sociaux à l'aune de catégories métaphysiques posées comme *a priori* comme le Bien, le Mal ou le courage ; mais elle consiste à plutôt évaluer des phénomènes concrètement situés en se désintéressant de catégories morales absolues. L'ontologie sociale telle qu'élaborée par Dewey s'inspire fortement de la théorie darwinienne de l'évolution déjà décrite pour la théorie de l'enquête. La réalité sociale est ici conçue comme un processus de transformation permanent et dont les dynamiques internes reposent sur des relations continues entre individus et leur environnement. L'individu y occupe un double rôle puisqu'il est membre de la société en tant qu'il participe à ses finalités, mais il est un organe de celle-ci en tant qu'il en tire des ressources nécessaires à la satisfaction de ses besoins³⁴⁹. Et c'est par un processus, dont le nom est emprunté à l'économiste John R. Commons, du nom de *trans-actions*³⁵⁰ que se constituent les individualités propres à chacun. Il s'agit ici de bien plus que de simples échanges ponctuels, d'où le trait d'union, mais d'un réel processus qui façonne réciproquement le cœur de la relation elle-même, c'est-à-dire les échanges actifs et continus que l'individu entretient avec son environnement physique et social³⁵¹. De ces transactions naissent des associations d'individus plus ou moins structurées qui s'influencent mutuellement tout en influençant chacun des membres qui la composent. L'individu en tant que personne unique possède donc ce statut spécial qui fait d'elle le point de départ d'un changement susceptible de changer la société ; société qui, à son tour, devient le point de départ de changements susceptibles d'affecter l'individu. Ces échanges sont à la base de la complexification du vivant qui devient un organicisme évolutionniste. Et la culture, elle aussi évoluant,

³⁴⁸ J. DEWEY, « Syllabus : Social Institutions and the Study of Morals », in *The Middle Works*, vol. 15 (1923-24), *Essays*, 1924.

³⁴⁹ Laure BAZZOLI et Véronique DUTRAIVE, « Chapitre 5. Questionner la séparation entre le positif et le normatif en économie avec le pragmatisme de John Dewey », in S. BADIEL, G. CAMPAGNOLO et A. GRIVAUX (dir.), *Le positif, le normatif et la philosophie économique*, Paris, Éditions Matériologiques, 2022, p. 153.

³⁵⁰ J. R. COMMONS, *Institutional economics. Its place in political economy*, Transaction Publishers, 1990 (1re éd. 1934).

³⁵¹ J. DEWEY, « Lectures on political ethics », in *The class lectures of John Dewey*, vol. I : *Political philosophy, logic, ethics*, 2003.

participe à un continuum qui se caractérise par une interrelation de l'individu à la société.

Cette interrelation continue entre l'individu et son environnement trouve son expression la plus claire dans l'économie comme le prolongement de ces transactions.

4.3 L'économie, la politique et la morale chez Dewey

L'économie possède une place centrale dans la philosophie deweyenne. Elle n'est pas considérée comme un sous-système parmi d'autres qui serait séparé de la morale ou du politique mais elle est comprise comme une extension des processus biologiques eux-mêmes. Elle est la traduction du processus vital de la satisfaction des besoins et Dewey l'affirme sans ambiguïté : c'est « *le processus social primaire (et) présente sous sa forme la plus simple cette relation entre l'organisme et l'environnement, le processus de vie*³⁵² ». Les processus de vie, nous explique Bazzoli et Dutraive³⁵³, sont la satisfaction des besoins organiques (des individus) et leur traduction progressive en désir socialement construits. Et l'économie y fait directement référence puisque, comme monde d'articulation entre les individus et la société, elle se rapporte à la relation entre l'offre et la demande ; c'est-à-dire ce qui concerne les activités productives et la satisfaction des besoins et des désirs des individus. Ainsi, en reliant ce dernier constat au double rôle que possède l'individu au sein de la société, on comprend facilement que c'est l'individu qui conditionne la demande par ses besoins tout en participant simultanément aux processus productifs qui constituent l'offre. A un niveau plus « macro », la production de biens ou de services répond à la demande collective et fait ainsi progresser économiquement la société toute entière, ce qui suscite en retour de nouvelles demandes, donc de nouveaux systèmes de production et une évolution perpétuelle de l'environnement au sein duquel grandit l'individu. Le système économique se trouve ainsi constitué en vue de finalités propres à chaque société donnée.

Mais il ne faut pas ici considérer l'économie comme un phénomène sociétal à part, ce qui reviendrait à tomber dans une dichotomie du style « l'économie/la société », l'économie est intimement articulée à la fois à la morale et au politique.

Le premier niveau de cette articulation relève, encore une fois, de l'ontologie évolutionniste en ce que les finalités économiques poursuivies par une société sont des

³⁵² J. DEWEY, « Lectures on political ethics », in *The class lectures of John Dewey, vol. I : Political philosophy, logic, ethics*, 2003.

³⁵³ Laure BAZZOLI et Véronique DUTRAIVE, « Chapitre 5. Questionner la séparation entre le positif et le normatif en économie avec le pragmatisme de John Dewey », in S. BADIEI, G. CAMPAGNOLO et A. GRIVAUX (dir.), *Le positif, le normatif et la philosophie économique*, Paris, Éditions Matériologiques, 2022, p. 152-155.

finalités sociales elles-mêmes construites par trans-actions par les individus. Ces échanges répétés forment progressivement des coutumes et des normes qui expriment des valeurs partagées par les différents groupes auxquels appartiennent les individus. Les désirs et les valeurs de ces individus se forment donc à partir de valeurs partagées elles-mêmes stabilisées par un mécanisme de régulation collective que Dewey qualifie d' « arrangement politico légal³⁵⁴ ». C'est ce type d'arrangement qui permet de maintenir certaines finalités dans la durée, finalités sur lesquelles la communauté s'est collectivement accordée où le légal représente l'institution formalisée de ces règles communes. La morale en constitue ici la finalité, c'est la fin en vue de laquelle ont été institutionalisées ces règles³⁵⁵.

Le second niveau de cette dichotomie relève de l'ontologie organiciste³⁵⁶ : puisque l'économie est la dimension trans-actionnelle par excellence, la morale y est inévitablement intégrée en ce qu'elle constitue l'idéal vers lequel le groupe, ou la société, fait les trans-actions. Ne perdons surtout pas de vue que la dimension économique d'une société n'est rien d'autre que le prolongement naturel de la satisfaction des besoins vitaux des individus. Or, si tel est le cas la morale est inévitablement économique. Elle ne sera jamais un répertoire fixe de valeurs considérées comme parfaites, données une fois pour toutes et indépendamment d'un contexte matériel dans lequel elles « existent ». On pourrait donc considérer que les fins éthiques sont constamment influencées par les conditions économiques concrètes dans lesquelles vivent les individus. Mais cela implique aussi que l'économie n'est jamais moralement neutre en ce que ces deux composantes de la société trans-actionnent. En conséquence de ce qui est développé ci-dessus nous pouvons donner une définition de la morale comme étant toute action économique qui contribue à améliorer le contenu significatif de la vie, c'est-à-dire à satisfaire les besoins vitaux des individus.

Dès lors, deux systèmes qui prétendent répondre à des besoins qui sont différents et qui incarnent donc des valeurs différentes, comme celui de « préserver l'esprit sportif » pour l'AMA et de vendre du sport comme le font ASO et par extension le peloton, ne peuvent pas se juger en regard d'une jauge morale partagée. Le contenu de ce qui pour

³⁵⁴ J. DEWEY, « Syllabus : Social Institutions and the Study of Morals », in *The Middle Works, vol. 15 (1923-24), Essays*, 1924, p. 261.

³⁵⁵ J. DEWEY, « Lectures on political ethics », in D. F. KOCH (dir.), *Principles of instrumental logic. John Dewey's lectures in ethics and political ethics, 1895-1896*, Southern Illinois University Press, 1998.

³⁵⁶ Laure BAZZOLI et Véronique DUTRAIVE, « Chapitre 5. Questionner la séparation entre le positif et le normatif en économie avec le pragmatisme de John Dewey », in S. BADIEI, G. CAMPAGNOLO et A. GRIVAUX (dir.), *Le positif, le normatif et la philosophie économique*, Paris, Éditions Matériologiques, 2022, p. 156.

eux représente l' « enrichissement du contenu significatif de la vie » n'est pas le même, ils ne jouent donc pas au même jeu où ils ne parlent pas le même langage pour faire référence à Wittgenstein³⁵⁷.

4.4 Le dopage pragmatique

Du soulèvement d'un paradoxe institutionnel en passant par l'analyse de ce que nous considérons être les vraies valeurs du sport en tant qu'activité indubitablement économique, et la précarité des coureurs qui en découle ; ces analyses convergent vers un même point. Celui d'un coureur cycliste ou d'un athlète qui habite un ordre spontané hayékien, c'est-à-dire un marché où le prix d'un coureur, en tant que marchandise, s'ajuste par des échanges inarrêtables d'informations dispersées, sans qu'aucune institution, malgré ses prétentions, ne puisse en fixer verticalement les conditions. Cet ordre, le peloton le vit en ce qu'il est son environnement quotidien. Sa rémunération, indexée sur ses performances, sur les conditions contractuelles du métier et sur la dimension concurrentielle du peloton en plus de statistiques établissant un lien empirique entre la longévité potentielle d'une carrière et la prise de produits ergogéniques pose un réel problème à l'athlète se voulant « propre ».

Dans une perspective déwiyenne, l'avènement d'une enquête semble alors inévitable, aussi bien au niveau individuel du sportif, qu'à un niveau éthique³⁵⁸ ou même institutionnel. Loin d'être seulement un agent moral, l'athlète, en tant qu'agent rationnel faisant partie du système économique, c'est-à-dire en tant qu'individu cherchant à maximiser sa satisfaction en fonction de ses préférences ou des ressources à sa disposition³⁵⁹, se tourne alors logiquement vers des solutions qui ne sont pas institutionnellement approuvées. Parce que, rappelons-nous, les différentes valeurs qui transcendent le quotidien du cycliste professionnel sont les valeurs qui émanent de son environnement réel et pratique. Elles émergent de ces fameuses trans-actions opérantes entre les individus entre eux mais également entre les individus et l'environnement. Or, nous l'avons vu au début du travail, il n'est pas insensé de considérer la prise de produits dopants comme relevant d'une réelle sous-culture au cyclisme professionnel. La prise de produits dopants peut donc être considérée comme une solution viable à la situation problématique rencontrée par le cycliste, intervenant à la suite d'une contradiction structurelle entre ce qu'il doit faire et ce qui lui est demandé de faire (ou

³⁵⁷ Ludwig WITTGENSTEIN, *Recherches Philosophiques*, §293, Tel Gallimard, 2014, p. 150.

³⁵⁸ Pascal NOUVEL et Jean-Noël MISSA, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.

³⁵⁹ Jocelyne COUTURE, « L'agent rationnel, son caractère et sa réputation », in Jean-Pierre DUPUY et Pierre LIVET (dir.), *Les limites de la rationalité, tome 1 : Les figures du collectif*, Paris, La Découverte, coll. Recherches, 2003, p. 174-181.

de ne pas faire). Bien plus qu'être une simple solution temporaire, elle peut être une vraie force opérante, en ce que la consommation de ce type de produits peut proposer une solution sur le long terme.

Suivant ce raisonnement, se refusant toute séparation entre l'individu moral et économique, ainsi que toute dichotomie mettant l'individu et la société dos à dos ; en prenant compte des dynamiques trans-actionnelles qui font du sport un spectacle dont les athlètes sont les acteurs ; et en les conjuguant aux différents résultats empiriques développés dans la partie précédente, nous nous proposons de nommer la prise de produits dopants comme un « dopage pragmatique ». Cette notion, nous pouvons la définir comme une pratique visant à répondre rationnellement à des contraintes économiques, indépendamment de commandements moraux. En considérant le dopage comme une solution pragmatique à une enquête individuelle ou sociétale, considérant librement le peloton comme une société, nous le vidons de son contenu transgressif pour le proposer comme une solution réaliste en regard des croisements d'enjeux au sein desquels le cycliste se trouve enfermé.

Mais ce raisonnement permet également de montrer le déplacement de contenu opéré, une fois récupéré dans le giron de l'industrie sportive, au sein de l'*aretê*, de l'*agôn* et du *kalos kagathos*, que nous avons volontairement laissés de côté pour la fin du propos.

L'*aretê*, l'excellence, n'est plus celle reconnue par une communauté déconnectée de la pratique sportive mais elle devient l'étalon en regard duquel le rendement de l'athlète est évalué. L'athlète excellent sera celui qui performe, qui bat des records. Or, au sein de ce que nous nous sommes entrepris à déployer, si la logique antique de l'excellence pouvait se définir par l'utilisation de ses qualités afin de parvenir à un but, le dopage ne serait qu'une extension contemporaine à cette même logique. A l'exception faite que ce but n'est plus le produit du jeu politique de la cité, mais le produit de la communication trans-actionnelle du marché.

L'*agôn* quant à lui se met à investir deux tableaux allant de pair. Il n'est plus simplement l'esprit compétitif transcendant la pratique sportive, mais il est aussi la logique même de ce au sein de quoi le sport s'est trouvé une nouvelle place. La compétition devient sportivo-économique et la précarité de certains types d'athlètes tend d'ailleurs à montrer que cette seconde dimension a fini par passer au-delà de la dimension agonistique originelle.

Enfin, s'agissant du *kalos kagathos*, il conviendrait logiquement de dissocier les deux termes. Le *kalos*, le beau geste, survit puisque c'est lui qu'incarne la marchandise sportive, ce serait même par extension lui que le dopage contribuerait à produire. Mais

la vertu civique que revêt ce geste semble s'effacer. Si être beau suffit à faire vendre, alors il n'y a plus d'intérêt à être bon.

5. Conclusion

Le double constat présent dans la première partie de ce travail avait établi d'une part que le dopage n'est pas une pratique déviante apparue inopinément au sein d'une pratique sportive originellement pure mais bien plutôt une composante récurrente de toute pratique corporelle et ce depuis le début de sociétés organisées. Elle aura aussi montré, après une brève partie définitoire, qu'elle n'est pas une pratique exceptionnelle au sein du peloton professionnel et amateur. Mais cette partie aura également établi que les valeurs fondatrices, l'*aretê*, le *kalos kagathos* ainsi que l'*agôn*, censées illégitimer toute pratique ergogénique, se présentent comme des valeurs fondant un idéal olympique moderne dont la morale, établie dans des chartes, est transcendée par le déontologisme kantien ainsi que par l'eudémonisme aristotélicien, deux grand courant posant un idéal à priori, indépendamment de toute activité humaine. Nous avons déjà esquissé quelques doutes quant à la validité de telles prétentions en confrontant les idéaux prétendument universels d'une charte antidopage à des exemples concrets, comme le TOP, montrant une dissonance entre un but recherché et une pratique située. Aussi, nous avons pu interroger historiquement certaines valeurs, montrant que la performance, le beau ou le juste étaient tous historiquement situés.

La seconde partie nous a permis, grâce à la mobilisation de la théorie hayékienne de l'ordre spontané, de vérifier que les dynamiques du sport contemporain, comme le marché des transferts, forment ce qu'Hayek appelle un Kosmos. Pour revenir brièvement dessus, le Kosmos est un ordre non voulu, c'est-à-dire résultant de l'agrégation d'informations dispersées entre les agents qui composent un marché qu'aucune autorité centrale ne peut commander sans en dénaturer l'existence. Or, nous pensons que c'est précisément ce que font les institutions sportives que sont l'AMA et le CIO, au travers de leurs chartes, lorsqu'elles se donne le droit de commander verticalement un système dont la nature et de résister à toute direction centralisée. Il y a donc effectivement un paradoxe entre la prétention prescriptive résolument verticale de l'AMA par exemple et logique horizontale de la pratique sportive économiquement

située dont elle émane. L'incohérence n'est plus seulement philosophique mais elle prend toute sa réalité une fois transposée à la pratique elle-même, sujet de la troisième partie de ce travail.

Ainsi, en descendant à un niveau, osons dire, terrestre, nous avons pu vérifier ce que nous avons établis lors des chapitres précédents. Grâce aux données statistiques évoquées, comme une certaine volatilité des sponsors, ainsi que des chiffres concernant la précarité contractuelle en plus de l'étude menée par l'UCI montrant un lien clair entre la longévité d'une carrière et la prise de produits dopants, nous avons pu donner un contenu empirique au travail et à ce qui était resté un raisonnement abstrait. Mais, plus que des chiffres, ce sont les témoignages, cités plus haut, de Johan Museeuw et de Bernaudeau qui viennent également témoigner de l'écart que nous nous sommes entretenu à montrer : celui d'une promotion d'un esprit sportif prétendument transcendantal à une pratique située et vécue par le coureur cycliste professionnel.

La dernière partie, enfin, vient donner une dimension supplémentaire au triple constat fait lors des trois parties précédentes. La philosophie pragmatiste fournit un cadre permettant de réunir ces trois constats. Grâce aux trans-actions nous comprenons les échanges situés au sein d'un environnement compétitif et économique, et grâce à la théorie de l'enquête nous comprenons la raison d'être de ces transactions, et d'une réponse rationnelle qui en découle. La pragmatisme deweyien vient par le même mouvement entériner le paradoxe philosophique énoncé dès les premières parties : l'AMA en tentant de réguler le sport par des valeurs posées comme essentielles ne joue pas au même jeu que les athlètes dont la pratique est gouvernée par une économie ayant récupéré et imposé sa logique au sport. Le concept de dopage pragmatique, proposé en fin de travail n'est donc pas un concept sans corps, il nomme simplement la conséquence pratique d'une enquête menée par un athlète en tant qu'agent rationnel dont les trans-actions sont inscrites au sein d'un environnement économique.

Les liens établis tout au long du mémoire nous ont permis de mesurer la cohérence de l'ensemble de la démonstration, mais nous ne pouvons faire preuve d'honnêteté intellectuelle sans pointer certaines limites ou certaines tensions du présent écrit. La première concerne l'articulation entre nos deux sources philosophiques principales Hayek et Dewey. Bien que nous ayons montré leur complémentarité, les deux philosophes sont auteurs de concepts qui ne se laissent pas facilement concilier. En ce qui concerne Hayek, il pense l'individu comme un agent rationnel, mû par la seule poursuite de son intérêt personnel et ce malgré le partage d'informations qui ne vient servir qu'une action individuelle. Dewey quant à lui refuse une conception atomiste de l'individu qui, nous l'avons vu, lorsque nous avons évoqué l'ontologie sociale,

l'individu se constitue par des trans-actions. Nous avons pu malgré tout faire fonctionner ces deux théories l'une à côté de l'autre, où la première sert à décrire le marché du sport cycliste et la seconde pour en tirer des conséquences morales mais sans vraiment résoudre la tension qui peut émaner de deux conceptions différentes de l'individu. Néanmoins cette tension n'invalide pas la démonstration précédemment faite dans la mesure où ces deux auteurs partagent un même rejet du rationalisme ainsi que de la prétention qu'ont les instances à planifier un ordre à priori.

Une seconde réserve, purement statistique, concerne le lien établi entre la consommation de produits ergogéniques et la longévité des carrières. Nous sommes conscient du fait que cette corrélation, aussi frappante puisse-t-elle être, ne constitue pas une preuve de causalité au sens strict. En effet, il est tout à fait possible que les coureurs les plus susceptibles d'être testés soient les coureurs les plus talentueux, donc les coureurs pouvant avoir une carrière beaucoup plus longue que la moyenne. Si tel est le cas cela inverserait le sens de la relation que nous avons proposée. Nous n'avons malheureusement pas eu accès à des data permettant d'isoler ce facteur étant donné que les tests restent anonymes pour le grand public. Cependant, nous pensons que le degré de certitude dont nous avons fait part reste raisonnable en ce qu'il est la résultante de l'assemblage d'indices concordants plutôt que d'une démonstration scientifique. Ce passage est donc principalement interprétatif.

La dernière réserve, principalement philosophique, concerne la potentielle mauvaise lecture qui puisse être faite de notre conclusion. Le déplacement du regard d'un jugement moral de l'individu à une analyse du fonctionnement structurel du sport, il est possible que notre point final soit compris comme une volonté implicite de légalisation sans condition des méthodes et produits ergogéniques, ou alors, comme une disculpation de l'athlète dopé. Pourtant, rendre compte de la rationalité économique ne veut pas dire en approuver les dynamiques. Ce que nous voulions montrer par le déplacement du lieu où se pose une question éthique concernant le dopage, est une réponse d'un individu face à des dynamiques qui le contraignent dans le plein exercice de son activité.

Ces trois réserves ne nous empêchent pas de penser que l'objectif que nous nous étions fixé dans l'introduction soit atteint. Nous avons déplacé le débat concernant les pratiques dopantes hors du giron du naturalisme ou du transhumanisme, vers l'analyse des conditions structurant ces pratiques. Nous avons mené ce débat de manière chronologique de son apparition à sa conceptualisation juridique et philosophique, tout en passant par une analyse de valeurs philosophiques institutionnelles. Encore une fois, nous n'avons aucune prétention à épuiser le débat se posant entre les libéraux et

les conservateurs, mais nous avons la prétention d'en proposer un dépassement en analysant ce qui structurellement et matériellement pousse un athlète à se doper.

Enfin, ce travail ouvre aussi plusieurs pistes qui n'étaient pas judicieuses à analyser dans le développement du présent travail. Il y a tout d'abord l'application de notre raisonnement à d'autres disciplines sportives. Le choix du cyclisme professionnel était tout indiqué en raison de sa densité documentaire et de son lien historique avec les pratiques que nous nous sommes employées à décrire, mais il est tout à fait possible que les mêmes contraintes s'imposant au cycliste s'imposent au footballeur. Aussi, si notre hypothèse est fondée elle invite à repenser la politique anti-dopage non plus comme une police morale mais comme une institution de régulation économique du sport. Seulement, un tel cabinet serait à intégrer dans les fédérations sportives particulières à chaque sport au vu de la diversité des modèles économiques, ce qui impliquerait une lutte plus éparse que la prétention universalisante actuelle de la lutte. Seulement, nous sommes convaincu qu'il n'y a que grâce à une approche plus pragmatique que la mission anti-dopage puisse être accomplie.

6. Bibliographie

AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE, *Code mondial antidopage*, Montréal, 2021.

AMSON Daniel, MOORE Jean-Gaston et AMSON Charles, « Ladoumègue, ou le procès de l'amateurisme », in *Les grands procès*, Paris, PUF, coll. Questions judiciaires, 2007, p. 418-425.

ANDREFF Wladimir, *Sport et économie au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, coll. Grands Repères, 2025.

ANDREFF W., « Équilibre compétitif et contrainte budgétaire dans une ligue de sport professionnel », in *Revue économique*, vol. 60, 2009, p. 592.

ANDREFF W., « Régulation et institutions en économie du sport », in *Revue de la régulation*, n°1, 2007.

ANDREFF Wladimir, *Economie internationale du sport*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2010.

ANDRIEU Bernard (dir.), *Éthique du sport : morale sportive, performance, agentivité*, Paris, Vrin, coll. Textes clés, 2019.

- ANDRIEU Bernard et FÉLIX François (dir.), *Éthique du sport*, Lausanne, L'Âge d'Homme, coll. Être et devenir, 2013.
- Annexe à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2024 établissant la liste des produits et méthodes interdites pour l'année 2025, 2024.
- ARENDT Hannah, *Condition de l'homme moderne*, préf. Paul Ricœur, Paris, Le Livre de poche, coll. Biblio essais, 2020.
- ARISTOTE, *Seconds Analytiques : Organon IV*, éd. bilingue grec-français, trad. et présentation Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion, coll. GF, 2005.
- ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*.
- ARISTOTE, *Politique*.
- AUBEL Olivier et OHL Fabien, « De la précarité des coureurs cyclistes professionnels aux pratiques de dopage : l'économie des coproducteurs du WorldTour », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 209(4), 2015, p. 28-41.
- AUDRAN M. et VARLET-MARIE E., « Substances dopantes et méthodes dopantes : ergogénie et/ou dangerosité ? », in COSTE O., NOGER K., LIOTARD P. et ANDRIEU A. (dir.), *Dopage. Comprendre et prévenir*, Paris, Elsevier, 2017, p. 76-84.
- BALL Philip, « L'émergence des médicaments chimiques », in *La Recherche, 500 ans de controverses scientifiques*, n° 478, 2013.
- BARTON-DAVIS E. R., SHOTURMA D. I., MUSARO A., ROSENTHAL N. et SWEENEY H. L., « Viral mediated expression of insulin-like growth factor I blocks the aging-related loss of skeletal muscle function », in *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 95(26), 1998, p. 15603-15607.
- BAZZOLI Laure et DUTRAIVE Véronique, « Chapitre 5. Questionner la séparation entre le positif et le normatif en économie avec le pragmatisme de John Dewey », in BADIEI S., CAMPAGNOLO G. et GRIVAUX A. (dir.), *Le positif, le normatif et la philosophie économique*, Paris, Éditions Matériologiques, 2022.
- BENKIMOUN P., « Une « super-souris » aux capacités décuplées », in *Le Monde*, 4 novembre 2007.
- BERCHE Patrick, « L'esprit d'Hippocrate », in *La Presse Médicale Formation*, vol. 5, n° 1, 2023.
- BERMOND Daniel, *Le baron de Coubertin*, Paris, Perrin, 2008.

- BIGARD Xavier, « Les Jeux-Olympiques, la lutte contre le dopage et le maintien de l'équité », in *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine*, vol. 203, n° 5, 2019, p. 309-311.
- BOURDEAU Michel, « L'idée d'ordre spontané ou le monde selon Hayek », in *Archives de philosophie*, 2014/4, tome 77, p. 663-687.
- BOURG Jean-François, *Le dopage*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2019.
- BRISSONNEAU Christophe, AUBEL Olivier et OHL Fabien, *L'épreuve du dopage : sociologie du cyclisme professionnel*, Paris, PUF, coll. Le Lien social, 2008.
- BROHM J.-M., *Sociologie politique du sport*, Delarge, 1976.
- CALVET Jacques, *Le mythe des géants de la route*, Grenoble, PUG, 1981.
- CALVET J., DI RUZZA R. et GERBIER B., « Profit, incertitude et risque dans le sport », in *Économie politique du sport*, Paris, Dalloz, 1989, p. 170-192.
- CASTIGLIONE Baldassarre, *The Book of the Courtier: The Singleton Translation*, éd. Daniel Javitch, New York, W. W. Norton, coll. Norton Critical Editions, 2002.
- COLIN Jacques, *Nouvelles paroles de peloton. 40 pros des années 1990 à aujourd'hui témoignent*, Paris, Solar, 2006.
- COLLECTIF, *La revue lacanienne, n° 3 : Le silence en psychanalyse*, Association lacanienne internationale, 2009.
- COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE, *Charte Olympique*.
- COMMONS J. R., *Institutional economics. Its place in political economy*, Transaction Publishers, 1990 (1re éd. 1934).
- CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1795.
- COUBERTIN Pierre de, « Les assises philosophiques de l'olympisme moderne », in ANDRIEU Bernard (dir.), *Textes clés d'éthique du sport*, Paris, Vrin, 2019.
- COUBERTIN Pierre de, « Ouvrez les portes du temple », in *Pages de Critique et d'Histoire, 3e fascicule*, 1918.
- COUTURE Jocelyne, « L'agent rationnel, son caractère et sa réputation », in DUPUY Jean-Pierre et LIVET Pierre (dir.), *Les limites de la rationalité, tome 1 : Les figures du collectif*, Paris, La Découverte, coll. Recherches, 2003, p. 174-181.
- CSERGO Julia, « Parties de campagne : loisirs périurbains et représentations de la banlieue parisienne, fin XVIIIe-XIXe siècles », in *Sociétés & Représentations*, 2004/1, n° 17, p. 15-50.

- D. Cacic, T. Hervig, J. Seghatchian, « Blood doping: The flip side of transfusion and transfusion alternatives », in *Transfusion and Apheresis Science*, vol. XLIX, n° 1, 2013, p. 90-94.
- DAZAT O., « Eloge de l'impureté, la folie du Tour », in *Télérama*, Hors Série, 2003, p. 90-99.
- DELEDALLE Gérard, *La philosophie américaine*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, coll. Le Point philosophique, 1998 (3e éd.).
- DELEUZE Gilles et GUATTARI Félix, *Qu'est-ce que la philosophie ?*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Reprise, 2005 (1re éd. 1991).
- DEMESLAY Julie et CHAUSSARD Cécile, « L'émergence d'une politique pénale antidopage transnationale ? », in *Archives de politique criminelle*, 2020/1, n° 42, p. 71-107.
- DEPREZ Stanislas, *Le transhumanisme*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2024.
- DERWA L., « Le dopage », in *Le droit du sport*, Kluwer, 2012.
- DESMONS Ophélie, LEMAIRE Stéphane et TURMEL Patrick (dir.), *Manuel de métaéthique*, Paris, Hermann, coll. L'avocat du diable, 2019.
- DEWEY John, *Logique : la théorie de l'enquête*, trad. et présentation de Gérard Deledalle, Paris, PUF, coll. L'interrogation philosophique, 1993.
- DEWEY John, *Reconstruction en philosophie*, trad. Patrick Di Mascio, préf. Richard Rorty, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 2014.
- DEWEY John, *Le public et ses problèmes*, éd. Joëlle Zask, Publications de l'Université de Pau, Farrago / Éditions Léo Scheer, 2003 (1re éd. 1927).
- DEWEY J., « Syllabus : Social Institutions and the Study of Morals », in *The Middle Works*, vol. 15 (1923-24), *Essays*, 1924.
- DEWEY J., « Lectures on political ethics », in *The class lectures of John Dewey*, vol. I : *Political philosophy, logic, ethics*, 2003.
- DEWEY J., « Lectures on political ethics », in KOCH D. F. (dir.), *Principles of instrumental logic. John Dewey's lectures in ethics and political ethics, 1895-1896*, Southern Illinois University Press, 1998.
- DRAHOS Alexis, *Art & médecine*, Paris, Citadelles & Mazenod, coll. Hors collection, 2022.
- DUCOIN Jean-Emmanuel, « Hein Verbruggen, le commerce comme ligne politique », in *L'Humanité*, 4 mars 2003.

- ELIAS Norbert et DUNNING Eric, *Sport et civilisation : la violence maîtrisée ?*, trad. Josette Chicheportiche et Fabienne Duvigneau, Paris, Fayard/Pluriel, 2024.
- FINCOEUR B., « Jusqu'où va-t-on au nom de l'éthique ? La lutte antidopage dans le cyclisme sur route », in *R.D.U.L.*, 2009/4, p. 619.
- FLORI Jean, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, Fayard, coll. Divers Histoire, 2013.
- FOUCAULT M., *Naissance de la biopolitique*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 2007 (1re éd. 1975).
- GARDINER Simon, BOYES Simon, NAIDOO Urvasi, O'LEARY John et WELCH Roger, *Sports Law*, Routledge, 2012.
- GAUMONT P., *Prisonnier du dopage*, Paris, Éditions Grasset & Fasquelle, 2005.
- GRANDIDIER Philippe-André, *L'histoire de l'Eglise et des princes-évêques de Strasbourg*.
- GUTSMUTHS Johann Christoph Friedrich, *Gymnastik für die Jugend*, 1793.
- HARVEY David, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- HAYEK Friedrich A., *La route de la servitude*, trad. Guillaume Vuillemeys, Paris, PUF, 2013 (6e éd.).
- HAYEK Friedrich A., *Droit, législation et liberté : une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique*, trad. Raoul Audoin, préf. Philippe Nemo, Paris, PUF, coll. Quadrige, 2013 (2e éd.).
- HAYEK Friedrich A., *Droit, législation et liberté*, tome 2, Paris, PUF, coll. Quadrige, 1998.
- HAYEK Friedrich A., *Individualism and Economic Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1948.
- HAYEK Friedrich A., *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1967.
- HAYEK Friedrich A., *Droit, législation et liberté (désormais DLL)*, Paris, PUF, 2007.
- HAYEK Friedrich A., *The Counter-Revolution of Science: Studies on the Abuse of Reason*, 1956.
- HAYEK Friedrich A., *Essais de philosophie, de science politique et d'économie*, Les Belles Lettres, 2007 (recueil de textes publiés entre 1944 et 1967).
- HUNYADI M., *Le temps du post-humanisme. Un diagnostic d'époque*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS FEDERATIONS, « Chapter 15: Drugs in sport / Doping control », in *IAAF Medical Manual*, 2012.
- JAMES William, *Le pragmatisme : un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser*, trad. Nathalie Ferron, préf. Stéphane Madelrieux, Paris, Flammarion, coll. Champs.
- JAMES William, « Le pragmatisme et le sens commun », in *Sociétés*, 2005/3, n° 89, p. 29-42.
- JAMES William, *Le pragmatisme*, Flammarion, 2022.
- Journal L'Équipe du 13 avril 2007.
- KANT Emmanuel, *La religion comprise dans les limites de la seule raison*, trad. Jean-Pierre Fussler, Paris, Flammarion, coll. GF, 2019.
- KANT Emmanuel, *Critique de la raison pure*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF.
- KANT Emmanuel, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, trad. et présentation Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. GF Philo', 2024.
- KANT Emmanuel, *Leçons d'éthique*, trad. L. Langlois, Paris, Le Livre de Poche, 1997.
- KANT Emmanuel, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. V. Delbos, Deuxième section, Ak. IV, 412-414, Paris, Vrin, 1992.
- KAYSER Bengt, MAURON Alexandre et MIAH Andy, « Current anti-doping policy: a critical appraisal », in *BMC Medical Ethics*, 8, 2007.
- KAYSER Bengt, MAURON Alexandre et MIAH Andy, « Viewpoint: Legalisation of performance-enhancing drugs », in *The Lancet*, 366, Suppl. 1, 2005, p. S21.
- KAYSER Bengt, « La politique antidopage : un dilemme éthique », in *Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem*, 2011/1, n° 5, p. 107-123.
- KUPPER Jean-Louis, « Chevalerie et croisade : sur l'œuvre de Jean Flori », in *Le Moyen Age*, 2001/2, tome CVII, p. 321-327.
- LE DÉVÉDEC N., *La société de l'amélioration. La perfectibilité humaine des Lumières au transhumanisme*, Montréal.
- LEFÈVRE Nicolas, *Le cyclisme d'élite français : un modèle singulier de formation et d'emploi*, thèse de doctorat en sociologie, Nantes, Université de Nantes, 2007.
- LÉGÉ Philippe, « Critique de la justice sociale selon Hayek », in *Revue Projet*, 2008/2, n° 303, p. 57-62.
- LÊ-GERMAIN Élisabeth et LECA Raphaël, « Les conduites dopantes fondatrices d'une sous-culture cycliste (1965-1999) », in *Staps*, 2005/4, n° 70, p. 109-125.

- LENTILLON-KAESTNER Vanessa et BRISSONNEAU Christophe, « Appropriation progressive de la culture du dopage dans le cyclisme », in *Déviance et Société*, 2009/4, vol. 33, p. 519-541.
- LETENDRE Eugène et COLIN Jacques, *Paroles de peloton. 63 ex-professionnels à cœur ouvert*, Paris, Solar, 2001.
- L'Humanité, 2 novembre 1990.
- Loi n° 65-412 du 1er juin 1965.
- Loi n° 99-223 du 23 mars 1999, Code du sport.
- MAURON Alexandre, « Le dopage et (est ?) l'esprit du sport », in *Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem*, 2011/1, n° 5, p. 125-139.
- McNAMEE Mike, « Doping scandals, Rio, and the future of anti-doping ethics. Or: what's wrong with Savulescu's recommendations for the regulation of pharmacological enhancement in sport », in *Sport, Ethics and Philosophy*, 10:2, 2016, p. 113-116.
- McPHERRON Alexandra C., LAWLER Ann M. et LEE Se-Jin, « Regulation of skeletal muscle mass in mice by a new TGF- β superfamily member », in *Nature*, 387, 1997, p. 83-90.
- MENTHEOUR E., *Secret défoncé. Ma vérité sur le dopage*, Paris, Lattès, 1999.
- MERSCH Marie-Anne, « L'universalisme dans la philosophie d'Emmanuel Kant », in *Les Cahiers de République universelle*, 2021/1, n° 1, p. 25-35.
- MIÈGE Colin, *Les organisations sportives et l'Europe*, Paris, INSEP-Éditions, 2009.
- MILIANI Mahmoud, « Jean-Marie Brohm, Le sport-spectacle de compétition : un asservissement consenti (Alboussière, QS? éditions, 2020) », in *Staps*, 2022/3, n° 137, p. 165-171.
- MILL John Stuart, *L'utilitarisme*, Paris, Flammarion, 2018.
- MISSA Jean-Noël, *Le dopage est-il éthique ?*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, coll. L'Académie en poche, 2020.
- MISSA J.-N. et PERBAL L. (dir.), *Enhancement. Ethique et philosophie de la médecine d'amélioration*, Paris, Vrin, 2009.
- MONDENARD Jean-Pierre de, « Historique et évolution du dopage », in *Annales de Toxicologie Analytique*, vol. XII, n° 1, 2000.
- MONLOUIS J., « Le dopage, une histoire européenne ? », in *Obs. Bx.*, 2014/1, n°135.
- NEALE W. C., « The Peculiar Economics of Professional Sports », in *Quarterly Journal of Economics*, vol. 78, n°1, 1964, p. 1-14.

- NOUVEL Pascal et MISSA Jean-Noël, *Philosophie du dopage*, Les Cahiers du Centre Georges Canguilhem, n° 5, Paris, PUF, coll. Science, histoire et société, 2011.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, *Préambule de la Constitution de l'OMS*, 1946.
- PHILON Dominique, *La monnaie et ses mécanismes*.
- PLATON, *La République*, Vrin.
- QUEVAL Isabelle, *S'accomplir ou se dépasser : essai sur le sport contemporain*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, 2004.
- RAWLS John, « Kantian Constructivism in Moral Theory », in *The Journal of Philosophy*, vol. 77, n° 9, 1980, p. 515-572.
- REED Eric, *The Tour de France : A Cultural and Commercial History*, Ph.D., Syracuse University, 2001.
- RENAULT Emmanuel, « Chapitre 2. Les apories de la justice sociale », in *L'expérience de l'injustice*.
- REYSSET Pascal, *Le cyclisme professionnel*, Mémoire pour le DEA d'économie du travail et des ressources humaines, sous la direction du Pr Henri Bartoli, Université de Paris I, 1977.
- ROCHELEAU-HOULE David, « Réalisme moral (GP) », in KRISTANEK Maxime (dir.), *l'Encyclopédie philosophique*, 2016.
- ROCHER G., *Introduction à la sociologie générale, T1, L'action sociale*, Paris, Éd. HMH, 1978.
- ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, 1992.
- ROUBINEAU Jean-Manuel, « Quand l'important était de gagner : indignité de la défaite et stratégies athlétiques en Grèce ancienne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 94, n° 1, 2016, p. 5-26.
- ROUX M., « Technoprogessisme et frontières de l'humain : au-delà de l'horizon », in DAMOUR F., DEPREZ S. et DOAT D. (dir.), *Généalogies et nature du transhumanisme*, Montréal, Liber, 2018, p. 89-103.
- SARREMEJANE P., « Chapitre 2. Les valeurs du sport », in *Éthique et sport*, Éditions Sciences Humaines, 2016, p. 21-50.

- SAVULESCU Julian, FODDY Bennett et CLAYTON Michael, « Why we should allow performance enhancing drugs in sport », in *British Journal of Sports Medicine*, 38(6), 2004, p. 666-670.
- SCHANTZ Otto J., « La présidence de Avery Brundage (1952-1972) », in GAFNER Raymond (dir.), *Un siècle du Comité International Olympique. L'Idée-Les Présidents. L'œuvre, tome II*, Lausanne, CIO, 1995, p. 77-200.
- SEGAL E., « To Win or Die, A Taxonomy of Sporting Attitudes », in *Journal of Sport History*, 11(2), 1984, p. 25-31.
- SIX Gérard, *Pierre de Coubertin et l'escrime*, Éditions Autres talents, 2013.
- SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, tome I*, trad. Germain Garnier, prés. Daniel Diatkine, Paris, Flammarion, coll. GF, 2022.
- ST-ANDRÉ Catherine, *L'athlète de la Grèce classique : un modèle d'harmonie de corps et d'esprit ?*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2016.
- STEIL Benn, *The Battle of Bretton Woods*, Princeton, Princeton University Press, 2013.
- STIENNON Jeanine-Anne et SCHOTSMANS Paul (dir.), *Tous dopés ? Éthique de la médecine d'amélioration*, Bruxelles, Comité Consultatif de Bioéthique de Belgique / Bernard Gilson Éditeur, 2008.
- SUURONEN Ville, « What is Bioconservatism? Arendt, Habermas, and Fukuyama », in *The European Legacy*, 30:1, 2025, p. 1-23.
- THIEVENAZ Joris, *Enquêter et apprendre au travail. Approcher l'expérience avec John Dewey*, Dijon, Éditions Raison et Passions, 2019.
- THIEVENAZ Joris, *La théorie de l'enquête de John Dewey*, Recherche & formation, n° 92, Lyon, ENS Éditions, 2019.
- THIEVENAZ Joris et FABRE Michel, « La Théorie de l'enquête de John Dewey : fondements, réception et usages dans la recherche francophone en éducation et formation », in *Revue française de pédagogie*, 2023/2, n° 219, p. 129-178.
- TURCOT Laurent, *Sports et Loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2016.
- TURCOT Laurent, *Sports et loisirs : une histoire des origines à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2026 (nouvelle édition).
- UNESCO, *Convention internationale du 19 octobre 2005 sur le dopage dans le sport*, 2005.

- VANOYEKE Violaine, *La naissance des Jeux Olympiques et le sport dans l'Antiquité*, Paris, Les Belles Lettres, coll. Realia, 1992 (2e éd.).
- VAUCELLE Serge, « Une histoire des jeux d'exercice pour un autre Moyen Âge », in *New Aspects of Sport History*, Academia Verlag, 13(1), 2007, p. 91-97.
- VAYER Antoine, *J'assume ce que j'ai fait chez Festina et ça dérange*, Entretien, mercredi 30 novembre 2005.
- VIGARELLO Georges, *Le sain et le malsain*, Paris, Le Seuil, 1993.
- VIOLLET Sandrine, *Le Tour de France cycliste, 1903-2005*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- VULSON DE LA COLOMBIÈRE M., *Le vray theatre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1648.
- WILLE Fabien, *Le Tour de France : un modèle médiatique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2003.
- WITTGENSTEIN Ludwig, *Recherches Philosophiques*, §293, Tel Gallimard, 2014.
- WONG Ming, « La médecine chinoise antique », in POULET J. et SOURNIA J.C. (dir.), *Histoire de la Médecine, tome I*, Albin Michel / Laffont / Tchou, 1977.
- YOUNG David C., *The Olympic myth of Greek amateur athletics*, Chicago, Ares, 1984.